



COMPTE RENDU IN EXTENSO

1ERE session ORDINAIRE DE 2018
DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

JEUDI 8 MARS 2018

.....

(MANDATURE 2018-2021)



COLLECTIVITE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

1^{ère} SESSION ORDINAIRE DE 2018
REUNION DU 8 MARS

1^{ma} SESSIONE URDINARIA DI U 2018
RIUNIONE DI L'OTTU DI MARZU

S O M M A I R E

Journée du 8 mars 2018

Allocution de M. Jean-Guy TALAMONI , président de l'Assemblée de Corse	11
Allocution de M. Gilles SIMEONI , président du Conseil exécutif de Corse	15
Hommage à MM. Toussaint LUCIANI et Ghjuvan'Teramu ROCCHI	

INSCRIPTION DANS LA CONSTITUTION D'UN ARTICLE SPECIFIQUE CONSACRE A LA CORSE

Rapport n° 056 : Inscription dans la Constitution d'un article spécifique consacré à la Corse
(Délibération n°18/042 AC du 08 mars 2018)

M. Gilles SIMEONI , président du Conseil exécutif de Corse, Présentation du rapport	15
M. Petr'Antone TOMASI , président de la Commission pour l'évolution statutaire de la Corse, présentation du rapport de la commission	31

M. Jean-François CASALTA , rapporteur Présentation du relevé d'échanges conclusif de la Commission pour l'évolution statutaire de la Corse	40
M. Jean-Guy TALAMONI , président de l'Assemblée de Corse, Précision : temps de parole imparti à chaque groupe politique	46
<i>Prise(s) de parole :</i>	
Mme Valérie BOZZI : dépôt d'une motion	47
M. Jean-Charles ORSUCCI	50
Président Jean-Guy TALAMONI	59
M. Hyacinthe VANNI	59
Président Jean-Guy TALAMONI	60
M. Jean-François CASALTA	60
M. Jean-Martin MONDOLONI	63
Président Jean-Guy TALAMONI	70
M. Romain COLONNA	70
Président Jean-Guy TALAMONI	75
M. Pierre GHIONGA	76
M. Petr' Antone TOMASI	78
Président Jean-Guy TALAMONI	82
M. Gilles SIMEONI , président du Conseil exécutif : réponse aux différents intervenants	82
M. Jean-Guy TALAMONI , président de l'Assemblée de Corse, Annonce d'une réunion de la Commission pour l'évolution statutaire de la Corse et suspension de séance	89
M. Jean-Guy TALAMONI , président de l'Assemblée de Corse, Reprise de la séance	89
M. Gilles SIMEONI , président du Conseil exécutif de Corse, Présentation du nouveau projet d'article spécifique consacré à la Corse	90
M. Jean-Guy TALAMONI , président de l'Assemblée de Corse	94
M. Petr' Antone TOMASI , intervention sur les travaux de la Commission pour l'évolution statutaire	94

M. Jean-Guy TALAMONI , président de l'Assemblée de Corse	95
Proposition de rédaction d'article constitutionnel proposée par le groupe « Per l'avvene »	
M. Jean-Martin MONDOLONI , présentation de l'article	96
<i>Prise(s) de parole</i>	
M. Hyacinthe VANNI	97
Avis du Conseil exécutif	98
Vote	98
<i>(Délibération n°18/044 AC du 08 mars 2018)</i>	
Motion proposée par le groupe « La Corse dans la République »	
Mme Valérie BOZZI , présentation de la motion	98
<i>Prise(s) de parole :</i>	
M. Petr' Antone TOMASI	99
Avis du Conseil exécutif	100
Vote	101
<i>(Délibération n°18/045 AC du 08 mars 2018)</i>	
Motion proposée par M. Pierre GHIONGA (retirée)	101
<i>Prise(s) de parole :</i>	
M. Pierre GHIONGA	101
Nouveau projet d'article spécifique consacré à la Corse	102
<i>Prise(s) de parole :</i>	
M. Jean-Charles ORSUCCI	102
Président Jean-Guy TALAMONI	103
M. Petr' Antone TOMASI	103
Président Jean-Guy TALAMONI	104

Président Gilles SIMEONI	104
M. Jean-Martin MONDOLONI	104
Président Jean-Guy TALAMONI	105
M. Jean-Martin MONDOLONI	105
Vote 1^{ère} section	
Option A :	106
Option B :	106
Vote 2^{ème} section	107
Vote 3^{ème} section	107
Vote 4^{ème} section	108
Vote 5^{ème} section	108
Vote 6^{ème} section	
Option A	109
Option B	110
Vote 7^{ème} section	110
Vote 8^{ème} section :	111
Vote 9^{ème} section :	111
Vote 10^{ème} section :	112
Vote global :	112

PROJET DE RESOLUTION DE LA MAJORITE TERRITORIALE

Prise(s) de parole :

Président Jean-Guy TALAMONI	114
M. Jean-Charles ORSUCCI	114
Président Jean-Guy TALAMONI	115
M. Jean-Charles ORSUCCI	117
M. Hyacinthe VANNI	118
Président Gilles SIMEONI	118
M. Jean-Martin MONDOLONI	119
Président Jean-Guy TALAMONI	120
M. Pierre-Jean LUCIANI	120
Président Gilles SIMEONI	121
M. Pierre-Jean LUCIANI	121
Président Jean-Guy TALAMONI	121

Amendement proposé par M. Jean-Charles ORSUCCI : 121

Vote résolution amendée 122
(Délibération n°18/043 AC du 08 mars 2018)

Prise(s) de parole :

Président Jean-Guy TALAMONI	123
Président Gilles SIMEONI	123

QUESTIONS DIVERSE / QUISTIONE DIVERSE
--

Rapport n° 050 : Désignation des membres du conseil d'administration de l'Office public d'habitat (complément)

(Délibération n°18/046 AC du 08 mars 2018)

M. Gilles SIMEONI, président du Conseil exécutif de Corse,
Présentation du rapport 124

Mme Fabienne GIOVANNINI, Intervention 124

Vote du rapport 124

Rapport n° 054 : Désignation des représentants de l'Assemblée de Corse au Comité syndical du Parc naturel régional de Corse

(Délibération n°18/047 AC du 08 mars 2018)

M. Gilles SIMEONI, président du Conseil exécutif de Corse
Présentation du rapport 125

Prise(s) de parole :

M. Jean-Martin MONDOLONI 125

Président Gilles SIMEONI 126

M. Hyacinthe VANNI 126

Président Gilles SIMEONI 127

M. Hyacinthe VANNI 127

M. Petr' Antone TOMASI 127

M. Jean-Martin MONDOLONI 128

M. Pierre GHIONGA 128

M. Francis GIUDICI 128

M. Hyacinthe VANNI 129

Président Gilles SIMEONI 129

M. Hyacinthe VANNI 130

Président Gilles SIMEONI 130

M. François-Xavier CECCOLI 130

Président Jean-Guy TALAMONI 131

M. Jean-Charles ORSUCCI 131

Président Jean-Guy TALAMONI	131
M. Petr' Antone TOMASI	131
Mme Valérie BOZZI	131
M. François-Xavier CECCOLI	132
Président Jean-Guy TALAMONI	132
Mme Valérie BOZZI	132
M. Jean-Martin MONDOLONI	132
M. Hyacinthe VANNI	133
Président Jean-Guy TALAMONI	133

Rapport n° 051 : Représentation de l'Assemblée de Corse au sein du Conseil de la citoyenneté et de l'autonomie de la Collectivité de Corse
(Délibération n°18/048 AC du 08 mars 2018)

M. Gilles SIMEONI , président du Conseil exécutif de Corse Présentation du rapport	134
--	-----

Prise(s) de parole :

Président Jean-Guy TALAMONI	134
M. Hyacinthe VANNI	134

Vote du rapport	134
------------------------	-----

Rapport n° 045 : Création des postes budgétaires en prévision du lancement de la bourse aux emplois dans le cadre de la mise en place de l'organisation de la Collectivité de Corse
(Délibération n°18/049 AC du 08 mars 2018)

M. Gilles SIMEONI , président du Conseil exécutif de Corse Présentation du rapport	135
--	-----

Mme Anne TOMASI , rapporteure, Lecture du rapport de la Commission des finances	136
---	-----

Prise(s) de parole :

M. Pierre-Jean LUCIANI	136
Mme Anne TOMASI	137
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI	137
Mme Valérie BOZZI	138
M. Hyacinthe VANNI	138

Mme Valérie BOZZI	139
M. Gilles SIMEONI , président du Conseil exécutif de Corse, Réponse aux intervenants	139
Vote du rapport	141
<u>Rapport n° 053 : Désignation des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin di u Capicorsu è di l'Agriate au sein de la nouvelle Collectivité de Corse</u> <i>(Rapport reporté)</i>	141
<i>Prise(s) de parole :</i>	
Président Gilles SIMEONI	141
M. Hyacinthe VANNI	141
Président Gilles SIMEONI	142
<u>Rapport n° 055 : Désignations dans des organismes divers.</u> <i>(Délibération n°18/050 AC du 08 mars 2018)</i>	
<i>Prise(s) de parole :</i>	
Président Jean-Guy TALAMONI	142
M. Hyacinthe VANNI	142
M. Petr' Antone TOMASI	142
Président Jean-Guy TALAMONI	143
M. Hyacinthe VANNI	143
M. Hyacinthe VANNI	144
Président Jean-Guy TALAMONI	144
M. Petr' Antone TOMASI	145
M. Hyacinthe VANNI	145
Président Jean-Guy TALAMONI	145
M. Hyacinthe VANNI	146
Président Jean-Guy TALAMONI	146
M. Hyacinthe VANNI	147
Président Jean-Guy TALAMONI	147
M. Petr' Antone TOMASI	148
Président Jean-Guy TALAMONI	148
M. Hyacinthe VANNI	148
Président Jean-Guy TALAMONI	149
M. Hyacinthe VANNI	149

Président Jean-Guy TALAMONI	150
M. Hyacinthe VANNI	150

**Rapport n° 052 : Adoption du règlement intérieur de la Commission
de délégation de service public**

(Rapport reporté)

ANNEXES / APPICCI

Recueil des amendements	151
-------------------------	-----

La séance est ouverte par le Président TALAMONI à 11 H 30.

Le Président TALAMONI

Chers collègues, si vous voulez regagner vos places nous allons procéder à l'appel nominal.

Mme Julia TIBERI, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal des conseillers.

Le Président TALAMONI

Le quorum est atteint. La séance est ouverte.

Care culleghe, cari cullegghi,

Un elettu di l'Assemblea di Corsica si n'hè andatu u mese scorsu. Simu stati quì cun ellu, à travaglià parechji anni, è à scumbatte nant'à riforme maiò per a nostra isula, cum'è durante u prucessu di Matignon. Era quì, qualchì annu fà, à purtà altu e so idee, cun curagiu, cù u verbiu è a voce chè no sapemu. Puru s'è ùn simu micca stati sempre d'accunsentu, ùn aghju mai dubbitatu di a sincerità cù a quale era quì per difende a Corsica. Ci hà travagliatu finu à l'ultimu. Ch'ellu riposi in pace oramai. Vi dumandu d'usservà un minutu di silenziu in mimoria à u nostru anzianu cullega, Toussaint Luciani.

Vogliu avè dinù une parolla per un nostru amicu ghjuvan teramu Rocchi, tercanu di a lingua corsa è di a puesia nustrale, ch'avemu accumpagnatu per u so ultimu viaghju.

Vogliu salutà dinù, u ritornu nant'à a so terra di trè prigiuneri pulitichi, Cédric Courbey, Pascal Pozzo di Borgo è Antoine Pes, avvicinati in a prigiò di U Borgu a settimana scorsa. Era semplicemente u so dirittu, ma sò parechji anni, a sapete, ch'ùn era micca statu appiegatu malgratu e nostre dumande è e prumesse di dui presidenti di a Ripublica francese. Dumandemu sempre l'appiecazione di stu dirittu per tutti i prigiuneri.

L'ordine di u ghjornu chì ci addunisce oghje hè unu di i più impurtanti di a storia di a nostra istituzione.

Dopu l'annunziu da u presidente di a Republica, u 3 di lugliu scorsu, davanti à u Cungressu, d'inizià una revisione custituziunale, ci hè tuccata à aspettà sei mesi per avè a certezza, in bocca à a Ministra Gourault, di l'integrazione di a Corsica à sta riforma di l'istituzione. L'appuntamenti seguenti, cù u Primu ministru cum'è quellu cù u presidente di a Republica anu cunfirmatu sta vulintà di ricunosce a specificità di a Corsica in a custituzione.

Dipoi u discorsu di Bastia un mese fà, s'hè apertu un ciculu di scontri cù Madama Gourault, cù riunione settimanale. Trà di noi dinù, nentru à a cummissione per l'evuluzione statutaria di a Corsica. In quaranta anni, hè a prima volta ch'elle venenu à esse avvicinate è alineate e pianete trà a Corsica è Parigi nant'à sta quistione. François Mitterrand, Lionel Jospin è François Hollande averebbeno forse vultutu cambià a custituzione ma u ghjocu di l'istituzione avia impeditu un iniziativa. Fermanu sempre l'incertezze nant'à a dimarchja iniziata da u presidente di a Republica ma pocu impreme, ci tocca à dà à a Corsica tutte l'uppurtunità di riesce. Averemu digià una prima risposta sta sera è un'altra da u Primu ministru luni sera duve seremu ricevuti cù u Presidente di u Cunsigliu esecutivu.

A revisione custituziunale pare esse un affare di professori è di specialisti. Ghjè prima di tuttu l'affare di u populu chì sò maiò e cunsequenze in a vita di tutti i ghjorni.

A Francia serebbe stata fundata nant'à u principiu d'ugualità di i citadini, al di là di e so urigine territoriale è suciale, al di là di e sfarenze territoriale. Stu paese forte d'una vechja tradizione centralizatrice è universalista hà vistu nasce una generazione spuntanea di citadini astratti dopu à Rivuluzione francese. Ogni sfarenza era vista cum'è un ritornu di a feudalità, à i trè ordini, à l'oscurantisimu. U citadinu astrattu, da ch'ellu sia propiu uguale à tutti l'altri, avia da esse trattatu di listessa manera da Dunkerque à Bunifaziu è certe volte ancu al di là. Tuttu ùn s'hè micca passatu cusì, a sapemu, ma u rumanzu naziunale francese dice cusì.

Un isula di u Mediterraniu, ricca di a so identità linguistica è culturale, hè stata trattata cum'è l'altri territorii è purtata à un assimilazione culturale. Ch'averebbemu da vince à esse tutti listessi ? Pari sì, ma listessi, perchè ? In Francia, l'ugualità di i diritti hè stata capita cum'è l'identità di i diritti trà tutti, puru quandu e situazione eranu sfarente. L'ugualità di i diritti hè stata capita cum'è un dovere d'assimilazione culturale. E lege essendu vutate in francese, lingua di a rivuluzione, di l'Accademia, di i filosofi di i

Lumi, tuttu avia da esse in francese. Tuttu fù in francese. A Francia ùn ci l'hà fatta à pensà a diversità. Hè cusì ch'elli si sò sciolti spessu in u sangue i cunflitti di sculunizzazione.

U mondu d'oghje và ancu ellu, sempre di più, in a ricunniscenza di diritti pari à tutte è à tutti. À e donne, di sicuru, chè no festighjemu oghje a ghjurnata internaziunale di i diritti. Ma dinù diritti pari d'accessu à l'educazione, à a salute, à l'acqua, à e cummunicazione, à i servizi pubblici, à tutti i quelli, chì duve elli stanu, duve elli campanu, anu un accessu più difficiule à ste risorse. Ùn ci pò esse ugualità di i diritti è di i campà senza una ricuniscenza di e sfarenze.

Stu movimentu hè anzianu digià cù tante dumande di ricunniscenza ch'ùn sò micca ricusi di l'alterità. Permettite mi quì d'ammintà a canzona Golu di u pueta Ghjuvan Teramu Rocchi. In sta canzona cantata da Felì, u fiume Golu, persunalizzazione di u populu corsu sprime à a Senna a so vulintà d'esse pari. Pari ma micca listessi. Si compie cusì :

« S'ellu ci hè un dumane di pace à mezu à e sciume, Parlà ne in seme o Senna, parlà ne fiume à fiume ».

Fiume à fiume. Ci correnu sempre i versi di u pueta. Sò tanti puntelli di l'indiatura chè no seguitemu per a Corsica.

Stu quadru per parlà in seme, sò l'istituzione. Ma qualchì volta ùn ci hè manera... L'arrestatu Miot, cascatu una notte in Parigi, hè l'esempiu chè no cunniscimu tutti. À l'insecurità ghjuridica di a nostra fiscalità, ci simu avvisti dinù di a nostra incertezza à pudè tramandà u nostru picculu patrimoniu fundiariu. Malgratu e deliberazione di l'Assemblea di Corsica, malgratu l'integrazione d'un dispositivu in duie lege di finanze, duie volte da filu, u Cunsigliu custituziunale hà fattu cascà a misura. Chì ci serebbe cum'è prova più bella di u bisognu chè n'avemu di scambià a Custituzione ? A fiscalità ùn hà bisognu di demustrazione longhe. Senza anticipà nant'à u dibattitu chè n'averemu dopu, pensu chì a fiscalità ùn hè chè unu di i tanti duminii duve a Corsica abbisogna un putere legislativu permanente.

Per u fundiariu, ognunu ricunosce u prublema. Avemu in Corsica u più di custruzione per abitante, ma dinù a più forte crescita di i prezzi. I nostri giovani ùn anu mai avutu tante difficoltà per truvà o cumprà una casa o per piglià un allogghju in affittu. L'Assemblea di Corsica hà vutatu per u

statutu di residente ricusatu da u presidente di a repubblica. Prupunimu dunque un'altra soluzione : un statutu amministrativu è fiscale.

Per a lingua, cuntinuemu à pensà chì a cuufficialità hè a soluzione sine qua non. Vistu u ricusu di u presidente di a repubblica, dumandemu a scizzione in a custituzione, di a prumuzione è di a salvezza di a lingua, parte maiò di a nostra identità culturale. Sta dispusizione permetterà di fà entre a nostra lingua in u mondu di l'impiegu, di sviluppà prugrammi educativi novi è, à nome di stu dovere di prutezzione, puderà dà duveri linguistici à l'istituzione chì averanu à esse bilingue.

Puderebbemu cuntinuà cusì a lista longa di i benefizii chè n'averemu da a scizzione di a Corsica in a custituzione di e materie duve puderemu fà a lege : insegnamentu, impiegu, sviluppu economicu, salute publica...

U core di u nostru prugettu ùn si trova micca in l'enumerazione di ste materie. U core, ghjè a ricunniscenza di i diritti di u populu corsu. Ancu quì, ùn simu micca in l'ideulugia ma in i fatti. Cumu difende è prumove è nurmalizà a nostra identità linguistica è culturale senza una ricunniscenza di i nostri diritti ? In risposta à sta quistione, vi presenteremu un prugettu di resoluzione per a ricunniscenza di u populu corsu.

Permettite mi, puru s'è u so travagliu ùn hè ancu compiu, di felicità a cummissione per l'evuluzione statutaria di a Corsica, i so cummissarii, u so Presidente Petr'Antone Tomasi, u so rapurtatore Ghjuvan Francescu Casalta è Serge Tomi, u nostru secretariu generale.

Permettite mi dinù di ringrazià u professore Wanda Mastor per u so raportu di riferenza, precisu è cumpletu malgratu l'urgenza. A vogliu ringrazià dinù per u serviziu dopu vendita ch'ella hà assicuratu vicinu à mè cum'è vicinu à tutti l'eletti di l'Assemblea chì li anu postu quistione è dumandatu spiegazione. U professore Wanda Mastor s'hè sappiuta mette à u serviziu di u bè cumunu è di l'almanaccu strettu strettu di u governu.

À ringrazià vi.

Nous avons un ordre du jour qui est important mais il y a un point, évidemment, qui va aujourd'hui largement monopoliser notre attention, c'est celui de la révision constitutionnelle qui est en cours, mais il y a d'autres rapports que nous aurons à examiner.

Alors, j'interroge le Conseil exécutif et j'interroge l'Assemblée sur votre préférence : est-ce que nous commençons par ces rapports ou est-ce que nous commençons par le rapport 56, celui qui a trait à l'inscription de la Corse dans la Constitution française ?

M. le Président du Conseil exécutif.

Le Président SIMEONI

Merci, M. le Président de l'Assemblée de Corse. Je suggère que l'on commence par ce qui occupe nos esprits et notre temps depuis plusieurs semaines, à savoir par l'essentiel de l'ordre du jour, le rapport 56 sur le projet d'article spécifique consacré à la Corse dans la Constitution.

Le Président TALAMONI

Bien. Est-ce que l'Assemblée de Corse est d'accord ? Oui. Je vois que nous sommes d'accord sur cette priorité chronologique.

**INSCRIPTION DANS LA CONSTITUTION D'UN ARTICLE SPECIFIQUE
CONSACRE A LA CORSE**

[Rapport n° 056 : Inscription dans la Constitution d'un article spécifique consacré à la Corse.](#)

Le Président TALAMONI

Donc le rapport 56 va être présenté par M. le Président du Conseil exécutif.

Le Président SIMEONI

Merci M. le Président.

M le Président, Mmes et MM., chers collègues, je voudrais d'abord, au seuil de mon propos, rendre hommage à mon tour à deux êtres chers qui nous ont quittés ces dernières semaines.

D'abord notre collègue, ancien élu de cette Assemblée pendant plusieurs mandatures, Toussaint LUCIANI. Toussaint LUCIANI qui était une figure marquante de la vie politique insulaire, qui a été aussi l'ami de beaucoup d'entre nous. Toussaint LUCIANI dont la famille nous est proche par plusieurs de ses membres, je pense, notamment bien sûr, à son neveu Toussaint, à Séverine qui a travaillé avec le groupe « Femu a Corsica », Stefanu qui travaille encore aujourd'hui. Toussaint LUCIANI qui était un homme de convictions et de courage, qui n'a jamais rien renié de ses engagements, y compris ceux que d'aucuns pouvaient considérer les plus contestables et qui s'est toujours battu avec force et lucidité, y compris pour défendre la Corse même si ses engagements n'étaient pas tout à fait les nôtres, et chacun sait qu'il y avait, à la fois, des points de convergence et des points de différence.

Donc, nous ne pouvions pas faire moins, aujourd'hui, que de l'honorer et d'honorer sa mémoire à travers cette minute de silence dont vous avez pris l'initiative, M. le Président de l'Assemblée de Corse et dont nous étions convenus ensemble.

Mon deuxième hommage sera bien sûr pour Ghjuvan'Teramu ROCCHI, eramu pareghji à esse presente accant'à a so famiglia, ind'è u so paese cusì caru di Loretta di Casinca, intorn'à a so salma, per rende umagiu è fà unore à st'omu di bè, stu militante di a prima ora è di prima trinca di a lingua è di a cultura corsa, 'ssu patriottu chì s'hè sempre battutu per ch'ellu sippia ricunniscutu è mantinutu u populu corsu ind'è a so esistenza è ind'è so diritti, è dinù un' umanistu chì cuncipia l'indiatu à prò di stu populu è à tempu ind'è i valori universali di fratellanza è di spartera.

Ghjuvan'Teramu ROCCHI hà scrittu per tutti i gruppi culturali è forse per dilli avvedeci oghje, averemu à mente prima ciò ch'ell' hà scrittu per a Filetta è per d'altri, « simu di stu paese, è ci vulemu ingrandà, simu di stu paese è ci vulemu campà ». Eppò, ellu hà scrittu per a lingua, ma noi a li dimu oghje à ellu, 'emu bisognu di tè, 'emu sempre bisognu di tè, è sarei sempre à fianc'a noi.

Nous voici donc réunis, mes chers collègues, pour un moment que nous savons tous être extrêmement important, même s'il n'est qu'une étape, une étape, à la fois,, dans un processus de révision constitutionnelle dont nous savons qu'il sera long, ardu et incertain et une étape également, tout

simplement, dans le chemin qui est suivi par cette île et par son peuple, vers l'émancipation politique, économique, sociale et culturelle.

Un moment quand même doublement important, d'abord parce qu'une révision constitutionnelle ne se présente pas tous les quatre matins. Il a été rappelé que la dernière en date remonte à 2008, générale, 10 ans.

On peut également souligner que la dernière concernant le fonctionnement des collectivités territoriales et l'organisation administrative remonte à 2003, 15 ans. Et, également, que c'est la première fois que la Corse a l'occasion d'être prise en compte, spécifiquement, dans le texte fondamental qui organise la République et l'Etat.

Et donc, de ce simple premier point de vue, le rendez-vous qui se présente à nous est déjà essentiel, mais il est encore plus, eu égard au moment de notre histoire collective dans lequel il s'inscrit, une histoire collective dont nous savons qu'elle est en train de s'écrire en lettres, à la fois de conviction, d'attachement à notre idéal, pour ce qui nous concerne, mais également d'apaisement et de recherche chaque fois que possible, des plus larges convergences non seulement au sein de cette Assemblée, mais également dans l'ensemble de notre peuple.

C'est avec cet état d'esprit et avec ces objectifs que j'ai rédigé le rapport et le projet d'article qui vous est soumis.

Avant que de le présenter, je voudrais rendre hommage à celles et ceux, d'aujourd'hui et d'hier, qui ont contribué au processus que nous sommes en train de vivre. Je parle de processus parce que le rapport et le projet que nous voterons tout à l'heure, sont le point d'aboutissement provisoire d'une démarche qui, sur le fond, participe d'une affirmation collective qui s'est déployée sur plusieurs décennies, mais au-delà de cette remarque, ne serait-ce que d'un point de vue de la technique juridique, il aura fallu trois mandatures pour arriver au rendez-vous d'aujourd'hui.

Cela a commencé, dans l'avant-dernière, sous la présidence, au Conseil exécutif, de Paul GIACOBBI et à la présidence de l'Assemblée, de Dominique BUCCHINI et à travers eux, je veux rendre hommage, bien sûr, à tous les élus qui ont été présents dans cette Assemblée quelles que soient leurs opinions et quels qu'aient pu être leurs votes successifs, mais qui auront contribué, par leur présence et par leur participation au débat, à la synthèse que nous sommes en train de rechercher.

Et puis, au-delà de ces politiques, il y en a, quand même, un que je veux citer particulièrement parce qu'il a encore été, y compris ces dernières semaines, à nos côtés pour nous conseiller et pour nous faire part de sa réflexion, c'est bien sûr Pierre CHAUBON, qui avait donné son nom à la commission éponyme et qui, d'un point de vue politique, juridique et technique, avait contribué dès 2011 à débroussailler au plan juridique, les difficultés qui pouvaient s'élever face à l'option envisagée de révision constitutionnelle.

Le travail de cette Assemblée et du Conseil exécutif, ce ne sont pas seulement les politiques, ce sont également les fonctionnaires. Je voudrais également avoir un mot pour ceux d'hier et pour ceux d'aujourd'hui, je ne les citerai pas toutes et tous, je risquerais d'en oublier, mais je veux leur rendre hommage et se faisant, peut-être, avoir un mot plus particulier pour Serge TOMI, bien sûr, qui a été de toutes les commissions depuis 7 ans, pour Chantal PERETTI qui a été à ses côtés qui, actuellement, n'est pas présente physiquement mais qui est présente dans nos cœurs et dans nos esprits, et, bien sûr, pour José COLOMBANI auquel j'ai demandé d'être à nos côtés aujourd'hui parce que je considère que nous le lui devons et que l'institution le lui doit. Vous avez été, José, une cheville ouvrière depuis pratiquement le début de cette Collectivité de Corse, hier Collectivité territoriale, et que vous avez été un artisan infatigable, au plan technique et juridique, de la réflexion, de l'action et des propositions. Donc, merci de votre présence aujourd'hui.

Enfin, effectivement, dans le calendrier extrêmement restreint qui nous a été, non seulement imparti mais je dirai même, imposé, nous avons travaillé collectivement.

Je regrette, alors que l'on savait depuis plusieurs mois qu'une révision constitutionnelle était prévue, qu'il ait fallu attendre le début du mois de janvier pour que le président de la République donne le top départ de la discussion et de la réflexion en nous demandant de la mener à bien dans un délai qui, finalement, ne couvre que 5 ou 6 semaines. C'était un défi a priori impossible à relever, je pense que nous sommes en passe de le faire. C'est grâce à un travail acharné qui ne s'est pas fait au détriment du fonctionnement au quotidien de notre institution, qui ne s'est pas fait au détriment des décisions opérationnelles que nous devons prendre, qui ne s'est pas fait non plus au détriment de l'intérêt tout particulier que nous avons pour les agents et les fonctionnaires qui travaillent dans cette maison et à l'écoute desquels nous continuons à être.

Hommage donc aux élus, hommage à la Commission pour l'évolution statutaire et pour l'autonomie, de Petr'Antò TOMASI (président) et de Jean-François CASALTA (rapporteur), commission qui a souvent élargi son fonctionnement en associant les membres de la Commission législative et réglementaire. Un travail extrêmement dense, extrêmement fourni et qui aura contribué, là aussi de façon décisive, à faire avancer la réflexion comme les contributions du président de l'Assemblée de Corse, ainsi que vous l'avez dit, mais je tiens à le redire, les sachant extérieurs, notamment Wanda MASTOR (professeur) qui avait déjà contribué au rapport CARCASSONNE et qui a accepté de nous éclairer à travers son rapport initial qu'elle a ensuite fait évoluer au gré des interventions et des analyses.

Enfin, et toujours dans les hommages, je veux avoir un mot particulier per u nostru amicu, fratellu François BERNARDI chi hà persu a simana scorsa u so babbu, eramu à fianc' à ellu è di sicuru François pensemu a tè è à a to famiglia.

Alors, nous voici arrivés dans une journée qui doit être décisive. J'ai saisi votre Assemblée d'un rapport et d'un projet d'article dont j'ai précisé, parce que la loyauté, l'honnêteté intellectuelle commandaient de le faire, qui n'étaient pas la rédaction qu'auraient proposée le Conseil exécutif et la majorité territoriale s'ils avaient dû se situer dans la perspective de défendre leurs idées, et leurs idées seulement.

Ce rapport est intervenu dans un calendrier contraint, en essayant de respecter les formes procédurales de fonctionnement de notre institution, mais également, par rapport à un objectif que j'ai clairement assumé et que j'ai expliqué, celui de rechercher, non pas seulement une large majorité mais si cela est possible, ou si cela était possible, une unanimité de cette Assemblée.

Pourquoi ce choix ? Non pas pour rechercher artificiellement un unanimité de façade, non pas pour affadir le texte jusqu'à lui faire perdre son sens ou sa saveur, pour celles et ceux, nationalistes, à droite ou à gauche, qui s'apprêteraient à le voter. Non. Si j'ai décidé, en accord avec le Conseil exécutif et en accord avec la majorité territoriale, de rechercher une unanimité, cet objectif politique là nous le portons, parce que nous pensons que nous devons donner tous les moyens à la Corse de parler d'une seule voix au moment où nous voyons bien que l'Etat, par la voix de ses ministres, par la voix du président de la République, n'a pas encore décidé de se situer à la hauteur des enjeux.

Autrement dit, j'ai considéré, nous avons considéré, que plus l'adhésion serait large autour d'un texte et plus les chances d'engager la phase finale de discussions et de négociations qui s'ouvre devant nous dans des conditions favorables, seraient renforcées.

Voilà l'idée qui m'a guidé lorsque j'ai rédigé ce projet de rapport.

Quelle a été la méthode que j'ai utilisée ? Je suis parti des acquis. D'abord, les acquis dans la relation avec Paris. Au terme des discussions que nous avons eues avec Mme GOURAULT, celle-ci a acté un certain nombre de points. Premier point : oui à la reconnaissance de la Corse dans la Constitution. Ça, c'était lors de notre première rencontre. Nous lui avons dit : « une reconnaissance simplement formelle n'a aucun sens ». La reconnaissance, pour nous, ne se comprend que si elle ouvre un certain nombre de droits à la Corse et si elle permet de déverrouiller un certain nombre d'obstacles juridiques qui, jusqu'à aujourd'hui, ont empêché l'adoption de politiques publiques répondant à nos besoins.

La deuxième phase, c'est le discours du président de la République, à Bastia, à l'occasion duquel il a reconnu qu'il y aurait un article spécifique pour la Corse.

Et troisième point, restait à savoir quelle serait la nature des compétences et des pouvoirs qui seraient transférés, au terme de cet article constitutionnel, à la Corse. Et là, nous avons eu une discussion avec les représentants de l'Etat qui nous ont dit : « faites la démonstration qu'il y a besoin d'une habilitation permanente et non pas d'une adaptation au coup par coup ».

Nous avons fait cette démonstration, notamment dans le domaine de la fiscalité du patrimoine, ou dans le domaine de l'écotaxe, ou dans le domaine du foncier. Nous avons considéré que la preuve que l'on nous demandait de rapporter était administrée et que, dès lors que ces points étaient acquis, nous n'avions pas à aller plus loin dans la démonstration technique.

Notre démonstration a emporté la conviction de la ministre qui nous a dit : « vous avez raison, l'habilitation au coup par coup ça ne marche pas », ça ne marche pas en Corse, confère le rapport CHAUBON avec 40 demandes au fil des mandatures et 2 seulement ayant été suivies pleinement d'effet, ça ne marche pas chez vous, et ça ne marche pas non plus ailleurs et notamment

dans les départements d'Outre-mer régis par l'article 73 où l'adaptation n'a pas fonctionné.

Et donc, Mme GOURAULT nous a dit mot pour mot : « nous n'irons pas vers une habilitation ou une adaptation au coup par coup, nous irons sur une habilitation pleine et entière, pérenne », sans préciser la façon dont elle entrevoyait cette habilitation pleine et entière, pérenne.

Donc nous, nous avons avancé sur le terrain d'une habilitation permanente, c'est-à-dire la capacité reconnue à la Collectivité de Corse future, dans le futur statut, d'intervenir de plein droit, sans habilitation préalable dans un certain nombre de domaines.

Ces points d'accord ont été actés avec Mme GOURAULT.

Et puis, il y avait également des points d'accord qui ont été actés à l'occasion des travaux des commissions et notamment, quatre points importants, je les rappelle parce qu'ils sont l'architecture de la formulation que je propose.

Premièrement : la demande d'un article constitutionnel spécifique régissant le statut de la Corse.

Deuxièmement : l'inscription au sein de cet article, à titre lumineux, des motivations justifiant un traitement spécifique de la Collectivité de Corse, notamment les motivations relevant des réalités objectives du territoire : cumul de contraintes, insularité, caractère montagneux, identité culturelle et linguistique.

Troisièmement : l'identification, au sein de l'article constitutionnel relatif à la Corse, des blocs de compétences, donc des domaines dans lesquels la Collectivité de Corse est habilitée à intervenir dans le domaine de la loi et du règlement, et nous avons acté ensemble, à l'unanimité, les domaines suivants : fiscalité, protection du patrimoine linguistique et foncier, développement économique et social.

A l'occasion des débats, avaient également été avancés, par nous notamment, le domaine de l'éducation et de la santé publique, et également, par le groupe de droite, la question de l'aménagement du territoire. L'accord s'était fait uniquement sur la fiscalité, la protection du patrimoine linguistique et foncier, le développement économique et social.

Quatrième point : la référence expresse à l'adoption ultérieure d'une loi organique qui viendrait détailler les domaines de compétences transférés à l'Assemblée de Corse.

Ces points-là, donc, ont servi de point de départ à la rédaction de l'article en considérant que dès lors qu'il y avait une unanimité sur ces points et un accord de la ministre qui est pourtant, jusqu'à aujourd'hui au nom du gouvernement et de l'Etat, sur une position extrêmement frileuse, le moins que nous puissions faire c'était de reprendre ces points dans le projet d'accord, y compris en recherchant l'unanimité puisque ces points avaient été validés, pour les uns, par Mme GOURAULT et pour les autres, à l'unanimité, par la commission.

Restaient un domaine politique et une notion politique, la notion d'autonomie. La notion d'autonomie est pour nous, une notion importante. Elle fait l'objet de développement dans notre programme électoral, dans notre projet électoral. Nous avons souhaité obtenir une autonomie de plein droit et de plein exercice dont nous avons défini les contours dans le projet qui a été validé par le suffrage universel.

Autrement dit, et je me tourne plus directement vers les rangs de l'opposition, mais à travers vous je parle aussi à l'opinion publique corse, ce point est essentiel. Nous avons aujourd'hui la légitimité des urnes pour défendre seuls notre projet. 56 % des voix, cela est sans précédent dans l'histoire de notre institution. Nous avons eu un mandat clair pour défendre cette orientation, puisqu'elle figurait en toute lettre dans notre projet et dans notre programme. Et donc, nous pouvons aller l'esprit serein et vers les Corses, et vers Paris pour dire : « respecter la démocratie, c'est accepter de prendre en compte le fait majoritaire et c'est traduire, dans les décisions politiques et juridiques dans les semaines et les mois à venir, y compris en termes de révision constitutionnelle, ce qui a été validé par les Corses en décembre dernier à 56 % ».

Nous avons cette légitimité, je le dis très tranquillement, mais en même temps, et je le dis en vous regardant aussi, nous, nous voulons aller plus loin parce que nous considérons que c'est notre devoir et notre responsabilité, pas seulement dans une logique d'efficacité vis-à-vis de Paris, d'abord, et avant tout, ce choix il nous est dicté par l'analyse que nous faisons aujourd'hui de la situation de la Corse. Notre devoir et notre responsabilité, nous l'avons dit, sont collectivement d'être des artisans du dialogue, de la démocratie, de

l'écoute réciproque et chaque fois que possible, pas toujours mais chaque fois que possible, de rechercher ensemble les points d'équilibre qui nous permettent d'avancer, aussi loin que possible, dans le sens de l'intérêt général.

C'est donc dans cet état d'esprit-là, et au prix de multiples concessions, que le projet de rapport, et surtout le projet d'article, qui n'est pas celui de la majorité et je tiens à le dire, le projet d'article que j'ai proposé est celui que j'ai pris l'initiative et la responsabilité de proposer en ma qualité de président du Conseil exécutif, en en discutant bien sûr, dans le cadre des commissions, sur les notions fondamentales, pour essayer d'aller vers la recherche d'unanimité.

Et, cette recherche d'unanimité m'a conduit à faire des concessions importantes parce qu'avant de parler de ce qu'il y a dans l'article, il faut aussi parler de ce qu'il n'y a pas dans le projet d'article et de ce qui aurait vocation à y être si nous devons voter seuls notre texte en conformité et en cohérence avec le suffrage universel devant lequel nous avons présenté nos options.

La première chose qui n'est pas mentionnée dans ce projet d'article, c'est la notion de peuple corse. La notion de peuple corse, pour nous, vous le savez, elle est fondamentale, elle est fondatrice de notre engagement, elle est ce pour quoi des générations de femmes et d'hommes se sont battues depuis des décennies. Pour nous, le peuple corse existe, il est une évidence historique, culturelle, sociologique et politique. Et, je vous le dis aussi très fortement et très clairement, nous ne renoncerons pas, nous ne renoncerons jamais, jusqu'à avoir atteint notre objectif par les voies de la démocratie et du droit, à faire reconnaître juridiquement l'existence de ce peuple et de ses droits.

Donc, si nous avions voulu nous faire plaisir et si nous avions voulu simplement construire un projet d'article en cohérence avec ce que sont nos convictions, nous aurions inscrit la notion de peuple corse, y compris dans le projet d'article constitutionnel.

Mais ce qui nous guide aussi, c'est la volonté de réussir, la volonté de réussir parce que le train constitutionnel qui va partir dans trois semaines, il faut le prendre pour la Corse et pas seulement pour des raisons idéologiques et politiques. Oui, oui, c'est important, au plan politique, qu'au bout de 50 ans de combat, eh bien il y ait la reconnaissance collective de ce que nous sommes. Oui, c'est important, au plan politique, que lorsqu'une majorité est mandatée pour obtenir une révision constitutionnelle, on mette en œuvre cette révision constitutionnelle.

Mais en même temps, notre volonté c'est de permettre l'adoption par cette institution, dans quelques années et puis encore derrière, pour d'autres générations d'élus, de mesures qu'aujourd'hui la Constitution ne permet pas et que notre révision constitutionnelle que nous obtiendrons en commun vont permettre de mettre en œuvre dans des domaines très concrets et on n'est pas là dans l'idéologie ou dans l'abstraction. On est dans la façon de répondre à des interrogations et à des problèmes qui nous sont posés, au quotidien, par tous les Corses, qui m'ont été rappelés hier, par exemple, devant le Conseil économique, social et culturel.

La révision de la Constitution c'est aussi pour avoir des règles qui vont nous permettre dans des domaines fondamentaux, le foncier par exemple, la fiscalité par exemple, mais aussi des domaines très concrets du quotidien, le transport et la prise en charge des accompagnants en matière de déplacements des enfants cancéreux sur le continent. Le code de la Sécurité sociale, on en a parlé hier puisque Mme CUCCHI, la présidente d'INSEME, est aujourd'hui membre du Conseil économique, social et culturel. Le code de la Sécurité sociale, aujourd'hui, ne permet pas cette prise en charge qui est issue d'une double contrainte, d'abord celle de l'insularité, et ensuite le fait que nous sommes le seul territoire de l'ensemble français qui n'a pas de CHU. Et que l'on ne nous dise pas que c'est une affaire d'effet de seuil, parce que dans les territoires d'Outre-mer et les départements d'Outre-mer, il y a des CHU, tant mieux pour eux, et c'est normal qu'il y en aient, mais chez nous, il n'y en a pas et pour se faire soigner sur le continent, il faut partir et les modalités de prise en charge ne sont pas adaptées à ces départs systématiques.

Ça, c'est un exemple concret, il y en avait d'autres. Hier, dans le domaine exprimé par les syndicats, des minimas sociaux, les aides sociales qui sont fixées selon des critères nationaux, ne prennent pas en compte chez nous le fait que la vie coûte plus cher de 10 à 15 % au quotidien et que donc, avec 500 € de minima social par exemple, vous n'avez pas les mêmes pouvoirs d'achat en Corse que sur le continent.

Toutes ces données-là, elles vont être traitées aussi, pas seulement mais aussi, à travers la révision constitutionnelle.

Donc, on ne peut pas opposer l'évolution des institutions et le développement économique, social et culturel. Bien sûr, les institutions ne sont pas la garantie absolue du développement économique, social et culturel, mais sans des institutions adaptées à nos réalités et à nos besoins, sans des

pouvoirs et des compétences adaptés à la spécificité de nos problématiques, nous ne pourrions pas réussir.

Donc il n'y a pas, dans ce projet de texte qui vous est soumis, de mention explicite à la notion de peuple corse, d'où la proposition portée, présentée tout à l'heure par le président de l'Assemblée de Corse, partagée je suppose, elle le dira, par la majorité et partagée, bien évidemment, par le Conseil exécutif, d'une réaffirmation de l'existence de ce peuple, y compris dans des termes qui ont été validés, il y a 30 ans déjà, devant cette Assemblée (la première motion c'est 1988, mais nous ne l'avons pas mis dans le texte).

Deuxième exemple, c'est celui des pouvoirs que nous souhaitons. Nous, nous souhaitons un transfert de compétences beaucoup plus large, à terme, que celui qui est prévu dans ce projet d'article. Mais nous entendons aussi, eh bien que, à un moment donné, il faut trouver des points d'équilibre et que nous devons faire nos preuves, expliquer démontrer par la pratique, continuer le débat avec l'ensemble des forces économiques, sociales et culturelles, un débat qui n'a pas encore eu lieu.

Troisième élément, nous rassurons également à travers l'architecture que nous proposons. Le projet d'article que nous allons voter ensemble tout à l'heure, je l'espère, n'est pas un point d'aboutissement. Il est susceptible d'évoluer, y compris dans le cadre des discussions qui auront lieu entre mars, début de la procédure de révision constitutionnelle, et décembre, sa fin annoncée. Beaucoup d'éléments ne sont pas encore connus, notamment les éléments qui sont issus de la proposition et de la position de l'Etat.

Enfin, le choix que nous avons fait en commun de dissocier article constitutionnel et loi organique, nous donne le temps d'approfondir la discussion, y compris sur des domaines sur lesquels des interrogations peuvent exister puisque le calendrier que nous proposons, c'est un article constitutionnel qui arrête un certain nombre de principes et qui renvoie à une loi organique. Cette loi organique va énumérer les domaines et les matières des domaines dans lesquels la Corse aurait pouvoir d'habilitation permanente. Ces matières, nous pourrions en parler et voir ensemble. Par exemple, la question de la santé qui fait débat, y compris au moment où je parle, il est bien évident qu'un certain nombre de prérogatives en matière de santé doivent rester du domaine de l'Etat. Il est bien évident, également, que dès aujourd'hui, la spécificité de la Corse est reconnue puisque le décret de 2017 reconnaît la spécificité insulaire de la Corse. Nous devons réfléchir à la façon

d'inscrire dans la Constitution les pouvoirs d'habilitation ou d'adaptation qui seront les plus adaptés aux problématiques que nous aurons identifiées comme essentielles. Mais ça, on n'a pas besoin de le faire aujourd'hui, nous avons du temps pour le faire.

Et dernier élément, à partir du moment où on est dans un processus qui est un processus gradué, eh bien article constitutionnel d'ici la fin de l'année, loi organique pendant plusieurs mois, il est très probable que le statut défini par la loi organique ne rentrera pas en vigueur avant deux ou trois ans, et peut-être même avant la prochaine mandature. Les uns et les autres, nous aurons le temps d'expliquer, y compris à celles et ceux qui nous soutiennent aujourd'hui et à celles et ceux qu'il faudra convaincre, dans quel sens nous voulons utiliser les compétences qui seront reconnues.

Donc, nous sommes aux antipodes d'un processus qui serait non maîtrisé ou excessif.

Quatrième et dernier point : la question de la numérotation. Là-dessus, je veux être très clair, il y a eu, pendant toute la première phase, une discussion dans laquelle les analyses se sont cristallisées sur l'article de référence parce qu'on pensait que l'article ou l'alinéa ou le passage consacré à la Corse, serait inscrit dans un article préexistant de la Constitution, à savoir un des trois articles.

Pour résumer, article 72 : ce sont les régions de droit commun, même si l'article 72 renvoie aux autres collectivités, les articles 73, 74. L'article 72 c'est aujourd'hui l'adaptation, expérimentation qui n'a pas marché, qui va être supprimée et qui va devenir la différenciation. Donc, une habilitation au coup par coup, donc une modalité que nous avons, à l'unanimité, écartée et que Mme GOURAULT, elle-même, a écarté.

L'article 73 : c'est l'adaptation au coup par coup, ce sont les départements d'Outre-mer, modalité que Mme GOURAULT et nous-mêmes avons écartée.

Et, l'article 74 : ce n'est pas la Nouvelle-Calédonie, ce n'est pas l'indépendance, ce sont un certain nombre de territoires d'Outre-mer. Je rappelle que lorsqu'il a fallu envisager, pour la Nouvelle-Calédonie, un processus qui puisse éventuellement intégrer l'indépendance, il a fallu sortir la Nouvelle-Calédonie de l'article 74 et l'intégrer dans un titre à part.

Deuxième élément, tous les territoires qui sont, aujourd'hui, cités dans l'article 74, tous ne se situent absolument pas dans une perspective d'indépendance. Donc, dire que l'article 74 c'est l'indépendance, c'est inexact.

Ceci étant, l'article 74 c'est celui qui est le plus proche de la position de la majorité territoriale, constante sur ce point, puisqu'il organise un principe de spécialité législative avec, d'un côté les pouvoirs régaliens et, de l'autre, le transfert d'un certain nombre de compétences de plein droit aux territoires, et notamment la Polynésie française qui jouit d'un statut d'autonomie.

Donc, c'est ce que nous, nous préférons.

Ça, c'est le point de départ. A partir du moment où a été acté, avec le gouvernement, le principe d'un article spécifique, l'article spécifique quelle que soit sa numérotation, ne sera plus rattaché ni à 72, ni à 73, ni à 74.

Donc, on peut être, théoriquement, dans un 72-5, 74-2, 78 de Pierre GHIONGA. En fait, le tiret c'est simplement la volonté de ne pas décaler les autres.

Après il y a un enjeu, aussi, symbolique et juridique. A partir du moment, effectivement où, dans la hiérarchie actuelle, 72 c'est le droit commun, 73 c'est l'adaptation et 74 c'est le principe de spécialité législative qui nous convient, il est logique que la majorité territoriale soit plutôt, symboliquement et politiquement, sur une position : on est sur le 74-2, voire sur une numérotation nouvelle, c'est cohérent.

En sens inverse, on peut aussi dire, et c'est ce que nous avons dit dans un deuxième temps, que ce qui est essentiel c'est le contenu de l'article. Le contenu de l'article qui nous permette d'aller au niveau que nous nous considérons être indispensable, c'est-à-dire un niveau d'autonomie et d'habilitation permanente.

Ceci étant précisé, je reviens sur les concessions dont j'ai posé le principe dans mon rapport en les envisageant comme possibles. Au sortir de nos discussions, il y a des points d'accord sur le contenu, etc. On peut envisager d'aller vers un 72-5, je le répète, ce n'est pas la position de la majorité aujourd'hui, c'est quelque chose dont nous avons à débattre, comme nous avons à débattre des autres points parce que j'ai cru comprendre, et c'est

tout à fait votre droit, qu'entre le moment où j'ai proposé cet article et aujourd'hui, il y a d'ores et déjà eu des prises de position disant que le contenu proposé dans l'article, que je considérais être un point d'équilibre acquis à travers nos débats, ne vous satisfaisait pas, en tout cas pour certains d'entre vous, position que je respecte infiniment et dont je suppose que vous allez l'exposer aujourd'hui.

A partir de là, je dirai que chacun fera connaître sa position par rapport à la synthèse que j'avais proposée et le débat sera ré-ouvert, chacun faisant valoir ses arguments, avec quand même, en ce qui me concerne, en ce qui concerne le Conseil exécutif, en ce qui concerne la majorité territoriale, la volonté qui reste inchangée, de trouver un point d'équilibre acceptable pour le plus grand nombre, avec les fondamentaux indispensables dedans.

Et parmi ces fondamentaux, et je termine par-là, il y a aussi, pas seulement mais aussi, la notion d'autonomie.

La notion d'autonomie en quelques mots, je vous rappelle qu'elle est d'ores et déjà mise en œuvre dans le cadre de la Constitution actuelle avant révision, notamment en Polynésie française.

Deuxièmement, au plan politique, elle est quand même un invariant de la revendication et du combat depuis 50 ans, elle fait partie de notre plateforme stratégique à « Per a Corsica », une autonomie de plein-droit et de plein-exercice.

Le principe de l'autonomie a aussi été validé par un certain nombre d'entre vous. Je me tourne vers les membres de l'opposition, à gauche et à droite : vous avez pris, à des moments différents, certains qui ne sont plus là, d'autres qui y étaient et qui y sont encore, des positions clairement en faveur de l'autonomie et, très sincèrement, j'écouterai ce que vous avez à dire, je ne comprendrais pas pourquoi son inscription dans la Constitution ferait, aujourd'hui, difficulté. Je vous rappelle qu'elle a été également validée, cette conception, y compris par le discours de Bastia, de l'Alb'Oru où le président de la République, Emmanuel MACRON, a pourtant eu des positions que nous considérons, nous, pour beaucoup d'entre-elles, extrêmement fermées et inutilement hostiles vis-à-vis de ce que nous sommes, eh bien malgré tout cela, dans son discours de l'Alb'Oru, Emmanuel MACRON, président de la République, a dit et je le cite : « Je sais que vous avez aussi une autre attente, depuis de nombreuses années, la reconnaissance constitutionnelle de la spécificité de la Corse, la demande d'une autonomie reconnue dans la

République. Cette attente s'est exprimée, une nouvelle fois, lors des dernières élections locales et je l'ai entendue ».

« Elections locales », il faut entendre, vous l'avez compris, élections territoriales, mais dès lors qu'il a entendu ce qui avait été exprimé par le peuple, à travers le suffrage universel, comment et pourquoi nous refuserait-on de l'inscrire dans la révision constitutionnelle ?

Alors voilà, pour ouvrir le débat, ce qui est proposé à la réflexion de votre Assemblée. Je ne veux pas tomber dans un excès de solennité, ce qui manque jusqu'à aujourd'hui, dans ce processus, c'est la reconnaissance claire, par l'Etat, de sa dimension fondamentalement politique. J'ai eu l'occasion de l'exprimer à plusieurs reprises, il y a quand même une forme de paradoxe incompréhensible dans l'inversion des courbes lorsqu'on regarde ce qui s'est passé dans ce pays, par exemple depuis 1982. Alors qu'hier les nationalistes étaient très largement minoritaires dans les urnes, alors qu'il y avait une violence clandestine qui était omniprésente, il y a eu, à certaines époques de notre histoire collective, la volonté politique, de la part de l'Etat, d'engager un dialogue et de sortir, par le haut, de situations de crises.

Pour des raisons que nous n'évoquerons pas aujourd'hui, cette volonté ne s'est jamais véritablement transcrite dans les faits, mais elle existait. Aujourd'hui les courbes se sont inversées : les nationalistes sont très largement majoritaires, le FLNC a annoncé sa sortie définitive de la clandestinité, les idées, hier portées par les nationalistes, sont aujourd'hui partagées par un grand nombre de Corses et nous avons construit, y compris avec celles et ceux qui ne sont pas nationalistes et que nous reconnaissons volontiers et pleinement dans leur identité politique, nous avons des points d'accord importants sur beaucoup de choses et au moment où on pourrait sortir par le haut de cette crise politique, la solution politique est refusée. C'est pour moi incompréhensible surtout lorsqu'on regarde le droit comparé. L'autonomie vous le savez, c'est le droit commun de la plupart des régions d'Europe, c'est le droit commun de toutes les îles de l'Union européenne, c'est le droit commun de toutes les îles de Méditerranée pour celles qui ne sont pas indépendantes, c'est ce qu'a vécu, par exemple, la Sardaigne, de façon apaisée, depuis 1947, passant ainsi au passage, quelles que soient les difficultés économiques actuelles mais qui sont liées à un contexte global, d'un stade de sous-développement total à un stade beaucoup plus avancé que nous, en matière d'économie. C'est le cas de Madère et des Açores qui ont un statut d'autonomie à nous faire rêver et pâlir d'envie sans qu'il y ait le

moindre soubresaut, sans qu'il y ait la moindre suspicion, sans qu'il y ait la moindre tension.

Et pourquoi la Corse ne pourrait-elle pas aller vers cela ? Au nom de quoi ? Comment se fait-il que nous n'arrivions pas, comment se fait-il que cette discussion, qui nous est proposée aujourd'hui, soit enfermée uniquement dans un carcan technique et juridique au moment... en 1982, vous le savez, il y a eu un statut particulier avec une loi d'amnistie, avec la dissolution de la Cour de sûreté de l'Etat, avec la réouverture de l'Université de Corse, avec la création de l'audiovisuel public. En 1988, 1989, il y a eu le processus avec Pierre JOXE (le statut JOXE), il y a eu la reconnaissance politique du peuple corse. Oui, le Conseil constitutionnel a censuré la notion, mais il s'est trouvé une majorité dans cette Assemblée pour affirmer l'existence du peuple corse, il s'est trouvé une majorité politique à l'Assemblée nationale pour reconnaître l'existence du peuple corse, ce sont des acquis sur lesquels on ne peut pas revenir.

En 1998, il y a eu le processus de Matignon, il n'a pas abouti, c'était un processus clairement politique et aujourd'hui, alors que l'apaisement irréversible, le développement économique, social et culturel, l'affirmation de notre capacité collective à décider nous tendent les bras, nous devrions renoncer ? Nous ne pouvons pas renoncer et nous, nous ne pouvons pas renoncer à essayer de vous convaincre. Notre devoir aujourd'hui c'est de faire tous les efforts pour y arriver en maintenant, bien sûr, ce qui pour nous est fondamental et indispensable.

Le Président TALAMONI

Merci, M. le Président du Conseil exécutif.

Donc, est-ce que vous pensez pouvoir, dans la demi-heure qui vient, présenter votre rapport, M. le Président ? Oui, très bien. Alors nous allons entendre le rapport de la Commission pour l'évolution statutaire de la Corse et puis à 13 h, nous suspendrons la séance.

Vous avez la parole, M. le Président de la commission.

M. Petr'Antone TOMASI

Merci, M. le Président de l'Assemblée, M. le Président du Conseil exécutif, chers collègues.

J'ai le plaisir et l'honneur de vous présenter ce jour les conclusions de la Commission pour l'évolution statutaire de la Corse. Je sollicite votre indulgence pour le rapport qui vient de vous être remis et qui a été rédigé dans des conditions d'urgence, et qui tâche, d'une part, de restituer l'état d'esprit de cette commission de la façon la plus fidèle possible et en même temps, selon la formule désormais consacrée, de vous présenter une proposition qui nous semble recueillir un avis majoritaire à cette heure.

Je veux, à mon tour, remercier chaleureusement et féliciter, cela sans flagornerie aucune, l'ensemble des élus de la Corse qui, dans un délai extrêmement resserré, ont su se hisser à la hauteur des enjeux par-delà leur sensibilité politique, par-delà leur différence et par-delà ce qui les rassemble, et qui ont su, dans une matière extrêmement technique, produire un travail qui est un travail de qualité.

Je m'associe évidemment aux propos du président de l'Assemblée et du président du Conseil exécutif pour y associer l'ensemble des fonctionnaires qui ont pu participer à ce travail.

Un mot, en essayant de ne pas faire de redites et de ne pas être dans la redondance, sur le contexte général.

Je ne sais pas si nous vivons un moment historique, en tout cas il est trop tôt pour le dire. En revanche, il est indéniable que nous vivons dans cette assemblée, un moment important dans la mesure ou trente-six années après l'adoption du premier statut particulier, la Corse, son peuple et ses représentants sont engagés dans un nouveau processus d'évolution statutaire et, pour la première fois peut-être, existe-t-il la possibilité d'envisager les discussions à un niveau de l'ordre juridique qui était jusqu'alors exclu ou inatteignable, la norme constitutionnelle.

En effet, durant plusieurs décennies, ce que l'on peut appeler la doctrine LIBERT BOU a pu s'appliquer pour exclure du débat politique la

perspective d'inscrire la Corse dans la Constitution afin de doter ses institutions de pouvoirs propres d'un certain niveau qualitatif.

Je disais perspective exclue ou inatteignable, parce qu'à deux reprises, un Premier ministre en exercice et un président de la République en exercice, respectivement Lionel JOSPIN et François HOLLANDE, s'exprimant, d'ailleurs, devant l'Assemblée de Corse ou devant le Parlement à Paris, affirmèrent leur impossibilité à recueillir une majorité au Congrès afin de doter la Corse d'un nouveau statut constitutionnel.

Alors, durant le même temps, au gré des censures successives du Conseil constitutionnel, les élus corses ont, pas à pas, bâti une doctrine, affiné leur demande et reconnu, comme étant nécessaire à de très larges majorités, d'inscrire la Corse à travers un dispositif spécifique au sein du texte constitutionnel. Je crois qu'il est important de le rappeler parce que nos travaux s'inscrivent dans un temps long, parce que nos travaux revêtent une dimension fondamentalement politique, parce que nos travaux ne sont pas uniquement des échanges de constitutionnalistes.

Le président du Conseil exécutif rappelait les précédentes mandatures à partir de 2010, j'y ajouterai que l'on peut remonter, - il l'a dit à la fin de son propos -, au tout début de la décennie 2000, pour retrouver des délibérations extrêmement fortes de cette assemblée revendiquant, non seulement la prise en compte à un niveau constitutionnel de la question corse, mais aussi un pouvoir législatif selon différentes formes. Le 10 décembre 2000 déjà, ce que l'histoire a reconnu comme étant la motion dite des 22, à l'époque approuvée par l'ancien président du Conseil exécutif, Paul GIACOBBI, l'ancien président de l'Assemblée de Corse José ROSSI, l'actuel président de l'Assemblée de Corse Jean-Guy TALAMONI, revendiquait, je cite : « une capacité législative et réglementaire de plein droit pour la Corse ».

Quelques mois plus tard, le 8 décembre 2000, votre assemblée se prononçait par 42 voix sur 51 pour l'attribution d'un pouvoir d'adaptation législative. Je ne reviens pas, le président de l'exécutif l'a fait dans le détail, sur ce que furent les travaux de la commission présidée par Pierre CHAUBON, durant la mandature allant de 2010 à 2015, et qui ont porté de façon forte et largement majoritaire, l'idée de l'inscription de la Corse dans un article spécifique au sein de la Constitution.

Il y a, ce jour, une opportunité, une opportunité que puisse coïncider l'agenda politique corse en la matière avec l'agenda politique français au niveau d'une révision constitutionnelle.

Le président de la République l'a dit, à Bastia, à l'occasion de son discours, il a dit entendre le souhait d'autonomie des élus de la Corse, il convient, aujourd'hui, de donner corps à ce qui, pour l'heure, n'est qu'un vocable de l'autre côté de la mer.

Un mot encore sur la philosophie de nos travaux et pourquoi intervenir à ce moment ? Pourquoi parler avant même de connaître le projet de loi constitutionnelle ? Eh bien parce que nous avons considéré, et je le crois au-delà de la majorité territoriale, que le temps des statuts octroyés était révolu, que la verticalité dans les rapports entre Paris et la Corse devaient laisser la place à une démarche où cette assemblée, comme elle l'a d'ailleurs fait par le passé, devait proposer, elle-même, un dispositif et une doctrine et la négocier, la co-construire avec ceux qui sont les détenteurs du pouvoir constituant dérivé.

Dès lors, l'Assemblée de Corse, dans la diversité de ses opinions et en lien avec le Conseil exécutif, a pris cette initiative politique de travailler à l'élaboration d'un article constitutionnel.

Ce rapport rendant compte des débats qui ont eu lieu au sein de la Commission pour l'évolution statutaire, souvent élargie à la Commission des compétences législatives et réglementaires, il s'efforce d'en restituer l'esprit, il propose un dispositif constitutionnel et tâche d'en motiver les éléments constitutifs afin de viser l'opérationnalité. Il se situe résolument dans la philosophie d'un statut co-construit et non octroyé, nous le redisons, et se fonde sur l'existence d'un peuple, le peuple corse, ainsi que le rappelle la déclaration solennelle qui vous sera proposée.

Deux mots sur l'organisation des travaux de la commission et je tâcherai d'être bref.

Les commissaires ont identifié un certain nombre d'enjeux. Le premier est un enjeu de dimension politique évidente. Ce que nous faisons ici, ce n'est pas simplement garantir, même si c'est important, l'effectivité des pouvoirs de l'Assemblée de Corse. Ce que nous faisons ici, ce n'est pas simplement imaginer, et c'est fondamental, une nouvelle architecture institutionnelle. Ce que nous faisons ici, nous le faisons au nom d'un peuple,

au nom de ses droits, ainsi que cela a été voté pour la première fois, en 1988, sous une assemblée présidée, à l'époque, par Jean -Paul de ROCCA SERRA, et il était effectivement paradoxal, nous partageons le propos du président du Conseil exécutif, qu'à l'heure où existe la possibilité de construire un statut pour la Corse, d'un niveau qualitatif supérieur aux statuts précédents, que s'opère un recul au plan politique.

Jamais, effectivement, depuis le début de nos discussions, le terme de peuple corse n'a été prononcé. Il l'avait pourtant été, dès 1982, devant cette assemblée, par François MITTERRAND. Il l'avait été, il y a quelques années, par François HOLLANDE. Jamais, depuis le début des discussions, la dimension politique du problème corse n'a été affirmée, elle l'avait été clairement par Lionel JOSPIN, à l'occasion du processus de Matignon.

Par conséquent, nous pensons indispensable que l'Assemblée de Corse, elle-même, avec la légitimité qu'elle tient du suffrage universel, réaffirme, en même temps que nous proposons un dispositif technique, cette notion de peuple corse dans une déclaration solennelle.

Je passe rapidement sur les autres enjeux identifiés : rendre opérationnels les pouvoirs de l'assemblée à la suite des démonstrations qui avaient été faites par le rapport CHAUBON. Je crois qu'à cet égard, et même si cela demanderait un examen approfondi, il est établi que, sur la période qui a suivi l'élaboration du rapport CHAUBON, cet état de fait s'est poursuivi, il s'est même accentué et cela a été reconnu, y compris du côté du Gouvernement, les demandes restées sans suite se multiplient, elles ne sont parfois même pas publiées au Journal officiel.

Enfin, dernier enjeu d'importance : lever un certain nombre d'obstacles constitutionnels afin de garantir la possibilité, pour notre assemblée, de valider des politiques publiques qui répondent aux enjeux quotidiens des Corses, parce que ce dont il est question ici, par-delà le droit, par-delà la technique, c'est bien d'imaginer et d'obtenir les leviers qui permettent de répondre aux préoccupations quotidiennes des corses.

J'en viens rapidement à ce qui fait aujourd'hui l'objet de nos travaux. Le président du Conseil exécutif a rappelé que, dans un certain nombre de réunions de notre commission, - 7 depuis un mois et demi-, nous avons travaillé ensemble à esquisser ces propositions avec un plan de travail en trois temps, l'examen du rapport du professeur MASTOR, que je remercie à mon tour pour son appui scientifique, qui a permis de dégrossir le débat

constitutionnel et, de notre point de vue, de justifier un certain nombre de demandes.

La définition, je me permets de reprendre le terme employé en commission par notre collègue Jean-Martin MONDOLONI, de la charpente d'un article constitutionnel, en listant à la fois ce qui nous rapprochait, les points d'accords rappelés précédemment par le président du Conseil exécutif, article spécifique, depuis validé par la ministre, motivation de cet article spécifique ressortissant notamment à des réalités objectives (insularité, relief), possibilité d'intervenir dans le domaine de la loi et du règlement dans un certain nombre de matières.

Nous estimons dorénavant, et instruit par les débats de la réunion conclusive d'hier soir sur lesquels reviendra dans le détail Jean-François CASALTA, que je veux remercier publiquement à cette heure pour l'ensemble de ses travaux, à la fois en tant que rapporteur de cette commission, mais également en tant que président de la Commission des compétences législatives et réglementaires, et à ce stade, il nous semble important de verser au débat une proposition que nous estimons donc, à cette heure, retranscrire un avis majoritaire.

Quels sont les éléments qui fondent cet article ?

Premier élément : l'inscription du concept d'autonomie dont il est acquis qu'il existe en droit positif constitutionnel, en France, et qu'il est compatible y compris avec l'existence d'un état unitaire. Ce concept d'autonomie qui fait l'objet, de ce côté-ci de l'Assemblée de Corse, d'un point d'accord dans le cadre de notre contrat de mandature mais qui je crois, si l'on reprend le sens premier et juridique du terme, est en capacité de rassembler très largement au-delà même de la majorité territoriale.

Deuxième élément, (je ne m'y appesantirai pas) : les motivations qui justifient ce statut particulier, l'insularité dans l'environnement méditerranéen oui, le relief, l'identité linguistique et culturelle, nous y adjoignons la notion d'intérêt propre qui existe déjà au sein du texte constitutionnel et qui est une des déclinaisons de ce concept d'autonomie.

Venons-en enfin, à la nature du pouvoir législatif où il y a là, des différences d'appréciation entre les différents groupes de cette assemblée. Ce qui est proposé ici, se fonde sur un certain nombre d'éléments.

Premièrement, l'échec de l'habilitation au cas par cas validé, y compris par le Gouvernement, à la fois dans le cadre de la loi de 2002, mais également dans le cadre de l'article 73 de la Constitution consacré aux départements et régions d'Outre-mer. Le bilan qui est fait de cet article est à cette heure, et sous le contrôle des propos tenus par des élus de ces collectivités, nettement insuffisant en termes quantitatifs (le nombre d'habilitation) et en termes qualitatifs sur l'objet des habilitations qui ont été acceptées.

Ainsi donc, nous pensons que si nous excluons l'habilitation au cas par cas, qui est un dispositif lourd, qui est un dispositif complexe, long, qui, le plus souvent, a pour effet que la Collectivité renonce même à l'utiliser et privilégie la voie parlementaire et la voie des amendements pour espérer insérer une mesure spécifique dans la loi, il nous semble que la solution alternative, la seule qui existe réellement, est l'habilitation permanente fixée par la loi organique des matières dans lesquelles l'Assemblée de Corse pourra intervenir en matière législative.

Sur l'étendue de ce pouvoir, certains d'entre vous se prononcent pour une adaptation stricto sensu (je dis stricto sensu parce que l'adaptation elle-même, en droit, peut amener à des gradations et à des degrés de dérogation extrêmement larges). Nous estimons, pour notre part, que le principe qui doit s'appliquer est clair. La notion de transfert est au cœur de nos échanges, notamment sur une question sur laquelle nous avons délibéré à l'unanimité, c'est la fiscalité du patrimoine où cette assemblée a demandé le transfert de la compétence, le transfert du produit afin d'en fixer l'assiette et le taux.

Nous pensons également, pour notre part, que le dispositif qui sera à l'œuvre, dépassant même les concepts actuellement présents dans la Constitution d'identité et de spécialité législatives, il est simple : lorsque l'Assemblée de Corse intervient sur des matières pour lesquelles elle a été habilitée, la loi spéciale déroge à la loi générale et la loi générale ne déroge pas à la loi spéciale.

Dernier élément de discussion : la question des matières qui ont vocation à figurer au sein du texte constitutionnel.

Je souhaiterais, à cette heure, prendre un certain nombre d'exemples et de motivations qui nous amènent à lister un certain nombre de grands champs de compétences.

La fiscalité : nous l'avons dit, de notre point de vue, c'est l'exemple archétypique qui nous démontre que, sans son insertion, son inscription aux textes constitutionnels, nous ne pourrions pas élaborer un statut fiscal et social cohérent prenant la suite d'un régime fiscal qui est, aujourd'hui, disparate et qui est, de surcroît, menacé à l'occasion de chaque projet de loi de finances.

Le foncier : notre majorité s'est prononcée, avec d'autres, et reste attachée à la revendication d'un statut de résident. Cette revendication est, pour l'heure, rejetée du côté de Paris. Nous estimons, pour notre part, tout en maintenant cette revendication que, y compris si nous voulons réfléchir à des mesures alternatives (exemple : un droit de préemption qui ne frapperait pas les résidents ; exemple : une fiscalité sur les résidences secondaires qui ferait la différence entre les résidences patrimoniales des Corses et les résidences locatives et (j'assume le terme) spéculatives, cela nécessite d'atténuer le principe d'égalité et cela nécessite, précisément, d'inscrire cette faculté, au nom des nécessités locales et des intérêts propres de la Corse, au sein du texte constitutionnel.

La langue : la co-officialité fait partie de notre corpus politique, il est partagé au-delà de la majorité territoriale, il n'est pas aujourd'hui sur la table des discussions du côté du Gouvernement. On nous a demandé d'effectuer des propositions alternatives ou, en tout cas, des propositions de niveau moindre, y compris si nous restons sur des mesures sur lesquelles il y a, je crois, un assentiment assez large. Sans l'inscription de la matière linguistique, de la promotion et de la sauvegarde (je reprends les termes employés, à l'origine, par Jean-François CASALTA), la promotion et la sauvegarde du patrimoine linguistique, nous savons par exemple qu'il sera impossible de promouvoir et de sécuriser les dispositifs en immersion, le Conseil d'Etat a rappelé, de façon constante, que la parité horaire était l'extrême limite vers laquelle le droit positif pouvait tendre, de la même façon, et pour reprendre l'exemple utilisé par le président de la République, Emmanuel MACRON lui-même, le fait de reconnaître la langue corse comme une compétence dans le domaine professionnel se heurte, aujourd'hui, à des obstacles au niveau du droit.

Enfin et j'en aurai bientôt terminé, je propose, au titre de la présidence de cette commission (et cela a fait l'objet d'un assentiment, je le dis sous le contrôle de la discussion générale, d'une majorité de collègues, notamment issus de la majorité territoriale) nous vous proposons d'inclure, dans cette liste, les matières de l'éducation et de la santé publique.

Nous proposons d'insérer, à cette liste, l'éducation et la santé publique pour un certain nombre de raisons.

La première raison, c'est parce que nous avons identifié, ensemble et depuis longtemps sur ces domaines, l'inadaptation du cadre actuel et la nécessité de faire bouger le cadre législatif.

Si nous partons du principe que l'habilitation au cas par cas est inopérante ou, en tout cas, dysfonctionne, nous estimons nécessaire que dans le cadre des pouvoirs d'habilitation que nous revendiquons, l'Assemblée de Corse puisse, également, intervenir en ces matières.

Je rappelle, en matière éducative, qu'il ne s'agit pas, ce n'est pas l'objet des délibérations de l'Assemblée de Corse, de revendiquer l'ensemble du bloc inhérent à l'Education nationale. L'Assemblée de Corse s'est prononcée par deux reprises, une fois sous une mandature de droite, une fois sous une mandature nationaliste (lors de la précédente mandature : rapport présenté par Josépha GIACOMETTI), pour un cadre normatif spécifique pour l'Académie de Corse, pour adapter les normes et également pour régler un certain nombre de questions qui sont, aujourd'hui, d'actualité : je pense, entre autres, à celle de l'affectation des néo-certifiés et puis, également, pour y inclure la question linguistique dont on a déjà dit deux mots.

Sur la question de la santé, votre assemblée s'est prononcée, lors de la précédente mandature, notamment dans le cadre des débats relatifs à la stratégie nationale de santé, pour adapter les normes sanitaires à l'insularité. L'idée d'inclure cette matière avait été, d'ailleurs, proposée par des groupes d'opposition et, bien sûr, soutenue par la majorité territoriale dans les débats. Ça, c'est le premier aspect : des votes très larges et unanimes sur l'idée d'adaptation des normes sanitaires.

Et puis je rappelle, puisque nous convoquons l'histoire récente au début de ce propos, que le 8 décembre 2000, alors que cette assemblée était appelée à se prononcer sur l'avant-projet de loi issu du processus de Matignon, les 42 élus de la Corse se prononçaient déjà, je cite, pour la « régionalisation de la santé » et pour la « création d'une instance de décision et d'évaluation et de concertation en ces domaines ».

Pour ces raisons nous croyons, alors même que le Gouvernement et le président de la République n'ont pas présenté leurs arbitrages, qu'il serait de bonne politique, dans des domaines où il y a des votes extrêmement

majoritaires et des besoins affichés, que notre assemblée puisse se prononcer sur l'insertion de ces matières dans les échanges avec le Gouvernement, avec le président de la République et, certainement demain, avec les différents groupes parlementaires.

Je vous propose donc, et j'en aurai terminé, dans le cadre de ce rapport, un article constitutionnel pour la reconnaissance des intérêts de la Corse et de son peuple qui laisse ouvert la question de la numérotation, parce que nous avons dit en commission, de façon assez large, que le contenu, finalement, primait le positionnement et le contenant et, d'autre part, parce qu'à cette heure nous ne connaissons pas l'économie générale de la réforme (en tout cas pas précisément quant à la rédaction nouvelle de l'ensemble des articles qui composent le titre 12 de la Constitution) une proposition d'article, une résolution solennelle au nom du peuple corse qui sont distinctes, qui, de notre point de vue, doivent faire l'objet de deux délibérations différentes et sur ce dernier point, nous croyons qu'il est important également, en terme de signal politique vis-à-vis de la société corse, de réitérer des votes anciens autour de la reconnaissance d'une communauté historique et vivante, le peuple corse, faite de Corses d'origine et de Corses d'adoption. Cette notion est une notion qui nous rassemble, c'est en ce sens que nous la proposons au vote de l'assemblée, elle n'a pas vocation à nous diviser, ce jour et à l'avenir.

A ringrazià vi.

Le Président TALAMONI

Merci, M. le Président de la commission.

Il y a une demande d'intervention du rapporteur de la commission, Jean-François CASALTA.

M. Jean-François CASALTA

Je pense que cela pourrait être assez rapide, M. le Président.

Le Président TALAMONI

Simplement, est-ce que c'est d'ici 1h00, c'est à dire dans les 3 minutes ?

M. Jean-François CASALTA

J'ai malheureusement toujours eu du mal à m'évaluer dans le temps de parole, mais je pense que cela pourra tenir dans les 15 minutes.

Le Président TALAMONI

Dans les 15 minutes, alors je pense qu'il vaut mieux le reprendre, il est 1h00. On commencera par votre ...

M. Jean-François CASALTA

C'est sous réserve de votre appréciation, M. le Président, ensuite on passerait au débat général, ce serait peut-être plus confortable pour tout le monde, comme cela on en finit avec les points techniques et les rapports ce matin.

Le Président TALAMONI

Bon alors, essayez 10 minutes, parce que sinon ensuite on va ... je sais qu'on ne sera pas à 15 h 00... on ne commencera pas, enfin bon voilà ! Vous avez la parole.

M. Jean-François CASALTA

Je vous remercie, M. le Président de l'Assemblée.

M. le Président du Conseil exécutif, Mmes et MM. les Conseillers et Conseillères exécutifs, Mmes et MM. les Conseillers et Conseillères territoriaux, chers collègues,

Evidemment que la séquence que nous vivons n'est pas une petite séquence, alors je ne sais pas, moi, si elle est historique. C'est vrai que le terme est tellement utilisé qu'il en est aujourd'hui galvaudé, et puis, en fait, l'avenir nous le dira si elle est historique ou pas mais en tout cas, elle est, de mon point de vue, fondamentale.

Alors, le travail qui m'échoit aujourd'hui, c'est simplement de rapporter les échanges conclusifs de la réunion de la Commission sur l'évolution statutaire de la Corse élargie à la Commission des compétences

législatives et règlementaires qui s'est tenue hier soir et qui a fini tardivement, vers 21 h 30 ou 22 h 00. Je vous demande, d'ailleurs par avance, de m'excuser sur l'imperfection du texte qui vous est présenté, parce que je l'ai rédigé pendant une bonne partie de la nuit, vous connaissez l'adage « travagliu di notte, risu di ghjornu ». Alors, j'espère ne pas trop prêter à rire quand même quand je vais exposer ces travaux.

Je tenais à remercier particulièrement, moi aussi, l'ensemble des commissaires qui se sont réunis pendant les travaux qui ont été organisés par les deux commissions, pour les échanges extrêmement denses, sérieux et constructifs, remercier les deux présidents, vous-mêmes M. le Président de l'Assemblée, M. le Président du Conseil exécutif qui, je crois, n'ont manqué aucune des réunions des commissions et remercier tout particulièrement Petr'Antone TOMASI qui m'a aidé et accompagné dans ces fonctions qui sont nouvelles pour moi et je salue tout particulièrement sa compétence technique, ainsi que l'administration évidemment, et tout particulièrement Serge TOMI, c'est à se demander si cet homme dort parfois, tant les mails étaient importants et envoyés à des heures tardives.

J'en viens, maintenant, aux travaux. Cela va être un petit peu fastidieux parce que je vais résumer de la façon la plus claire possible, en tout cas je l'espère, la position de tous les groupes et, notamment, la position des groupes de l'opposition. Alors ils pourront, bien évidemment, compléter et préciser mon propos dans le cadre du débat général qui aura lieu tout à l'heure et s'il y a des erreurs, des omissions ou des imperfections, je vous l'ai déjà dit, je m'en excuse par avance.

En début de séance, le président rappelle l'organisation des travaux des commissions qui se sont déroulés en trois grandes phases, sur les six séances de travail : exposé du rapport de Mme MASTOR ; dans une seconde phase : élaboration de la charpente et, ensuite, tentative de synthèse des projets d'articles versés au débat, suite à la proposition du président du Conseil exécutif.

Il a rappelé l'urgence de purger, à ce stade, un certain nombre de questions : la possibilité de recueillir l'unanimité sur un texte commun en faisant part de son pessimisme sur ce point. Cette même possibilité paraissait plus ouverte sur un texte plus politique recensant les points d'accord entre tous les groupes politiques ou une large majorité d'entre eux.

Le président du Conseil exécutif, rappelait l'importance de trouver un accord le plus large possible. Il convenait de partir du texte qu'il avait proposé pour le confronter aux différentes propositions, en faisant ressortir les points d'accord et interroger chaque groupe sur les difficultés qu'ils identifiaient, la difficulté liée à la numérotation pouvant être abordée dans un second temps.

Je vais résumer, maintenant, la position du groupe de M. Jean Martin MONDOLONI.

A titre préalable, il indiquait que cette production importante de projets d'article lui semblait curieuse et susceptible d'ajouter, inutilement, de la confusion dans un domaine déjà technique et complexe.

Il donnait, pour sa part et la part de son groupe, son approbation à un article spécifique pour la Corse.

Concernant la numérotation, il a indiqué que chacun avait pu comprendre, au cours des travaux des commissions, qu'elle n'avait pas grand sens mais, compte tenu de la charge symbolique, elle avait, en définitive, pris sens.

Pour reprendre ses propos exacts, et la formule est savoureuse, M. MONDOLONI a indiqué que le fait de mettre du jus d'article 74 dans un flacon d'article 72-5 était une manœuvre qui, bien qu'habile, ne pouvait emporter l'accord de son groupe.

Concernant le contenu, il a indiqué qu'il était en accord avec la formulation, au sein du premier alinéa de l'article des spécificités justifiant l'inscription de la Corse dans la Constitution. En accord, également, avec la grammaire constitutionnelle induisant le renvoi à une loi organique, il a rappelé ensuite que son groupe était attaché à l'esprit de l'article 72 de la Constitution et qu'il n'a jamais souscrit à la mécanique intellectuelle faisant du recours à l'habilitation permanente, la solution à la défaillance de l'habilitation au cas par cas.

Le pouvoir d'adaptation, précisait-il, et la recherche d'opérationnalité de la loi de 2002, qui avaient fait l'objet d'une sorte de mépris institutionnel, avaient les faveurs de son groupe. Il écartait, expressément, l'habilitation permanente.

A la question de M. Romain COLONNA qui s'interrogeait sur le sens et l'intérêt d'une telle constance, au vu des échanges et des concessions réalisés par les différents groupes, M. MONDOLONI répondait que la constance n'était pas une valeur, mais un simple constat au cas d'espèce.

A la remarque du président du Conseil exécutif qui lui faisait noter qu'il se situait même en deçà des propositions du gouvernement relatives à une habilitation large et pérenne, il répondait que cela ne le gênait en rien, au vu de l'imprécision des positions de cette dernière.

Il indiquait, enfin, sur l'interrogation de M. ORSUCCI, et au vu de l'échange qui avait été le sien avec le président de la Commission des lois de l'Assemblée nationale, que les spécificités de la Corse mentionnées dans la Constitution étaient plus pertinentes pour surmonter nos difficultés actuelles.

Le président de l'Assemblée de Corse, M. Jean-Guy TALAMONI, constatait à ce moment l'impossibilité de l'adhésion du groupe de M. MONDOLONI et souhaitait passer rapidement à la seconde phase, à savoir connaître la position des autres groupes en vue d'un éventuel accord, étant donné les quelques heures qui nous séparaient de la session d'aujourd'hui.

La position du groupe de M. ORSUCCI maintenant : M. ORSUCCI souscrivait à l'impression de confusion évoquée par M. MONDOLONI relative aux importantes contributions de projets d'article.

Son groupe entendait partir du projet d'article soumis par le président du Conseil exécutif. Il saluait la participation de M. CHAUBON aux travaux de l'Exécutif. Il a rappelé, également, la rareté des réformes constitutionnelles et précisé qu'il ne fallait pas manquer le train, selon le propos qui vient d'être évoqué, il y a quelques minutes, par le président de l'Exécutif.

Il soulignait, en outre, la longueur du processus avant l'adoption définitive de la réforme par le Congrès ou par l'intermédiaire de la voie référendaire.

La numérotation 72-5 sera à même, selon lui, de rassurer le Gouvernement et permet, en outre, la référence à une précédente délibération de cette Assemblée.

Concernant l'habilitation, les deux précédents points concernant la mention des spécificités de la Corse et le renvoi à une loi organique ne faisant pas débat, il précisait souscrire au souci de la permanence exprimée par la majorité territoriale en raison de l'inefficacité du cas par cas.

Il mettait en exergue son souci de pragmatisme. Il souscrivait, également, à la proposition de déclaration solennelle, présentée par texte séparé, ayant valeur déclarative fondée sur la réaffirmation de notre attachement à la notion de peuple corse.

Concernant les matières à mentionner, c'est important, il était en accord avec celles proposées par le président du Conseil exécutif : protection du patrimoine foncier, statut fiscal, préservation des particularités culturelle et linguistique, développement économique et social, à l'exception de l'emploi.

Il ne validait pas l'éducation émanant d'une autre proposition d'article, ni la santé, pour des raisons d'opportunité politique, même si cette matière avait été suggérée par son propre groupe.

M. ORLANDI, quant à lui, faisait observer que le texte que nous voterons ne sera, en aucun cas, le succès d'un camp contre les autres mais le succès de tous, dans l'intérêt supérieur de la Corse et des Corses.

Enfin, la position de Mme Valérie BOZZI, et j'en aurai terminé avec cet exercice un petit peu fastidieux au pouvoir sédatif de 9 sur une échelle de 10, mais pas de crainte que vous vous endormiez puisque la faim doit commencer à vous tenailler.

Mme BOZZI soulignait, également, la difficulté de se prononcer sur l'abondance de projets d'article et souhaitait revenir vers son groupe, après la réunion, pour lui rendre compte du déroulé de la commission.

Elle indiquait ne pas avoir le sentiment d'un blocage général mais constatait que nous n'étions plus dans la philosophie de l'article 72.

Elle attirait notre attention sur l'importance de la loi organique et la complexité de sa future élaboration en raison d'un éloignement du socle législatif national, au regard du contenu du texte proposé.

La déclaration solennelle concernant la réaffirmation de la reconnaissance du peuple corse lui posait problème en raison du moment politique dans lequel ce texte s'inscrivait.

Elle s'opposait, également, à la mention relative à l'autonomie, ce n'était, encore une fois, pas un blocage par principe mais la finalité peut, pour son groupe, poser problème.

Sur l'habilitation permanente, elle n'y voyait pas d'objection dans la mesure où elle se cantonnerait à la seule fiscalité du patrimoine.

Pour faire suite à son propos, le président du Conseil exécutif, M. Gilles SIMEONI, soulignait que l'habilitation directe était bornée par la mention même des spécificités de la Corse, ne pouvait s'appliquer en cas d'atteinte à une liberté individuelle ou à un droit fondamental, ne s'entendait que pour certaines matières et, même, dans lesdites matières, la loi générale s'appliquait, sauf demande, bien évidemment, de la Collectivité d'y déroger.

Concernant la déclaration solennelle, il revenait sur l'ancienneté et la constance d'une volonté de reconnaissance du peuple corse matérialisée par les délibérations de cette Assemblée pourtant autrement composée et présidée.

Concernant l'autonomie (il ne reste plus qu'une page), il indiquait qu'elle était appliquée pour d'autres territoires en France, que cette notion constituait la norme en Europe et qu'elle avait été évoquée par le président de la République dans son discours à Alb'Oru.

Malgré les observations faites, Mme BOZZI ne modifiait pas son analyse.

Le président de l'Assemblée de Corse, après avoir écouté les différents groupes s'exprimer, souhaitait entamer l'ultime étape de la rédaction du texte.

Le président du Conseil exécutif faisait observer qu'entre les groupes de la majorité et le groupe « Andà Per dumane », la divergence se résumait au nombre de matières à inscrire et que l'on pouvait, lors de la session de l'Assemblée de Corse, procéder à deux votes : vote des principes, vote d'un texte avec points d'accord et de désaccord sur des points plus précis du texte, comme les domaines de compétence.

Le président de la commission, Petr'Antone TOMASI, faisait remarquer qu'il convenait de lister les points d'accord, renoncer, à ce stade, à des matières ou domaines serait contre-productif.

Il indiquait que si nous identifions les besoins, il faut les verser aux débats, précision étant faite que Mme Mattea CASALTA avait sollicité l'inscription de l'environnement comme domaine de compétence.

Le président insistait, quant à lui, sur l'éducation, sur le cadre normatif spécifique à confier à la Corse et sur le domaine de la santé.

Voilà, MM. les Présidents, chers collègues, le résumé qu'on pouvait faire, du moins je le crois, de la réunion d'hier soir.

Le Président TALAMONI

Merci.

M. Jean-François CASALTA

Ai-je tenu le temps, M. le Président ?

Le Président TALAMONI

Oui, tout à fait, vous en êtes d'ailleurs chaudement remercié, je pense, par toutes les conseillères et tous les conseillers qui ont, peut-être, un peu faim maintenant.

Voilà, nous nous retrouvons à 15h dans l'hémicycle. Bon appétit !

La séance est suspendue à 13h 15 et reprise à 16h 15.

Le Président TALAMONI

Donc, j'appelle votre attention pour le début de la discussion générale après la présentation des rapports, celui du président du Conseil exécutif, celui de la Commission pour l'évolution statutaire de la Corse et celui de la Commission des compétences législatives et réglementaires.

Donc, la discussion est ouverte, la parole est à qui la demande. Si personne ne demande la parole, on peut passer directement...

Alors, comme il ne s'agit pas d'un débat de nature budgétaire, le temps de parole par groupe est de 10 minutes, conformément à la décision de notre Commission permanente, 10 minutes par groupe et, bien entendu, il peut y avoir plusieurs intervenants dans la limite des 10 minutes.

Valérie BOZZI a demandé la parole, elle l'a. S'il vous plaît, un peu de silence mes chers collègues, pour entendre donc l'oratrice.

Mme Valérie BOZZI

Je vous remercie, M. le Président.

Donc, je vais revenir sur les présentations qui ont eu lieu ce matin. D'abord, revenir sur le contexte général puisque, effectivement, aujourd'hui est un jour important, nous prenons le train de la réforme constitutionnelle initiée par le Président MACRON et c'est important que la Corse s'inscrive, pleinement, dans cette réforme et dans cette évolution pour, surtout, ancrer son appartenance à la République, mais il faut aussi garder raison et ne pas essayer de charger cette nouvelle collectivité. Je rappelle que la Collectivité de Corse vient d'être créée, qu'elle a déjà beaucoup de compétences et il ne faut pas aller trop vite, peut-être.

Donc, quelques points sur la proposition qui a été faite par le président de l'Exécutif et le texte qui nous est soumis : il est aujourd'hui un article 72-5 mais qui reprend des dispositions qui sont présentes dans le 73 et dans le 74 également, donc un hybride entre ces deux textes. Il prévoit un pouvoir législatif, donc il va, tout de même, plus loin que ce qui avait été plus ou moins défini lors de nos commissions qui ont été rappelées, tout à l'heure, par son président également, lors de nos échanges avec Mme GOURAULT, donc un pouvoir d'habilitation permanent dans des domaines très élargis et une adaptation au cas par cas dans tous les autres.

Alors, pour le groupe que je préside, cette proposition va un petit peu trop loin et nous allons, nous-mêmes, faire une proposition, non pas d'article, mais une proposition de principe qui, je pense, peut recueillir une large majorité. Je crois que c'est important que la Corse soit inscrite dans un article spécifique dans la Constitution pour l'ancrer dans la République, mais aussi, pour reconnaître ses spécificités et, là-dessus, nous étions tous d'accord.

Le pouvoir d'adaptation des lois et des règlements aux spécificités locales également, je crois que nous sommes tous d'accord. Ce qui pose

difficulté, et ce que nous pensons ne pas être une bonne chose aujourd'hui, c'est le pouvoir législatif donné à l'Assemblée de Corse, d'abord parce qu'on ne veut pas s'éloigner du socle législatif national, que la Corse ait et garde ce socle national, que, par contre, les lois qui le doivent soient adaptées à nos spécificités et à nos besoins, évidemment, mais on garde la même loi que sur le continent, cela est important.

Par contre, nous pensons qu'une habilitation permanente ou pérenne, comme cela a été évoqué par Mme la ministre, dans certains domaines, c'est ce que j'ai dit hier lors de la commission, alors j'avais circonscrit à un seul domaine, par précaution et puis, après discussions avec le groupe, nous avons, finalement, évolué sur quatre domaines :

La fiscalité du patrimoine, c'était le seul domaine que j'avais évoqué hier et qui, en tout cas, me semble être primordial puisque, pour déroger au droit commun, notamment des droits de successions et maintenir ce qu'on appelle les arrêtés MIOT en Corse. Donc cela, c'était ce domaine-là qui me semblait très important et je pense que, là-dessus, nous sommes tous d'accord.

L'aménagement du territoire, l'environnement et le développement économique sont également des compétences dans lesquelles une habilitation permanente, face au constat de l'impossibilité d'appliquer l'habilitation au cas par cas, nous semble pertinente. On garde l'habilitation au cas par cas, bien sûr, dans les autres domaines.

Sur le terme d'autonomie employé dans le texte, cela, aujourd'hui et à la lueur des réflexions faites avec le Gouvernement, peut poser difficultés et, surtout, va trop loin, c'est ce que je disais en préambule. Aujourd'hui, nous avons une collectivité, une Assemblée de Corse avec beaucoup de compétences. On voit bien les difficultés à la mettre en place, et acquérir encore de nouvelles, et surtout sans moyens supplémentaires, c'est là-dessus que je veux insister, c'est que, aller vers plus d'autonomie pourquoi pas ? Mais, cela n'est peut-être pas le moment et, surtout, on n'a pas négocié les moyens supplémentaires, donc ne refaisons pas l'erreur qui a été faite lorsqu'on a créé cette collectivité unique. Il faut négocier les moyens qui seront affectés à ces compétences supplémentaires et, en tout cas, le terme « autonomie » n'a pas été évoqué par la ministre et je pense que cela peut-être un frein à toutes discussions.

Dernier petit point, et pas des moindres, c'est la motion sur la reconnaissance du peuple corse que vous nous avez présentée par « surprise » hier, puisque, en tout cas, cela n'était pas à l'ordre du jour et, finalement, on en parle aujourd'hui. Je crois que ce qui est acceptable historiquement ou culturellement ne l'est pas juridiquement. Et prendre une délibération sur la reconnaissance d'un peuple corse le même jour que voter cette réforme constitutionnelle est un symbole, une maladresse ou une provocation pour certains, en tout cas, un symbole pour tous. Cela pose une problématique juridique importante puisque c'est contraire au principe d'indivisibilité de la République, vous le savez, dont découle l'indivisibilité du peuple. Cela pourrait ouvrir quoi ? Vous le savez également, c'est le droit à l'autodétermination puisque le préambule de la Constitution prévoit la libre administration des peuples d'où la symbolique, très importante, de cette délibération.

Alors, vous avez, pour en justifier, évoqué qu'elle a été prise sous d'autres mandatures, trois délibérations sont citées. C'est vrai, je ne siégeais pas dans ces précédentes mandatures, vous avez pour habitude de faire référence au passé mais je crois que le contexte politique dans lequel une délibération est prise est, aussi, important et je pense qu'une telle motion prise sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, indépendantiste, n'est, évidemment, pas la même que celle prise par un président tel que Jean-Paul de ROCCA SERRA. Je crois que je ne fais offense à personne en parlant d'un acte symbolique, important pour vous, que l'on peut tout à fait comprendre, mais c'est aussi, peut-être, une provocation qui n'est pas nécessaire alors qu'on est encore en négociations avec le Gouvernement.

Alors, pour être plus technique, je dirais, nous avons déposé une motion. Cela n'est pas un article, cela n'est pas une proposition d'article, mais une motion qui reprend trois propositions, importantes pour nous, pour recueillir un vote positif et favorable de principe sur ces trois points. Alors, je vais vous lire les articles :

Article 1^{er} : l'île de Corse, du fait de ses spécificités culturelles et géographiques liées à son relief et à sa situation en Méditerranée, doit être inscrite dans la Constitution dans un article qui lui est propre, par exemple, numéroté 72-5.

Article 2 : une habilitation permanente, donnée à l'Assemblée de Corse pour adapter les lois nationales et règlements aux spécificités insulaires,

peut-être prévue dans les domaines suivants : fiscalité du patrimoine, aménagement du territoire, environnement et développement économique.

Article 3 : une loi organique viendra préciser les modalités d'application dans ces domaines.

Voilà, ce sont trois principes qui sont proposés aujourd'hui à l'Assemblée et, évidemment, les discussions avec le Gouvernement et, en tout cas, votre visite, votre rencontre lundi avec le Premier ministre sera, aussi, importante puisque cette assemblée devra, avant tout, délibérer, se positionner sur la proposition qui sera faite par le Premier ministre et nous participerons, bien sûr, aux prochains échanges.

Je vous remercie.

Le Président TALAMONI

Merci, chère collègue.

La parole est à qui la demande. Jean-Charles ORSUCCI a la parole.

M. Jean-Charles ORSUCCI

Merci, M. le Président.

Je voudrais, bien évidemment, remercier moi aussi, avant de rentrer dans le vif du sujet, l'ensemble des services, les présidents qui ont travaillé en commission pour que ce travail soit le plus efficace possible, soit le plus porteur pour notre collectivité et dire que cela a été d'ailleurs, pour moi, une première et une grande première puisque j'ai interpellé l'Exécutif sur la nécessité de pouvoir travailler en visioconférence. Je n'avais pas eu cette chance de 2010 à 2015, et grâce aux progrès de la technologie, nous pouvons, aujourd'hui, travailler de Porto-Vecchio, de Corte et de Bastia et je crois que nous gagnons en efficacité et je crois que c'est une très bonne nouvelle pour la collectivité et pour le développement durable.

Pour revenir, donc, à notre sujet, première étape, premier point que je voudrais développer, c'est la symbolique. Effectivement, nous rejoignons, là encore, ou en tout cas au moins dans ce début, la majorité et l'ensemble de l'opposition pour dire que, il semble, quand même, intéressant que ce qui concerne la Corse n'arrive pas de Paris et que nous attendions de Paris

toujours tout, mais que nous soyons à l'initiative lorsque des sujets aussi importants sont mis sur la table.

Lorsque je dis cela, bien évidemment, nous ne sommes pas en train, les uns et les autres, d'écrire la Constitution de Corse mais de participer à la rédaction de la Constitution de la cinquième puissance au monde et de la France, plus précisément.

Je dis cela pourquoi en préambule ? Parce que, effectivement, notre journée va être longue. Effectivement, nous avons le devoir impératif d'avoir un vote. J'aurais tant voulu, et notre groupe aurait tant voulu, qu'il soit à l'unanimité parce que je crois que c'est le meilleur moyen de faire entendre notre voix au niveau du Gouvernement, au niveau de l'ensemble de la représentation nationale. C'est dans cet état d'esprit, en tout cas, que nous, nous avons travaillé. Mais je le dis immédiatement, c'est dans cet état d'esprit, aussi, que nous savons que la délibération qui sortira ce soir, je le crains fort, ne soit pas forcément reprise, in extenso, par le Gouvernement et par la représentation nationale.

Je dis cela parce que, justement, notre groupe, qui est toujours dans la recherche d'un certain pragmatisme, sait que la proposition qui vous sera, peut-être, faite lundi soir à vous, Messieurs les Présidents... d'ailleurs on peut regretter le fait que l'ensemble des groupes qui ont participé à la réflexion, à un travail soutenu en présence de Mme GOURAULT, ne soient pas conviés avec vous pour cet échange, je le dis, nous le regrettons mais nous l'acceptons, bien évidemment. Nous pensons que c'est une bonne chose que l'Assemblée de Corse se soit exprimée et arrive avec sa propre proposition même si, je le dis aussi, le pragmatisme qui nous caractérise nous amène à dire qu'il nous faudra, encore sûrement, à ce moment là, se mettre autour d'une table des négociations.

Aujourd'hui, comment appréhendons nous le rapport qui nous a été proposé par le président de l'Exécutif et ceux qui ont été proposés par la suite ? D'ailleurs, à ce sujet, excusez-moi, j'ai un peu oublié mon travail dans cette Assemblée de 2010 à 2015 et je ne sais pas exactement ce que nous allons appréhender. Est-ce que nous appréhendons le rapport de l'Exécutif sur lequel nous travaillons par voie d'amendements ou est-ce que nous appréhendons les rapports qui ont été proposés par les présidents ? Je ne sais pas très bien comment cela va se passer. En tout cas, pour nous aujourd'hui, notre base de travail et de réflexion est le rapport qui nous a été communiqué

par l'Exécutif. Je vais aussi vous expliquer pourquoi nous nous appuyons principalement sur ce rapport.

Est-ce que, aujourd'hui le rapport, tel qu'il nous a été présenté, nous pouvons le porter, y réfléchir, avancer ? Oui, forcément nous pouvons y réfléchir.

Sur quoi nous basons-nous ?

Premièrement, nous nous basons sur notre campagne territoriale de décembre avec le groupe « Andà per dumane ». Pendant toute cette campagne, nous avons fait une campagne territoriale sur l'autonomie de la Corse dans la République. D'ailleurs, peut-être à juste titre, nous avons été critiqués puisque, à part dans la République, évidemment, où est-ce que peut se situer l'autonomie ? Mais c'était une manière pour nous, d'affirmer cet ancrage et qu'il n'y ait pas d'ambiguïté vis-à-vis de l'électorat que nous souhaitons toucher. Nous avons donc utilisé, abondamment, cette formule. Nous l'avons utilisée en connaissance de cause lorsque nous avons évoqué l'autonomie.

Je me souviens avoir fait une campagne électorale avec ceux qui m'accompagnent en disant que, pour nous, en Corse aujourd'hui, l'Etat devait continuer et devra continuer, quelle que soit l'évolution économique, sociale et démographique de la Corse, l'Etat devra, en Corse, assumer ses missions régaliennes de police, de justice, d'affaires étrangères et de défense nationale. Nous avons ajouté, c'est un hasard peut-être, que, pour nous aujourd'hui, il était prématuré de penser à un transfert en matière d'éducation et de santé parce que nous savons que ce sont des matières, aujourd'hui, très lourdes financièrement et nous pensons que la priorité de la Collectivité de Corse doit se tourner vers d'autres pans et que, un peu comme cela vient d'être dit par Valérie, et je peux la rejoindre sur ce point et aussi sur d'autres, aujourd'hui, peut-être que nous devons, d'abord, montrer notre savoir-faire vis-à-vis de la Collectivité de Corse.

Ensuite, comment appréhender le rapport qui nous a été proposé, au-delà de la campagne du mois de décembre ? Nous avons, et cela ne va surprendre personne dans cet hémicycle et ailleurs, fait référence, assez souvent, à un discours, celui de Emmanuel MACRON à Furiani. Nous disons que, à ce moment-là, il a été très clairement dit qu'il pourrait y avoir une possibilité d'inscrire la Corse dans la Constitution.

Nous, nous disions la chose suivante : nous sommes heureux de voir, et je crois que cela a été dit par le président de l'Exécutif ce matin, et je lui ai fait remarquer que je n'avais pas vu que cela a été clairement dit dans le discours de l'Alb'Oru, c'est à ce moment-là qu'on voit que le président de la République a tenu compte de l'élection territoriale du mois de décembre puisque, contrairement au discours de Furiani où il était évoqué, d'abord une phase diagnostique avec l'ensemble des élus de la Corse, ensuite l'idée que l'on pourrait aller vers la Constitution, le président de la République a pris la décision d'accrocher la Corse au wagon de la révision constitutionnelle et ce, de façon immédiate.

Bien évidemment, nous allons tous nous en réjouir, cela a été dit ce matin, je vais être redondant mais je crois que c'est important. Il y a de cela des dizaines d'années, LIBERT BOU avait dit que 200 000 autonomistes ne changeraient pas la Constitution française. Que de chemin parcouru ! Je crois que, aujourd'hui, on doit se féliciter que les élus de la Corse aient obtenu, du président de la République, ce geste politique fort. J'insiste parce que j'ai quand même l'impression depuis le discours de l'Alb'Oru où on a toujours vocation, en fonction des groupes, des uns et des autres, à focaliser sur tout ce qui est toujours négatif. Je ne vous dis pas que tout ce qui a été dit était positif. A titre personnel, il y a eu des choses que j'ai trouvées moins intéressantes, mais cet élément-là est un élément fondamental, politiquement très fort. J'entends dire : « François HOLLANDE a eu un discours courageux ». Ce n'est pas le socialiste que j'ai été qui va dire le contraire, sauf que le discours de François HOLLANDE a été fait en fin de mandature lorsqu'il n'avait plus rien à nous offrir et cela est sincèrement regrettable.

Là-dessus, je trouve un peu plus courageux et offensif un président de la République qui, dans les six premiers mois, vient en Corse pour nous dire que ce geste politique fort, il allait le faire immédiatement.

J'y viens aussi à ce discours de l'Alb'Oru parce qu'il est important. La feuille de route nous a été donnée et j'y retiens un point important. La Corse, ce n'est pas sa Picardie natale et ce n'est pas la Nouvelle-Calédonie. Là-dessus, au niveau de notre groupe, nous pouvons être fiers. Lorsque nous avons voté cette fameuse résolution, nous avons demandé à la majorité territoriale de revoir sa position quant au fait d'affirmer que la seule solution envisageable était l'inscription dans l'article 74. Notre groupe a revendiqué et obtenu, dans le cadre de cette discussion, de cette co-construction, de cette résolution, que nous disions qu'il fallait dépasser l'article 72. Nous étions dans

l'idée et nous l'avons dit aussi, pendant cette campagne territoriale, que la Corse, ce n'était pas l'Occitanie, ni les Hauts-de-France. Quand le chef de l'Etat, à l'Alb'Oru, dit « vous n'êtes pas la Picardie et vous n'êtes pas la Nouvelle-Calédonie », nous comprenons qu'il faut dépasser l'article 72, ne pas sortir du titre 12, c'est ce que je crois comprendre parce que, à ma connaissance, la Nouvelle-Calédonie n'est pas dans l'article 74 et que donc, c'est la feuille de route qui nous est assignée.

Il précise, d'ailleurs, lors de ce discours de l'Alb'Oru'il que, il faut absolument inscrire la Corse dans la Constitution. Je ne vais pas, ici, ressortir le discours de l'Alb'Oru, mais il dit grosso modo « ça ne doit pas être un gadget, un simple affichage ». Il dit que cela doit permettre de répondre, concrètement, au problème des Corses. D'ailleurs, petite digression, si j'en parle cet après-midi, ce n'est pas en opposant la quotidienneté des Corses et la révision institutionnelle, c'est trop facile de faire cela. Nous, nous l'avons dit, aussi, pendant la campagne territoriale, changer la Constitution aujourd'hui, et il faut le dire aux Corses, c'est aussi changer leur quotidien. C'est permettre de réussir des résolutions qui ont été prises dans cet hémicycle et qui ont échoué, prises par la droite, prises par la gauche, par les nationalistes lorsqu'il s'agit de mettre en place une taxe dans la réserve des Bouches de Bonifacio. Lorsqu'il s'agit de pouvoir acter l'ouverture et la fermeture de la chasse, c'est du quotidien, lorsqu'il s'agit de préserver le patrimoine des Corses pour qu'ils ne soient pas dans l'obligation de le vendre, c'est de cela dont nous parlons aujourd'hui, ce n'est pas de l'inscription dans un texte fondamental, mais de répondre aux problématiques des Corses pour permettre à cette institution d'être efficace.

Aujourd'hui, nous sommes parfaitement à l'aise pour défendre ce que nous faisons là. Nous sommes à l'aise pour défendre le principe d'autonomie. Là encore, c'est peut-être passé de façon anodine, mais nous observons qu'un ministre de l'Intérieur, lors d'une question de Paul-André COLOMBANI, répond et parle d'autonomie. Evidemment, c'est tranquillement que nous allons aller sur ce concept et le valider. Il est aussi notre ADN. Là-dessus, nous avançons.

Nous avançons, aussi, parce que nous sommes pragmatiques et cela va, là-encore, ne pas vous surprendre. Nous avançons en écoutant très attentivement Madame la ministre qui est là pour faire avancer ces travaux. Là encore, permettez-moi de le dire, de nos discussions, de nos deux réunions avec Madame la ministre, j'entends la validation de l'inscription dans la

Constitution, j'entends la validation d'un article spécifique pour la Corse, j'entends une ministre reconnaître que notre travail, qui a consisté à lui montrer que l'habilitation au cas par cas ne fonctionnait pas, était une réalité que personne ne peut contester. Je crois qu'aujourd'hui, elle fait une proposition, et c'est une avancée importante pour nous, une habilitation plus large et plus pérenne.

C'est cela l'enjeu, et je suis heureux de voir, là encore, que Valérie BOZZI et son groupe y ont fait allusion et qu'ils ne le contestent pas, bien évidemment, Je crois que c'est un élément important.

Attention, de la ministre nous avons, nous-aussi, entendu les limites qui rejoignent un peu vos remarques. On n'est pas exactement sur votre position, je le dis au groupe de Mme BOZZI, elle a dit « n'exagérez pas ». Elle l'a dit deux fois « n'exagérez pas sur les compétences sur lesquelles vous avez des revendications ». Nous devons l'entendre parce que si elle le dit, c'est qu'elle sait que cela peut poser un problème dans le cadre des discussions que nous aurons avec l'ensemble du Parlement, voire lors d'un référendum qui pourrait être proposé au peuple français.

Là-dessus, notre groupe le dit dès maintenant, et vous le savez, il n'y a pas de surprise, cela a été dit aussi dans le travail de commission, est pour des domaines restreints et encadrés. D'ailleurs, nous pensons qu'il aurait fallu rester à la proposition du rapport de Wanda MASTOR sur la langue, sur le patrimoine foncier et sur la fiscalité. A la demande de Jean-Martin MONDOLONI, nous avons accepté, dans cette volonté qui est la nôtre depuis le début, d'élargir au développement économique et social, nous avons accepté. Nous n'avons pas entendu que c'était dans le cadre d'une habilitation uniquement au cas par cas puisque j'avais entendu, depuis des jours, dire que cette habilitation au cas par cas, personne ne contestait son échec, mais nous l'observons.

Alors, est-ce que la proposition qui a été faite par le président de l'Exécutif, jeudi dernier, correspond à ce que nous pouvons défendre ? Oui, parce que je vois que certains font référence à la délibération de 2013 que je suis encore allé regarder à l'instant. Effectivement, je pense que ce qui a été proposé, puisqu'il était mention explicite de l'article 72-5, là encore, on ne va prendre personne à revers, nous pensons aujourd'hui que dans un souci d'efficacité, il faut afficher l'article 72-5 pour rassurer un maximum de personnes. Nous pensons que le rapport qui a été proposé par l'Exécutif, qui

s'inscrit, à mon avis aussi, dans la continuité du rapport du professeur CARCASSONNE, je le rappelle, et vous m'autoriserez à faire cette digression à ce moment-là, rapport CARCASSONNE pour lequel Wanda MASTOR a largement participé et la remercie chaleureusement, à titre amical, parce que son travail a forcément été, pour nous, source d'un grand intérêt du travail qu'elle a fourni pour l'Assemblée de Corse.

Dire aussi que le président de l'Exécutif a eu l'honnêteté de nous dire que sa proposition avait été, pas rédigée, mais travaillée avec Pierre CHAUBON. Pour notre groupe, ce n'est pas un élément anodin parce que Pierre CHAUBON, qui est aujourd'hui conseiller d'Etat, qui a siégé dans cette Assemblée, avec lequel nous avons été en phase totale, nous ne pouvons pas suspecter Pierre CHAUBON de nous lancer dans une aventure indépendantiste ou qui ne correspondrait pas aux intérêts de la Corse.

Aujourd'hui, c'est pour cela que nous sommes partis de votre rapport, M. le Président, que nous n'avons pas voulu ajouter à la confusion. Et l'honnêteté oblige à dire que nous n'avons pas, dans notre groupe ou à travers nos attachés, la compétence à rédiger un article constitutionnel. C'est pour cela que nous sommes partis de ce travail aussi, parce que nous avons entendu.

Je vais citer une autre personne qui n'est pas dans l'hémicycle mais qui est intervenue dans les discussions que nous avons avec la ministre : Laurent MARCANGELI dont personne ne peut suspecter, là-aussi, qu'il soit indépendantiste ou un affreux gauchiste. Il dit quoi ? Laurent MARCANGELI vous dit très clairement « j'ai été député de la Nation, jamais l'habilitation au cas par cas ne fonctionnera. Jamais ». Il vous dit « je vais faire une proposition dans la continuité du rapport CARCASSONNE et dans la continuité de ce qui, aujourd'hui, a été présenté », dont acte. Il me semble, je le dis modestement, dans l'analyse que je fais, que la proposition, a minima pour votre majorité, j'ai bien compris et je vais y revenir un peu plus loin, je pense, aujourd'hui, qu'elle correspond à la continuité du rapport CARCASSONNE, au rapport de Pierre CHAUBON. C'est, en tout cas, pour cela, aussi ; que nous l'avons accepté.

J'y reviens justement. M. le Président, vous avez l'honnêteté de le dire ce matin. J'espère que les journalistes arriveront à relayer, fortement, ce que l'on dit là parce que ; souvent, nous sommes un peu victimes d'une lecture un peu rapide ; on vote une résolution solennelle et donc, on est collés aux

indépendantistes, on est devenus nationalistes, indépendantistes. Non, je rassure tout le monde et un peu en reprenant vos propos. Vous avez fait une campagne territoriale, vous aussi en décembre, et vous avez revendiqué l'autonomie de plein droit et de plein exercice. Vous avez revendiqué l'inscription dans l'article 74, le statut de résident et la co-officialité. Ce n'est pas ce que nous voterons aujourd'hui. Vous avez accepté, dans un souci de pragmatisme, pour vous mettre à la hauteur de l'ambition qui doit être celle de la Corse, de revoir vos propositions sur un cursus plus bas, comme vous le faites à chaque fois. Evidemment, nous le savions, Jean-Guy TALAMONI et le président du Sénat ne sont pas en phase. Entre ces deux, la position de « la République en marche » est une position médiane sur laquelle il est plus facile de s'adapter. Elle est compliquée, pour nous, puisqu'on pourrait se retrouver à voter ensemble. Mais je crois que cela nous oblige, les uns et les autres, cela vous oblige, aussi, à faire un pas, à donner du contenu à ce que vous dites souvent sur la nécessité de dépasser les clivages partisans, les engagements et les ambitions personnelles.

Aujourd'hui, il y a nécessité à voter ensemble, à ce que cette Assemblée puisse faire entendre à Paris que sur un sujet qui n'est pas de savoir si on va faire une déviation sur la route RT 10, ou si on va, ou pas, repeindre l'église St Dominique à Bonifacio, aujourd'hui il s'agit de parler de la révision constitutionnelle qui concerne la Collectivité de Corse et chacun doit quitter son habit partisan, chacun doit quitter ses quelques ambitions personnelles qu'il pourrait avoir.

Aujourd'hui, nous sommes à l'aise pour défendre, avec la ligne rouge que nous venons de mettre, je les rappelle, article spécifique 72-5, les trois compétences qui ont été évoquées auxquelles nous acceptons d'aller sur le développement économique et social, mais nous sommes dans cet état d'esprit-là.

Je voudrais dire aussi un mot concernant la position des deux autres groupes de l'opposition. L'honnêteté m'oblige à dire que j'ai été quelque peu surpris et je vais être là plus clair. Bonne surprise en voyant, alors qu'on sort d'une campagne territoriale où j'avais les régionalistes d'un côté et les légalistes de l'autre qui avaient une position très claire (j'entends à la rigueur avec votre groupe, celui de Valérie BOZZI), que la différence est sur le nombre de domaines de compétences que nous mettons dans cette révision sur laquelle nous avons une appréciation différente. C'est vrai, nous sommes sur le triptyque parce que nous pensons que, comme le dit le professeur

MASTOR, sur la question de la langue, du foncier et du statut fiscal, s'il n'y a pas une inscription au niveau constitutionnel, nous aurons, ensuite, des difficultés à mettre en œuvre. C'est notre conviction, aujourd'hui, mais on entend fort bien.

J'ai donc été, aujourd'hui, agréablement surpris de voir, et je le dis parce que je crois que c'est se mettre au bon niveau sur l'autonomie, l'évolution du groupe sur un certain nombre de choses. Evidemment, la suite c'est celle concernant le groupe de notre ami Jean-Martin MONDOLONI. Je le dis, ici, et j'assume en totalité. Evidemment, la surprise est diamétralement opposée. Pourquoi ? J'ai lu les quelques articles, les quelques prises de position. L'article que vous proposez a été écrit avec le sénateur PANUNZI...

Le Président TALAMONI

Cher collègue, vous êtes, déjà, au-delà du double de votre temps de parole et donc, si vous pouviez conclure. Je sais bien que les décisions de la Commission permanente n'ont pas valeur constitutionnelle mais c'est quand même notre règle commune.

M. Jean-Charles ORSUCCI

Exactement, mais au regard de l'enjeu et si vous voulez, je sacrifierai avec notre groupe, nous sacrifierons le temps de parole des prochains rapports tellement je pense que l'enjeu est, ici, colossal. Je tiens quand même à le dire parce que c'est important, parce que je me devais de le faire. L'article a été écrit avec le sénateur PANUNZI qui, il y a quelques semaines, disait, lors d'une émission, qu'il était autonomiste. L'article a été écrit par Jean-Martin MONDOLONI qui est reconnu, jusqu'à aujourd'hui, comme le fer de lance de la Corse régionaliste, présent aux journées internationales de Corte, je le rappelle quand même, comme j'ai eu l'occasion de l'être. Aujourd'hui, ce qu'il nous propose, tout simplement, ne nécessite pas un article spécifique, c'est un aléa de l'article 72. La simple mention de l'insularité n'a rien de révolutionnaire. On est, aujourd'hui, dans un article gadget, on est, aujourd'hui, sur le statu quo.

Je le dis ici, j'aimerais identifier, aujourd'hui, un élu de droite en Corse qui est sur une position en deçà de celle que vous défendez aujourd'hui, je dis bien en-deçà. Je suis d'autant plus surpris que je vais lire, Président, excusez-moi, je vais lire quelque chose qui est très important. Les paroles s'envolent, mais il y a quand même des écrits. Juste une interview Corse Net

Infos du 3 septembre 2017. A la question : « quelle est la ligne forte de votre démarche ? » « Cette démarche prend appui sur une ligne politique claire, je suis pour une large autonomie dans le cadre d'un Etat fédéraliste qui peut donner toutes ses compétences et tous ses moyens à de grandes régions, au premier rang duquel la Corse ». La ligne de fracture, je vous épargne la suite, c'est l'indépendance. Vous êtes en campagne électorale, sur un projet fédéraliste, excusez-moi, Messieurs les Présidents, votre projet, notre projet, si nous arrivons à le défendre ensemble, je vais être un peu trivial, c'est du pipi de chat par rapport à l'échelle de la décentralisation et par rapport à un projet fédéraliste pour la France. Nous n'avons jamais été sur un projet fédéraliste pour la France, nous le disons très clairement.

Donc aujourd'hui, je crois que, il faut sincèrement que la droite régionaliste reprenne les choses en main. Il faut que l'intérêt supérieur de la Corse soit mis en avant dans le cadre de cette délibération commune qui doit nous engager. Nous allons avoir à répondre face à un Parlement qui ne nous est pas acquis, et je crois qu'il aurait été intéressant, et je continue à penser qu'il est intéressant, que nous parlions d'une seule et même voix, au sein de cet hémicycle.

Je vous remercie.

Le Président TALAMONI

Cher collègue, je pense quand même que, là, on est au-delà des temps de parole. Je veux bien tout ce que l'on veut, mais à un moment donné, je crois que si on se donne des règles, nous nous donnons des règles à nous-mêmes, il faut que nous les respections, sinon plus rien n'a de sens et nous perdons même de la crédibilité pour parler des normes supérieures à nos décisions, ici, de l'Assemblée de Corse, si nous ne sommes pas capables de respecter nos propres règles.

Je vous propose de revenir au temps de parole fixé communément en Commission permanente. Il y a trois demandes de parole : Jean-François CASALTA, Jean-Martin MONDOLONI et Hyacinthe VANNI.

M. Hyacinthe VANNI

Président, juste un point d'ordre. A partir du moment où on a dérogé pour un groupe, on déroge pour tous les groupes. Nous aussi nous allons déroger.

Le Président TALAMONI

Excusez-moi, premièrement, ce n'est pas comme ça que ça se passe. Deuxièmement, c'est moi qui préside pour l'instant. Donc, je ferai preuve d'une certaine mansuétude mais certainement pas pour autoriser un dépassement aussi large que celui de Jean-Charles ORSUCCI qui est un dépassement qui ne peut pas être accepté. On peut dépasser d'une, deux, voire trois minutes mais on ne peut pas plus que doubler son temps de parole.

Jean-François CASALTA a la parole, après quoi, Jean-Martin MONDOLONI aura certainement à répondre. Romain COLONNA aussi a demandé la parole.

M. Jean-François CASALTA

M. le Président, chers collègues, je vais vous rassurer. Malheureusement, un impératif familial me conduit à quitter cette Assemblée à 17 heures. Je vous assure donc que je ne dépasserai pas le temps de parole qui m'est imparti par le président de l'Assemblée et prescrit par notre règlement intérieur.

A ce stade des débats, je voulais noter, déjà, l'intervention intéressante de Mme BOZZI qui est sur des positions plus avancées que celles dont elle nous avait fait part, hier, pendant nos travaux des commissions. Hier, si ma mémoire est bonne, elle s'en était arrêtée à la fiscalité du patrimoine concernant l'habilitation permanente. Je constate qu'elle a ajouté, aujourd'hui, des matières, à savoir l'aménagement du territoire, l'environnement et le développement économique. Tout cela va plutôt dans le bon sens, même si le groupe auquel j'appartiens pense que cette position n'est pas suffisante, mais nous notons ce progrès.

Concernant la position de M. ORSUCCI, me semble-t-il, elle n'a pas évolué par rapport à hier soir. M. ORSUCCI est clairement sur les bases et sur le fondement du texte qui a été présenté par le président de l'Exécutif, à l'exception du domaine de l'emploi.

Concernant ma prise de parole, aujourd'hui, au titre de président de la Commission des compétences législatives et réglementaires et au nom du groupe « Femu a Corsica », je voudrais rappeler, ici, une chose. Nous avons bien compris le travail préparatoire fait par le président de l'Exécutif dans le but d'arriver à une adhésion, la plus large possible, et dans le but de faire en

sorte que notre parole, à Paris, soit la plus forte possible pour être prise en compte dans un souci de pragmatisme, comme l'indiquait M. ORSUCCI, et surtout d'efficacité.

Concernant notre groupe, j'ai produit un texte au nom de la Commission des compétences, au nom du groupe, que j'ai produit, d'ailleurs, au sein de la Commission sur l'évolution statutaire, il est bien évident que je ne produis pas un texte en concurrence avec le texte du président de l'Exécutif. C'est un texte qui est appelé à nourrir les débats.

Nous voulons rappeler notre position ab initio. Ab initio, notre groupe est sur des fondamentaux qui sont clairs. D'ailleurs, je rappelle que le groupe « Femu a Corsica » avait voté un texte avant l'arrivée de M. MACRON en Corse qui rappelait les choses de manière extrêmement claire et précise. Nous demandions que la Corse fasse l'objet d'une mention spécifique dans la Constitution permettant de la doter d'un statut d'autonomie ne procédant pas des articles 72 à 73, mais d'autres dispositions à créer ou existantes comme, par exemple, celle issue, ou dans l'environnement, de l'article 74 en prenant en compte sa situation politique, sa géographie, son relief, sa démographie, ses besoins économiques et sociaux, son histoire ainsi que l'identité culturelle du peuple corse. Nous sommes donc, a priori, sur des fondamentaux qui sont très forts.

Le texte que j'ai produit, au nom de la commission et au nom du groupe, je vais simplement rappeler les deux premiers articles, le reste n'a pas d'importance, d'ailleurs c'est très proche du texte du président de la Commission sur l'évolution statutaire, c'est : « Au sein de la République, la Collectivité de Corse régit par le présent article, possède un statut d'autonomie » encore une fois, cette notion d'autonomie qui est mise en exergue, « qui tient compte de ses intérêts propres au regard de ses spécificités géographiques liées à l'insularité et à son relief, et de son identité linguistique et culturelle ». Je liste dans le second alinéa tous les domaines qui semblent importants et dont l'énumération n'est pas limitée aux trois domaines du foncier, de la fiscalité ; et le troisième domaine qui avait été cité dans le rapport de Mme MASTOR que je salue également, ici, pour l'excellence de son travail.

Donc, si vous voulez, nous sommes sur des fondamentaux qui sont forts et auxquels nous sommes extrêmement attachés, comme une très large majorité de cette Assemblée.

En revanche, il est quelque chose qui paraît important pour nous. Comme je l'ai dit au début, en préambule de mon propos, et pour partager le souci du président de l'Exécutif, je pense qu'il faut laisser évoluer le débat, arriver à des concessions qui seront, peut-être, des concessions mutuelles car nous ne sommes pas campés sur nos positions. Nous entendons, nous aussi, dans la mesure du possible et sans renier, bien évidemment, ce que nous sommes, faire un pas envers les autres pour arriver à un texte de consensus qui soit quand même un texte qui possède une exigence forte et qui nous permette une vraie prise en compte par nos interlocuteurs parisiens. C'est cela, aussi, qui fait la différence.

Aujourd'hui, me semble-t-il, nous sommes, tous, dans une recherche d'équilibre. Nous partons du texte présenté, c'est le rapport du président de l'Exécutif et cette numérotation 72-5. Il est sûr qu'ab initio, encore une fois, nous, c'est plutôt le 74, c'est l'environnement du 74 qui nous intéresse. Je vais vous dire même, moi, personnellement c'est plutôt le 73-1, à titre personnel, parce qu'au stade des discussions avec le Gouvernement et de ce que nous pouvons espérer, de manière raisonnable, je pense que le texte que nous avons tous produit, qui est à peu près similaire, je parle des parties de la majorité, on se situe plutôt entre le 73 et le 74. Evidemment, c'est cet esprit-là qui nous intéresse. Revenir au 72, c'est un signal qui n'est pas un signal qui nous enchante et qui nous fait déborder d'enthousiasme. Mais nous l'avons répété, depuis une vingtaine de jours, ce n'est pas le contenant qui est important, c'est le contenu et si nous trouvons notre compte dans ce qui fait le corps du texte, eh bien je pense que nous pouvons, encore une fois, faire des pas les uns envers les autres pour, tous, trouver un consensus intéressant.

Je vais reprendre les paroles d'un commissaire, en commission, qui le disait hier soir : « aujourd'hui, ça ne doit pas être la victoire d'un camp contre un autre, ça doit être la victoire de tous dans l'intérêt supérieur des Corses et du peuple corse.

Je vous remercie.

Le Président TALAMONI

Merci pour votre concision tout particulièrement et, bien entendu, pour la clarté et l'intérêt de vos propos.

Nous allons donner la parole à Jean-Martin MONDOLONI qui l'a demandée.

M. Jean-Martin MONDOLONI

Merci, M. le Président.

J'avais prévu d'intervenir après le ou les groupes nationalistes, mais la charge ayant déjà été portée, je peux, librement, faire part de l'expression de notre groupe sans manquer, au préalable, de m'associer aux hommages qui ont été rendus ce matin, au nom de notre groupe, et à Ghjuvan'Teramu ROCCHI, et à notre ami Toussaint LUCIANI. Pour l'un, poète et pour ce qui me concerne, d'abord pédagogue avant d'être poète et militant de la langue corse et pour l'autre, fidèle à la fois à ses idéaux et toujours homme pragmatique.

Me semble-t-il, la meilleure façon de saluer la mémoire d'un disparu, ce n'est pas de le pleurer mais de le continuer, ce n'est pas de se lamenter, mais de pérenniser leur œuvre, qu'il me soit permis, avec toute la modestie qui s'attache à cet exercice, d'essayer, aujourd'hui plus que jamais, de faire, à la fois, œuvre de pédagogie et de pragmatisme.

Non sans avoir, au nom de notre groupe, nous aussi, salué la qualité des travaux qui se sont opérés depuis trois semaines avec le peu d'ingénierie qui est la nôtre, j'estime, je l'écris, je le réaffirme que nous nous sommes hissés à un niveau d'expertise qui nous permet de tenir la dragée haute, y compris en face d'hommes et de femmes dont c'est le métier. Les réunions auxquelles j'ai eu le privilège d'assister, au ministère, me laissent penser que nous avons fait honneur, les uns et les autres, à la classe politique corse et à la politique en général.

Saluer aussi, évidemment, le travail des commissaires, de leur président et enfin de leur rapporteur, particulièrement Jean-François CASALTA ce matin, qui nous a livré une version, très fidèle, qui faisait un miroir quasi absolu de ce que nous avons vécu y compris hier soir.

Le moment est-t-il historique ? Tout cela passera au tribunal de l'Histoire, avec un grand H. Nous verrons bien. J'ai presque envie, moi-aussi comme d'autres, de minorer la portée de cet événement.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit, dans une réforme constitutionnelle, de répondre à une commande légitime, justifiée, j'y reviendrai, du président de la République qui considère, à juste titre, qu'il faut que la Corse trouve sa place à

travers un article spécifique dans la Constitution. Il s'agit de cela, de tout cela et de rien que cela. La façon dont on a surjoué, la façon dont on s'est saisi de cette fièvre, fièvre qui est palpable, hier à 18 h 30, nous avons, les uns, les autres, quatre versions d'un article constitutionnel.

Que je sache, la ministre nous a bien demandé d'apporter des contributions qui justifiaient l'inscription dans la Constitution, celle-ci étant acquise. Elle ne nous a pas demandé de nous positionner en constitutionnalistes, ce que les uns et les autres, et j'y reviens et j'insiste, nous avons su faire, mais même pas en constituant. Maintenant, on est dans l'écriture constitutionnelle. Je le dis d'autant plus que par le jeu qui s'est opéré, nous aussi nous nous sommes sentis, sinon dans l'obligation, en tout cas dans le devoir d'y apporter notre contribution.

Mon propos sera synthétique et s'organisera en deux temps : un temps technique auquel la Corse ne comprend rien, ou si peu, et un propos politique parce que cette assemblée, c'est d'abord une assemblée politique.

Une assemblée politique, pardon de le rappeler, c'est aussi l'endroit où doivent s'exprimer des différences. Je l'ai dit en début de mandature et notre propos ne va pas varier, on peut faire de la politique sans faire de la polémique. L'expression de la différence c'est, me semble-t-il, quelque chose qui n'est pas dépréciatif. C'est quelque chose de sain dans une démocratie. Eh oui, nous avons des différences et autant les mettre sur la table avec respect, avec, pour les uns une façon passionnée, pour les autres peut-être, une façon plus dépassionnée, plus généreuse ou moins, mais autant les mettre sur la table.

Sommes-nous d'accord sur tout ? La réponse est non. Avons-nous des points d'accord ? Oui. On peut les minorer, mais on peut aussi mesurer le chemin parcouru. Ceux qui ont assisté aux travaux dits « de Matignon » il y a presque 20 ans, imaginaient-ils, une seconde, que la Corse puisse faire l'objet, et vous discutiez, pardon, du peu à l'époque, avec des professeurs de droit constitutionnel avec vous, des M. SCHRAMECK. C'était du point de vue de l'appréhension du droit constitutionnel qui, si ma mémoire est bonne, s'enseigne encore en première année, le droit le plus charpenté, pour reprendre ma formule. Ce n'est pas le droit le plus facile, mais comme c'est celui qui offre le moins de nuances et le moins de jurisprudences, c'est souvent celui qui est le plus facile à appréhender. Nous n'avions pas, en face de nous, des

SCHRAMMECK et, encore une fois, il a été rapidement fait état de ce que nous avons considéré comme être, nous, des différences.

Mais, en même temps, on ne va pas se renier sur l'idée que oui, les grilles de lecture, mon cher Jean-Charles, je n'ai pas changé d'avis, là-dessus. Les grilles de lecture parisienne et normative ne fonctionnent pas dès lors qu'on est spécifiques. C'est ma façon d'être au monde, d'être en politique, c'est ma façon d'être régionaliste, je l'assume, je le revendique. Je n'ai pas besoin que Paris m'explique que nous sommes spécifiques. Je n'ai pas besoin d'aller au Sénat, qu'on m'explique que nous sommes différents. Quand nous nous rendons à Paris, ce n'est pas pour mesurer les seuils d'acceptabilité, ça c'est la conséquence de l'échange, mais c'est d'essayer de faire promouvoir ce que nous mettons sur la table, ce qui vous semble, évidemment, minimaliste, on le serait à moins, mais qui, compte tenu des seuils d'acceptabilité, deviennent audacieux.

Donc, oui, il faut un article spécifique parce que la géophysique s'impose. Nous sommes une île, nous sommes une montagne, nous sommes un relief, nous sommes la région la plus pauvre de France, on y reviendra. Donc, cela exige un article spécifique, cela exige la reconnaissance de cette spécificité, cela exige qu'on la motive.

Arrivons techniquement, très rapidement, au point qui fait désaccord avec les nuances et les ambiguïtés qui se sont fait jour au gré des échanges que nous avons eus ensemble, et je le dis ici, publiquement, avec Mme la ministre.

Le cas par cas a-t-il fonctionné ? On ne va pas s'expliquer entre nous que cela a fonctionné, il n'a jamais fonctionné. Est-ce que, pour autant, il faut aller à l'habilitation permanente ? Nous ne partageons pas cette mécanique intellectuelle.

Est-ce que le droit nous est permis, dans une assemblée politique, de manifester cette différence ?

Est-ce qu'on a le droit de considérer que la mécanique, elle est sinon habile, en tout cas hâtive et précipitée ? Que de considérer que parce que le cas par cas n'a pas fonctionné, il faudrait aller à une habilitation permanente ?

Est-ce qu'il est d'autant plus justifié, lorsque vous demandez à une ministre représentante du Gouvernement, armée de dix hauts fonctionnaires, de vous livrer un diagnostic et que ce diagnostic est livré sur un coin de table

par une adjointe au directeur des collectivités locales qui vous donne une approche chiffrée en l'espace de 30 secondes ?

Est-ce que tout cela vaut diagnostic ?

Est-ce que, intellectuellement, c'est satisfaisant pour dire qu'il faudrait aller à une habilitation permanente ? Nous croyons que non : premier élément de réponse.

Deuxième élément de réponse technique : on nous explique que, y compris dans le 73, l'habilitation n'a pas fonctionné.

Est-ce qu'elle a fonctionné tout le temps de façon fluide, de façon opérationnelle ? Certainement pas.

Est-ce qu'elle n'a jamais fonctionné ?

Est-ce qu'elle n'a pas fonctionné en Guadeloupe qui a été la première et, à un moment donné, la seule à actionner ce dispositif qui était riche de potentialité ?

Est-ce qu'en Guadeloupe, on n'a pas été conduits à une disposition législative d'habilitation qui a créé les conditions pour que, à un moment donné, en matière de demande d'énergie, on ait une réglementation thermique particulière ?

Est-ce qu'il est fondé de dire que ça n'a jamais marché ? La réponse est non.

Est-ce que nous sommes sourds au point d'entendre que, évidemment, tout cela engorge le Parlement et qu'en matière opérationnelle, il y a des difficultés ? Nous sommes d'accord mais nous avons, pardon, dans la contribution qui est la nôtre, sinon une parade, en tout cas le souci de l'opérationnalité, parce que lorsque l'on demande à la ministre pourquoi cela n'a pas fonctionné, pardon, mais on le sait un peu. On sait très bien qu'en vertu de l'article 21 qui dit, grosso modo, que c'est le Premier ministre et le Parlement qui font la loi et le règlement, et lorsque vous arrivez avec votre loi du 22 janvier 2002, il y a une sorte de mépris institutionnel.

Mais dès lors que nous prenons l'initiative dans le texte constitutionnel, lui-même, de créer les conditions d'opérationnalité, on veut,

nous, que cette loi fonctionne et on considère, pardon, que l'adaptation, pour nous est, sinon un horizon infranchissable, et j'en viens à la deuxième partie, en tout cas une façon d'adapter la loi et de créer le condition pour que oui, mon cher Jean-Charles, en tant que régionaliste, la loi normative qui fait que nous ne sommes ni le Pas-de-Calais, ni la Nouvelle-Calédonie soit adaptée à la spécificité de l'île dans tous les domaines. Et quand j'énonçais des domaines, y compris de façon complète et exhaustive, dans ma logique, et j'interdis quiconque de laisser penser que nous n'aurions pas été constants sur ce sujet, c'était parce que nous, au cas par cas, on ne s'interdit rien.

J'en viens à la dimension politique de cet échange parce qu'on fait comme si la politique était étrangère de nos débats. Du point de vue politique, on pourrait se satisfaire que vous montiez à Paris, je parle des deux présidents, représentants légitimes de cette institution, forts du soutien du parti du président de la République. Mais ce n'est pas de cela dont il s'agit. S'agirait-il d'une posture ? Est-ce qu'il s'agirait, pour nous, dans un réflexe type cordon sanitaire, de créer les conditions pour ne surtout pas vous associer ou nous associer à vos voix ce soir ? Ce serait petit jeu et pas à la hauteur des enjeux.

En même temps, est-ce qu'inversement, on peut s'autoriser, une fois de temps en temps, le droit de ne pas être d'accord ? Et là, on rentre au cœur du politique. C'est sur ce point que je voudrais, sinon m'attarder en tout cas, très rapidement, vous donner mon sentiment.

De quoi s'agit-t-il ? Il s'agit de considérer que, au motif que nous serions en retrait, on raterait, quelque part, le train de l'histoire. Mais le train de l'histoire, il a déjà été fixé par le président de la République lorsqu'il dit : « vous aurez droit à un article spécifique ». Là où nous raterions le train de l'histoire c'est si, en effet, nous créions les conditions, ici, en freinant le processus pour que cet article ne soit pas producteur de droit, pour qu'il ne soit que décoratif. C'est si nous régressions, si en gros on rentrait, comme je l'ai entendu hier, dans le droit commun. Mais le droit commun, quand vous prenez le soin, ou le temps, ou la disponibilité d'aller discuter avec des sénateurs, ils vont vous expliquer ce que c'est le droit commun. Ce n'est pas avoir un article spécifique dans la Constitution. J'en viens au mode opératoire. Ce qui fait l'opérationnalité, ce n'est pas de savoir si l'habilitation est permanente, en tout cas pour nous, c'est notre interprétation, ce n'est pas de savoir si les choses vont avancer plus ou moins vite, c'est de savoir si nous sommes spécifiques et ce qui fait que nous allons pouvoir déroger, parce que l'idée c'est quand même celle-là, qu'on puisse, de temps en temps ou tout le

temps, déroger. C'est parce qu'on va vers de la spécificité qui va être reconnue dans le droit.

J'en fini, M. le Président, si vous me le permettez. Donc, le pas historique, sans être maximaliste, il est déjà franchi, il est déjà acquis par la volonté et par la commande du président de la République.

On vous entend dire « mais vous êtes allés prendre vos ordres au Sénat », pardon mais ici, ce soir, on n'est pas le parti du président et être régionaliste, mon cher Jean-Charles, c'est n'avoir aucune tutelle nationale, y compris partisane. Je n'ai aucune carte d'aucun parti et lorsque je me rends au Sénat, c'est librement, avec mes opinions, mes idées, mes idéaux. C'est ça, notre façon d'être régionalistes, aussi.

Enfin, M. le Président, ce qui nous distingue fondamentalement, c'est l'idée sous-jacente selon laquelle l'autonomie accrue serait synonyme de bonheur accru. Vous convoquez le droit comparé. Il en va, M. le Président de l'Assemblée, je m'adresse particulièrement à vous, je vous sais amateur de littérature, il en va du droit comparé comme de la littérature comparée. Lorsque vous dites, en corse par exemple, « cì simu alevati in seme ». Le génie de la langue n'a pas la même portée lorsque vous dites, on a été élevés ensemble.

En matière de droit comparé, l'Espagne, l'Italie, l'Allemagne, le Portugal n'ont pas la même histoire que la France et aller dire que toutes les îles méditerranéennes, peu ou prou, ont des statuts d'autonomie, c'est bien. On peut aller plus loin, on peut aller, les uns les autres, regarder un indicateur qui, aujourd'hui, est beaucoup plus significatif que le PIB, ce sont les indicateurs de bien-être. Allez regarder en Sardaigne, aux Baléares, aux Açores, à Madère, à Chypre, à Malte, ces indicateurs de bien être, tous ces gens qui ont acquis l'autonomie, au gré du temps, au gré de l'histoire respective de ces pays.

On nous fait le procès, pour finir, de ne pas être des décentralisateurs. J'allais presque dire chiche ! On va recentraliser ou on va décentraliser ? Est-ce que lorsque, je l'espère, des évolutions de notre statut viendront sur la table, est-ce que vous serez prêts à sortir de cette centralisation ajaccienne et opérer des transferts de compétences vers ce que nous appelons les territoires car nous, en tant que régionalistes, on est pour donner de l'oxygène à notre territoire. A ce moment-là, on verra qui sont les décentralisateurs et qui sont les centralisateurs.

Enfin et pour conclure, parce qu'il est question de politique, parce que nous avons un choix politique à faire, nous considérons que nous ne sommes pas nationalistes. Il faut le dire parce que la toile de fond de cette histoire c'est quand même de créer les conditions pour que le choix que nous opérons aujourd'hui soit opéré à la lumière de notre histoire, de nos engagements respectifs et des mandats que nous avons reçus, les uns et les autres.

Avez-vous reçu le mandat d'aller jusqu'où vous allez et peut-être, même, jusqu'où vous aimeriez aller ? La réponse est oui.

Avons-nous reçu le même mandat du peuple ? Est-il interdit, en démocratie, sinon de s'enfermer dans des mandats impératifs, de créer les conditions pour aller vers des mandats représentatifs, le plus représentatif possible, des mandats que nous avons reçus du peuple ? Je crois que oui et je crois qu'il n'y a pas de honte, à un moment donné, de marquer des limites et des différences.

Vous avez évoqué M. le Président, ce matin, ces propos d'une magnifique chanson, et parce que je crois que la poésie s'adresse mieux aux technocrates que ne s'adressent les textes, il était intéressant que Madame la ministre et ses fonctionnaires entendent la chanson magnifiquement interprétée par Feli. C'est l'histoire d'un fleuve qui s'adresse à un autre fleuve, c'est l'histoire du Golu qui s'adresse à la Seine. En effet, cette conclusion est magnifique parce qu'elle dit notre différence. Vous avez souvent, dans l'histoire, et nous n'avons pas la même histoire politique, considéré qu'il fallait entretenir avec l'Etat des rapports de force. Nous considérons qu'il faut entretenir avec l'Etat la force des rapports. C'est ce qui nous distingue et c'est ce que dit la chanson. Vous les avez rappelés ce matin, je voudrais les rappeler. Chì dice a canzone à a fine ? « S'ellu ci hè un dumane di pace, à mezu à e sciume », s'il y a des lendemains possibles à écrire au milieu des tourments, on va dire comme ça, « parlà ne in seme ò Senna, parlà ne fiume à fiume », en parler d'une certaine façon en tête-à-tête. Nous privilégions le dialogue, nous privilégions un dialogue constructif, serein, dépassionné, opérationnel avec l'Etat. Fendu nostra a muderazione di ste sante parolle, vi dumandemu oghje d'accettà l'idea chì simu capace ancu noi di scrive l'avvene di a Corsica, cù u nostru core, cù a nostra cuscienza è d'una certa manera cù u nostru ideale. Et parce qu'il n'y a pas la moitié d'un cœur qui puisse exister, parce qu'il n'y a pas la moitié d'une conscience qui puisse exister, parce qu'il n'y a pas la moitié d'un idéal qui puisse exister, on vous demande de

considérer que notre contribution n'est pas la moitié d'une contribution, mais qu'elle trouve sa place dans une démocratie qui ne peut pas être la moitié d'une démocratie mais qui s'exerce, ici, de manière pleine et entière.

Je vous remercie.

Le Président TALAMONI

Merci cher collègue. Comme vous vous êtes adressé à moi sur la question de l'autonomie, je voudrais simplement vous rappeler que, en ce qui me concerne, je n'en fais pas l'horizon indépassable de la politique, ni même la condition de notre bonheur. Cela dit, vous imaginez qu'avec un certain nombre de passages de votre intervention, je suis en profond désaccord, mais s'il y en a un que je confirme, c'est que les membres de la délégation corse, à Paris et à Ajaccio, qui ont eu à rencontrer les ministres et les hauts fonctionnaires chargés de la question que nous traitons, que les élus de gauche, de droite, nationalistes ou pas, ont dignement représenté la Corse. Ils ont fait honneur à notre pays. Ça, je le confirme volontiers et avec bonheur.

Il y avait deux demandes de parole, Romain COLONNA et Pierre GHIONGA. Romain a la parole. Vous savez que vous empiétez sur le temps de parole de votre groupe si vous êtes trop long. Donc, dix minutes, on peut dire quinze minutes pour tenir compte de ce qui vient de se passer, mais pas davantage. Vous avez la parole.

M. Romain COLONNA

Merci, M. le Président.

Très chers collègues, l'Espagne, l'Italie, l'Allemagne ont été citées précédemment. Je crois, sincèrement, que si ces pays, ou les assemblées de ces pays, nous entendaient aujourd'hui, ils rigoleraient bien tant la nature des propos que nous avons les uns et les autres semblent, en termes constitutionnels en tout cas, modérés.

Ceci étant dit, je remercie Jean-Martin MONDOLONI d'avoir amené la question à sa dimension politique puisque nous parlons effectivement, et nous avons beaucoup parlé durant ce mois-ci, de question institutionnelle, juridique. Mais la question demeure fondamentalement politique, pourquoi ? Parce qu'il s'agit de l'avenir de la Corse. Puisque la question est fondamentalement politique et qu'il s'agit de l'avenir de la Corse,

il est tout à fait normal qu'elle se retrouve, ici, dans quelque chose que nous avons régulièrement, vous ou d'autres, appelé le temple de la démocratie. Je voudrais que ces échanges nous permettent un instant de nous interroger sur la nature profonde de ce qu'est la démocratie et de ce que sont nos engagements politiques respectifs, chacun avec notre passé, chacun avec le poids de nos familles politiques que nous représentons ici.

Dans le temple de la démocratie, il est de bonne grâce, et Jean-Martin l'a rappelé, il a eu raison de le faire ainsi, d'écouter les différences et, finalement, de trouver un équilibre entre ce qui relève de la majorité et ce qui relève de l'opposition.

Mais d'autres l'ont dit avant moi, la question qui se pose à nous aujourd'hui n'est pas celle de savoir de quelle couleur nous allons changer la moquette de cette Assemblée. Il s'agit, pour le moins, d'une négociation qui n'est pas l'aboutissement mais, en tout cas, une discussion momentanée sur le changement de la Constitution d'un pays avec lequel, tout le monde s'accordera pour le dire, il y a un conflit ouvert depuis 50 ans.

Cette négociation-là avec ce pays pour solder cette phase de conflit, me semble-t-il, confère au moment une grande solennité et un caractère, oui osons le mot, historique puisque ce n'est pas tous les jours que nous discutons d'une modification constitutionnelle avec Paris.

Ceci étant dit, cela change fondamentalement la nature de nos propos puisque, d'un côté, il est tout à fait normal de faire fonctionner ce qui relève de la majorité et ce qui relève de l'opposition mais, dès lors que l'on se place dans un cadre historique avec l'importance du moment, sachant que les réformes constitutionnelles, grosso modo, interviennent tous les dix ans, et je crois que la Corse a suffisamment, depuis 50 ans pour ne pas dire plus, perdu de temps, alors cela nous impose de repenser, au moins le temps de cette séquence politique, notre prisme, notre fonctionnement et de prendre un peu de hauteur.

Nous avons, et vous le savez mais je dois le répéter quand même, deux solutions pour traiter ce problème. La première solution était un passage en force puisque cela n'a échappé à personne, du moins je l'espère, mais il y a à peine trois mois, il y a eu des élections territoriales au sortir desquelles, le groupe que je représente et la majorité territoriale « Pè a Corsica » a remporté plus de 56 % des voix.

Quelques mois avant, il y a eu des élections législatives. Nous avons remporté, ma famille politique, trois députés sur quatre.

Quelques mois avant, il y a eu des élections territoriales et nous avons, certes avec une majorité relative cette fois-ci, remporté les élections.

Donc nous pouvions, forts de la démocratie, c'est la même démocratie qui a été évoquée à maintes reprises pour nous barrer la route, cette démocratie-là nous autorisait un passage en force ou du moins, ce que l'on appelle en force un passage démocratique, cette même démocratie nous autorisait à nous abstenir du dialogue auquel on se soumet aujourd'hui.

Mais l'enjeu historique dont nous avons tous conscience aujourd'hui, nous imposait de marcher les uns vers les autres et nous imposait de dire, une fois pour toutes, et cela a été rappelé par le président de l'Exécutif hier en commission, que nous n'irions pas, que les choses soient très claires, en-deçà de ce qui vous a été proposé par le président de l'Exécutif. Pourquoi ? Parce que ce n'est pas la proposition de « Pè a Corsica », ce n'est pas la proposition de « Femu a Corsica », c'est déjà une proposition qui cherche les voix du consensus. Lorsque nous avons dit que nous n'irions pas en-deçà, une partie de l'opposition nous a répondu qu'elle n'irait pas au-delà. Me semble-t-il entre cet en-deçà et cet au-delà, c'est bien la ligne médiane que nous avons essayé de dégager. Cela s'appelle la démocratie à la hauteur des enjeux qui sont les nôtres aujourd'hui.

Qu'avons-nous comme réponse, conformément à ce que nous avons dit pendant toute la campagne ? Je voudrais le rappeler parce que ça me fait plaisir de le dire, nous avons dit, de notre côté, qu'il était hors de question de faire la Corse des nationalistes contre la Corse des non-nationalistes. Conformément à nos engagements de campagne, nous arrivons ici, humblement, modestement et nous vous proposons une voie médiane, nous vous proposons de marcher, non pas les uns dos à dos, non pas les uns contre les autres, mais les uns avec les autres, les uns vers les autres.

Pour cela, nous sommes partis, excusez-moi du peu, tout le monde connaît ici l'histoire qui nous a précédée, cette histoire conflictuelle à laquelle je faisais référence, le président de l'Exécutif l'a rappelé ce matin, nous avons, pour nous situer entre cet en-deçà et cet au-delà, trouvé une voie médiane qui semble à peu près validée par tous et qui nous semble, même si le mot est abusif, consensuelle.

A ce consensus, alors que nous avons laissé des choses, pour l'instant, de côté pour trouver les voix de la raison, nous nous réveillons ce matin en se faisant invectiver, mépriser, traiter d'imposteurs.

Mais pourquoi, la voie médiane que nous proposons relève de l'imposture ? Le consensus que nous cherchons, continuellement, depuis un mois.... Est-ce que chacun, ici dans cette Assemblée, pourrait prendre la juste mesure de l'enjeu et être conscient de l'effort que nous consentons, vis-à-vis de notre famille politique, pour arriver devant vous, devant cette Assemblée, dans ce temple de la démocratie, avec le texte du président de l'Exécutif ? Est-ce que vous vous rendez compte de l'effort que nous consentons pour vous demander de marcher avec nous et non pas contre nous ? Et la réponse que vous opposez à cela, dans la presse notamment, c'est une réponse qui traite ces élus qui vous tendent la main d'imposteurs et de gens victimes d'un délire institutionnel. Mais avez-vous l'impression, ici, que les gens sont délirants ou délirent ? Ou avez-vous même l'impression une seule seconde, que l'Etat français, puisque me semble-t-il sauf à avoir manqué quelques épisodes médiatiques, propose, à travers le Président Emmanuel MACRON, une réforme constitutionnelle qui engage l'ensemble de la France ?

Donc si nous, nous délirons, me semble-t-il, il faudrait avoir l'honnêteté intellectuelle de dire que le Président MACRON délire. Mais c'est toujours plus facile de taper sur les nationalistes que de taper sur le Président MACRON. Donc nous sommes tous en train de délirer, nous sommes tous des imposteurs.

Le fait de privilégier des voies médianes consensuelles, de tendre la main et de marcher vers les autres, relève effectivement, de l'imposture.

Et, il a été dit hier en commission, je ne trahis personne puisque nous avons eu le rapport et cela a été versé au débat par mon cher collègue Jean-Martin MONDOLONI, qu'il y avait chez eux une forme de constance. Mais permettez-moi un instant de revenir sur les propos de Jean-Charles ORSUCCI, lorsqu'il y a quelques mois, certains déclarent être autonomistes fédéralistes et qu'aujourd'hui, on va au Sénat pour plaider, si j'ai bien compris, et essayer de convaincre les sénateurs que la Corse était une île, me semble-t-il, nous sommes bien loin d'un fédéralisme ou d'une autonomie et cela relève plus de l'inconstance que de la constance.

Lorsque l'on nous fait le procès de la numérotation, nous étions partis sur un article 74, nous nous retrouvons sur un 72-5 et l'on nous dit

« mais attendez, votre 72-5 n'est pas acceptable parce qu'il a le jus du 74 ». Si je comprends bien, nous proposerions un 71, on nous dirait « non, il faut aller au 70 », et ainsi de suite, et on se retrouverait en dehors des clous.

On nous dit ensuite « on peut supposer que vous n'allez pas vous arrêter là, vous faites preuve, éventuellement, de séparatisme ou d'autonomie législative », alors que l'enjeu, j'ose le rappeler même s'il peut m'en coûter, c'est bien d'inscrire la Corse dans la Constitution française, faut-il le rappeler ? Et le fait d'inscrire la Corse dans la Constitution française, vous osez nous taxer ou supposer que nous serions d'abominables séparatistes ou que sais-je encore !

Je crois que nous avons, enfin si d'aucuns en doutaient, la définition, aujourd'hui, de ce qui relève du régionalisme ou de l'autonomie régionale et, je vous le dis très franchement, il y a beaucoup de jeunes ici, j'ai quelques vis-à-vis ici...

Le Président TALAMONI

Il y a déjà plus de 20 minutes pour le groupe !

M. Romain COLONNA

Je me dépêche, M. le Président. Je termine.

J'ai quelques vis-à-vis ici, à droite, à gauche, de jeunes, je ne sais pas, sans vous prendre en otage par cet argument qui vous semblerait spécieux, si vous vous rendez bien compte de l'image que vous renvoyez à la jeunesse, qui s'est exprimée aussi, j'en vois dans les travées du public, hier, et à d'autres personnes, par rapport à ce qui se joue aujourd'hui en Corse. Et je suis fier, dans cette assemblée, de me faire taxer d'unanimiste et d'appartenir à un courant qui, lorsque l'avenir de la Corse, l'avenir public et l'avenir collectif de la Corse est en jeu, cherche continuellement et continuera de le faire, je vous rassure, à l'issue de ce vote, l'unanimisme.

Il ne faudrait pas, alors que nous serions touchés par cette grave maladie qui est la recherche du consensus et l'unanimisme, que vous nous opposiez sempiternellement la « désunionite » aiguë, parce que c'est bien de cela dont vous faites preuve.

Je voudrais remercier, et je terminerai là-dessus M. le Président, l'effort également, parce qu'il faut le dire lorsque nous sommes contre, mais aussi lorsque nous sommes pour, consenti par Jean-Charles ORSUCCI et, aujourd'hui, par Valérie BOZZI. Il y a, effectivement, un effort consenti et je crois que la noblesse de la politique c'est cela : c'est consentir des efforts les uns vers les autres.

Et je trouve déplorable, à travers cette « désunionite » aiguë, que les pudiques doléances d'un petit peuple viennent se fracasser sur l'autel des ambitions personnelles et que les pudiques doléances d'un petit peuple viennent se fracasser sur les postures politiciennes, tandis que l'histoire de Corse imposait que nous prenions, tous, de la hauteur pour la Corse, pour la démocratie et pour l'avenir de ses enfants.

Je vous remercie.

Le Président TALAMONI

Il reste un groupe qui ne s'est pas exprimé, les autres, pour la plupart ont, soit explosé leur temps de parole, soit consommé leur temps de parole. Il reste donc un groupe : c'est le groupe « Corsica Libera ». Petr'Antone TOMASI a demandé la parole, il l'a.

Après quoi, la parole sera donnée au président du Conseil exécutif, et puis nous aviserons.

M. Petr'Antone TOMASI

M. le Président, je vous remercie, mais Pierre GHIONGA a demandé la parole avant moi.

Le Président TALAMONI

Je vous donne la parole, avec beaucoup de plaisir, car j'ai lu votre prose...

M. Pierre GHIONGA

Merci, M. le Président, de me permettre de m'exprimer en tant qu'individu.

Merci à Valérie et au groupe auquel j'appartiens de me permettre d'avoir une position un peu divergente de la leur et je tiens à saluer leur courage politique, parce qu'ils ont vraiment eu une position qui a surpris plusieurs personnes sur ces travées.

Je vais m'exprimer en tant qu'autonomiste non-nationaliste.

Non-nationaliste, pourquoi ? Parce que je ne crois pas au concept d'autodétermination et je pense que c'est la République française rénovée qui sera émancipatrice pour la Corse et son peuple.

Je fais une proposition. Je suis un béotien de la chose constitutionnelle. Je m'y suis intéressé un peu, ces quelques temps, de manière individuelle, j'ai pris des contacts divers et variés, moi-aussi, et je pense qu'il ne faut pas avoir peur de certains mots. Le mot de « collectivité autonome » de la République française doit figurer dans cet article spécifique que l'on doit, à mon avis, rendre le plus ambitieux possible pour ne pas revenir, tous les dix ans, sur le tapis de la révision constitutionnelle. On doit faire un statut pour les cent années qui viennent. Donc, soyons ambitieux.

Donc, je pense qu'il faut, dans un premier temps, dire « la Corse doit être une collectivité territoriale autonome dans la République française » et, en conséquence, il y a 3 points :

Le premier point, c'est qu'elle peut légiférer : la preuve de légiférer sur un territoire est donnée par Tahiti, ça marche (le pouvoir législatif à Tahiti) et il n'y a pas de revendications indépendantistes à Tahiti.

Le pouvoir d'adaptation permanente, je ne sais pas s'il a déjà été testé, est-ce qu'il marche ?

Le Président TALAMONI

Il y a une revendication indépendantiste en Polynésie française ! Elle est même très forte !

M. Pierre GHIONGA

TEMARU hè mortu, mais il n'est plus majoritaire, je me suis renseigné là-dessus, aussi.

Donc, je pense que le pouvoir législatif n'est pas un danger et il a fait la preuve de son efficacité, alors que le pouvoir d'adaptation permanente ne l'a pas fait encore.

Le deuxième point : gérer son organisation administrative. J'ai des dudas et je suis pour la suppression des agences et offices. Je sais que ce n'est pas majoritaire sur ces bancs. Mais je pense que si on le propose à Paris ; à Paris, ils ne savent pas ce qu'est le fonctionnement d'une agence ou d'un office, et je pense que ce serait bien qu'on puisse, de nous-mêmes, dire si on va continuer, ou non, à avoir des agences et offices.

Est-ce qu'il faut une deuxième assemblée élue au suffrage universel aussi ? C'est à nous le dire.

Pour les communautés de communes aussi, c'est à nous de définir leur périmètre.

Le troisième point, qui va faire rigoler : c'est qu'on peut nouer des relations européennes ou internationales.

Quand j'étais président de l'Office de l'environnement, j'ai eu un regret : ne pas avoir finalisé le GECT qui permettait la fusion du Parc marin des Bouches de Bonifacio et du Parc national de la Maddalena.

Pourquoi nous n'avons pas réussi et, vous aussi, vous n'avez pas réussi à le mener au bout ? Parce qu'on impose à ce GECT d'avoir un droit italien et les agents du Parc marin des Bouches de Bonifacio ne veulent pas devenir des agents de droit italien parce qu'ils y perdaient trop.

Donc, que la loi, la Constitution nous permette de nouer directement avec la Sardaigne des relations pour régler des problèmes comme ceux-ci.

Voilà, M. le Président, ce que j'avais à dire.

Le Président TALAMONI

Merci. J'ai beaucoup apprécié votre proposition ; je ne suis pas favorable à ce qu'elle soit mise en pratique pour les cent ans qui viennent mais enfin, pour les années qui viennent, cela pourrait convenir.

La parole est à Petr'Antone TOMASI pour conclure le débat général.

M. Petr'Antone TOMASI

Je vous remercie, M. le Président.

J'ai eu l'occasion de m'exprimer, ce matin, au titre de la présidence de la Commission pour l'évolution statutaire de la Corse ; je m'exprimerai, à cette heure, au nom des treize élus indépendantistes de cette assemblée.

Je crois qu'à l'heure où nous débattons, et alors que nous allons certainement repartir en commission pour tâcher, une fois encore, de rapprocher les points de vue, en tout cas de débattre, il y a sur la table deux exigences qui sont importantes au plan politique, qui paraissent, en tout cas, difficilement conciliables, en tout cas dans leur totalité.

Il y a une exigence qui est louable : c'est la recherche d'un vote unanime des élus de la Corse. Cette exigence est louable parce qu'il est exact qu'à chaque fois que nous arrivons à parler d'une même voix, qu'à chaque fois que nous arrivons à parler à une très large majorité, ces délibérations revêtent un caractère solennel et une force politique importante.

Et je crois qu'à ce stade des débats, et cela a été fait par d'autres groupes, il faut mesurer les pas qui ont été faits afin, non pas de rechercher peut-être l'unanimité dont on savait, c'est notre point de vue depuis un certain nombre de jours, au gré des réunions, qu'elle serait difficilement atteignable entre nos différents groupes mais, en tout cas, pour faire converger nos positions.

Ce fut tout l'effort de nos travaux : je pense, notamment, aux points qui ont été rappelés, notamment par le président du Conseil exécutif et par moi-même ce matin, et issus de nos travaux en commission.

Il y a eu des pas qui ont été faits de la part de groupes de droite ; je pense, notamment, à l'évolution du groupe présidé par Valérie BOZZI.

Il y a eu des pas qui ont été faits de la part du groupe « Andà per dumane ».

Il y a eu des pas qui ont été faits de la part du groupe « Corsica Libera ».

Le groupe que nous représentons, et je crois qu'il est important dans un moment politique de le rappeler, assume, revendique les quarante années de conflit passé, assume le rapport de force, dont parlait Jean-Martin MONDOLONI, avec l'Etat, assume les prisonniers politiques, assume les heures les plus difficiles et aspire, aujourd'hui, à tourner une page, à ouvrir une nouvelle séquence, aspire à la paix, aspire à la réconciliation, aspire à ce que les Corses, tout simplement et au-delà de la technique constitutionnelle, puissent maîtriser leur destin.

Alors, si vous nous aviez demandé d'écrire un article constitutionnel en dehors de toutes considérations de conjoncture politique, nous ne l'aurions pas situé au 72-5, nous ne l'aurions pas situé à l'article 74, nous ne l'aurions même pas situé dans le titre XII, et je crois que personne n'est pris à défaut lorsque nous disons cela. Mais, parce que nous souhaitons profondément que cette réforme aboutisse et que, dans l'intérêt de la Corse et des Corses, nous puissions passer à une nouvelle étape où chacun pourra, à l'issue du processus, déterminer son choix, ceux qui voudront continuer à aller plus loin, ceux qui s'arrêteront là, ceux qui souhaiteront améliorer, au fil du temps, le statut d'autonomie que nous revendiquons aujourd'hui, je crois qu'effectivement, de notre côté, nous avons fait des pas et nous les avons faits bien volontiers, et je crois que cela a été notre état d'esprit depuis un certain nombre d'années, dans cette mandature qui débute, dans la mandature passée débutée en décembre 2015, dans la mandature précédente où un certain nombre de votes importants ont été votés par l'Assemblée de Corse.

La deuxième exigence, à côté de celle de la recherche du consensus, du compromis, c'est que nous puissions proposer, dans le cadre des discussions avec Paris, un dispositif qui puisse répondre aux besoins des

Corses, qui puisse nous permettre de lever des obstacles constitutionnels afin de prendre un certain nombre de politiques dans les domaines d'enjeux stratégiques.

Je rappelle cela parce que nous considérons à cette heure, à ce stade des discussions, alors que nous n'avons pas connaissance encore des arbitrages de l'Exécutif à Paris, alors que le débat parlementaire n'a pas commencé, nous savons que renoncer, à cette heure, à intervenir dans un certain nombre de matières, c'est renoncer par extension à pouvoir prendre un certain nombre de politiques.

Nous savons à cette heure que renoncer, et du côté de la majorité il n'en est pas question, à une habilitation qui soit une habilitation permanente et un véritable pouvoir législatif, c'est renoncer à pouvoir, du côté des élus de la Corse, du côté du peuple corse, à pouvoir changer les choses au fond dans ce pays.

Je rappelle cela parce que nous croyons, qu'à l'heure de nos débats, nous ne pouvons pas renoncer à intervenir en matière linguistique, au-delà du cadre actuel.

Nous ne pouvons pas renoncer à intervenir en matière foncière, au-delà du cadre actuel.

Nous ne pouvons pas renoncer en matière de statut fiscal et social.

Nous ne pouvons pas renoncer, dans quelques années, au dispositif spécifique en matière de fiscalité du patrimoine.

Nous ne pouvons pas renoncer en matière d'emploi.

Nous ne pouvons pas renoncer en matière d'éducation ou de santé, encore une fois, en poussant la discussion, dans le cadre notamment de la loi organique, sur ce que sont les demandes réelles, motivées et circonstanciées des élus de la Corse.

Je crois qu'il faut, lorsque les deux présidents se rendront à Paris lundi, qu'ils proposent un article, non pas maximaliste, mais un article qui réponde simplement aux besoins que nous avons identifiés ensemble.

Voilà ce qu'est, à cette heure, notre position : pouvoir législatif, habilitation permanente, liste de matières dans les conditions que nous avons évoquées, numérotation pour laquelle nous laissons le champ libre ; c'est en tout cas, à cette heure, ce pour quoi nous plaignons parce que, effectivement, cette histoire d'article, pour le dire trivialement, a cristallisé le débat ces dernières semaines de façon y compris un peu artificielle. Et nous continuons de croire que le contenu doit primer le contenant et que c'est surtout avec ce corpus que nous devons nous présenter face à Paris.

Alors, il n'est plus temps, je crois, de vouloir polémiquer. Simplement relever un certain nombre d'éléments.

Intellectuellement et politiquement, j'ai du mal à comprendre que la droite régionaliste, présente aux Journées de Corte il y a quelques années, cela a été rappelé, prenant des positions publiques en faveur de l'autonomie, propose aujourd'hui un article qui ressemble, comme deux gouttes d'eau, au droit à la différenciation qui devrait être proposé pour les régions de droit commun.

J'ai du mal à concevoir que des groupes de droite ne fassent pas, j'allais dire, le pas mais, en tout cas, ne reprennent pas les délibérations des élus de la Corse autour du peuple corse.

Je le dis et je le répète, cette notion a vocation à nous rassembler.

Cette notion traduit simplement ce que nous sommes dans notre diversité.

Cette notion, oui elle a une portée symbolique ! Et le symbole, c'est qu'au-delà des divergences de fond, il existe au sein du peuple corse une unité, une communauté historique et vivante.

Voilà l'état d'esprit dans lequel nous sommes avant de pousser plus loin nos travaux.

Voilà l'état d'esprit dans lequel nous sommes avant que nos présidents se rendent à Paris lundi, où l'arbitrage gouvernemental sera présenté, avant qu'ils ne montent à Paris pour parler avec les représentants du Gouvernement et de l'Etat.

Per parlà, iè Jean-Martin MONDOLONI, per parlà ne insemi, o Senna, fiume à fiume, da eletti à eletti, da populu à populu, di para dignità, di para dignità.

Le Président TALAMONI

A ringrazià vi assai.

Donc, Monsieur le Président du Conseil exécutif et ensuite, il faudra sans doute nous retrouver en commission pour voir ce qui peut être fait pour la suite des opérations.

Vous avez la parole, M. le Président.

Le Président SIMEONI

Merci. Je vais être bref.

Bien sûr, nous avons écouté les uns et les autres, avec beaucoup d'intérêt, l'ensemble des orateurs, tous groupes confondus, des interventions de qualité, quelquefois un peu longues par rapport au temps qui est fixé mais la matière et l'importance du moment le justifient, au moins en partie.

Je dirai simplement qu'à ce stade, je pense que les échanges que nous avons eus ont permis de mieux comprendre, entre nous, et pour l'opinion publique, de mieux faire comprendre ce que sont les positions respectives.

Je pense qu'il y a une attitude, de la part de l'ensemble de la majorité territoriale, qui est cohérente :

Rappel de nos fondamentaux,

Rappel des engagements que nous avons pris devant notre peuple et qui ont été validés par le suffrage universel,

Réaffirmation de ce que nous pensons être, nous, indispensable et en même temps, et de façon indissociable, comme nous l'avons aussi annoncé et comme nous nous y sommes engagés, rechercher toujours les voies et moyens d'élargir à d'autres forces politiques, à d'autres Corses qui ne partagent pas forcément toutes nos idées, les démarches que nous construisons ensemble.

Nous avons essayé de le faire dans cette question constitutionnelle parce qu'elle est, effectivement, essentielle.

Cette offre politique s'adressait donc, à travers la proposition d'article versée au débat, à l'ensemble de l'opposition. Nous avons pris acte de trois positions distinctes à ce stade des débats et je voudrais simplement, peut-être, les synthétiser avant que nous ne rentrions en commission, partant de ceux qui ont pris la position la plus éloignée de notre position pour se rapprocher vers ceux des groupes ou des orateurs qui ont, à travers leur intervention, laissé penser qu'un accord, en tout ou en partie, pourrait intervenir :

Le plus lointain, Jean-Martin, qui l'assume et je dirai, qui l'avait dit avant même le rendez-vous d'aujourd'hui. Je ne reviendrai pas sur ce qui a été exposé par vos soins, brillamment. Je pense quand même qu'il y a un recul par rapport à ce qu'a été votre positionnement, collectif et individuel, au cours de votre démarche politique, même si vous l'avez expliqué de façon, je le dis une fois encore, brillante, avec des arguments percutants. Je pense qu'il est difficile de justifier que l'on puisse être en septembre 2017 pour l'autonomie, en faveur de la coofficialité, par exemple, à des époques encore plus difficiles, pour des recherches de convergence et être, aujourd'hui, en-deçà de ce qu'a d'ores et déjà acté la Ministre GOURAULT, qui est pourtant, elle-même, sur une position que nous considérons, au moment où nous parlons, très en retrait par rapport aux exigences historiques de l'heure.

Je vous le dis tranquillement, et je n'irai pas plus loin ici, je prends acte de votre position, je la respecte et nous continuerons à nous efforcer de la faire évoluer, de vous convaincre en tout cas, et nous verrons ce que la suite donnera.

En ce qui concerne Valérie BOZZI et son groupe, bien sûr il y a la volonté de converger, en tout cas sans rien abandonner de ce que vous considérez être fondamental. Là-aussi, je ne reviens pas sur vos propositions, elles sont en-deçà de ce que nous considérons, nous, être le minimum minimorum. Donc, nous discuterons aussi, mais je ne crois pas qu'on puisse à ce stade déboucher aujourd'hui, et par rapport à votre position, acter un certain nombre de points communs, un noyau dur mais qui ne suffit pas, à notre sens, pour forger ce que devrait être, à notre avis, la position de notre collectivité au moment où s'ouvre le débat. Là-aussi, nous continuerons.

Pierre GHIONGA, une incise. Bien sûr, je l'avais dit la dernière fois, je trouve que les idées sont très intéressantes et vont, là-aussi, très au-delà.

Et je rappelle, pour l'anecdote, parce que cela montre aussi, et je vais terminer rapidement, dans quelle difficulté épistémologique nous sommes : la semaine dernière, ou il y a dix jours, lorsque nous avons eu la dernière réunion avec Mme GOURAULT, à un moment de nos échanges, vous vous en rappelez, une conseillère ayant une fonction importante a dit « mais si vous demandez le pouvoir législatif, il faut le dire carrément, cela veut dire que vous êtes dans l'indépendance et dans la construction d'un Etat ». Je me suis permis de reprendre la parole, sans vouloir donner de cours de droit parce que je n'en suis pas capable, et surtout à une personne de cette qualité, mais j'ai quand même rappelé que le transfert d'un pouvoir législatif, c'était la définition même de l'autonomie, « autonomie » au sens étymologique du terme, premièrement. Et j'ai rappelé, également, que les régions de droit commun aujourd'hui (l'Aquitaine, la Normandie, par exemple) demandent le transfert d'un pouvoir législatif encadré. Ils demandent le transfert d'un pouvoir législatif encadré qui va bien au-delà du droit à différenciation qui est prévu dans l'article 72. Et nous sommes nous-mêmes, là, je ne dirais pas en-deçà, mais certainement pas au-delà dans notre demande, de ce que demandent certains présidents de région.

Je le dis très sereinement, au risque de décevoir, vous ne pouvez pas nous demander lorsque nous sommes en situation de majorité absolue, lorsque nous sommes en situation de construire ensemble un autre avenir, tantôt par rapport à des situations nationales, à des jeux, à des positionnements du Sénat, d'aller au début d'une négociation en abandonnant ce qui est constitutif de notre combat et de notre identité.

Je termine. Par rapport à la position du groupe de Jean-Charles ORSUCCI, avec lequel la majorité territoriale a beaucoup échangé, comme avec les autres d'ailleurs, lors du mois qui vient de s'écouler.

Aujourd'hui, nous avons manifestement acté un certain nombre de points d'accord et je dirai que, ce qui est important, c'est premièrement, la définition de cette habilitation permanente.

Sur la définition de cette habilitation permanente, la majorité territoriale a proposé qu'elle soit concédée dans des matières pouvant relever d'un certain nombre de domaines, et nous avons listé ensemble les domaines

qui étaient, a minima, ceux de la protection du patrimoine foncier (essentiel), de la fiscalité (pas toute la fiscalité, des matières qui relèvent de la fiscalité, notamment le statut fiscal et social, mais pas seulement), la préservation des particularités linguistiques et culturelles de l'île, le développement économique et social, ça avait été rajouté comme domaine à la demande expresse de Jean-Martin MONDOLONI.

Là-dessus, nous sommes d'accord.

Reste deux difficultés : la question de la numérotation, sur laquelle nous, nous avons toujours dit que nous étions favorables à une numérotation 74-2 ou autre ; question de numérotation qu'il convient aussi de relativiser puisque l'essentiel est aujourd'hui le contenu. Mais c'est une question que nous devons trancher en commission. La deuxième, qui pose problème, c'est la question de l'énumération des domaines dans lesquels nous solliciterions l'habilitation permanente.

Nous considérons qu'à ce que je viens d'énumérer, doivent a minima s'ajouter les domaines de l'éducation et de la santé, non pas pour avoir le transfert de la totalité de la compétence dans ces domaines-là, mais pour pouvoir, ultérieurement, discuter d'un certain nombre de matières relevant de ces domaines dans lesquels nous aurions vocation à intervenir au titre de l'habilitation permanente.

Et je prends deux exemples pour vous démontrer, à vous et à ceux qui nous écoutent, que nous ne sommes pas dans une logique de surenchère mais dans la continuité d'engagements que nous avons pris, y compris ensemble pour certains d'entre eux :

Premier exemple : dans le domaine de l'éducation, il nous a semblé qu'il y avait un blocage de la part du Gouvernement, qui tenait aussi, peut-être, à une méconnaissance, au moins partielle, de la réalité des compétences qui ont d'ores et déjà été transférées au titre de la loi de 2002. En gros, lorsqu'on a parlé de l'éducation, lors de notre dernière rencontre, nous avons eu l'impression que nous demandions à récupérer des compétences que nous n'aurions jamais eues, alors même que nous en avons beaucoup et que certaines ne sont même pas respectées, mais que nous en voulons d'autres, et je pense notamment à des questions très basiques : la question du système éducatif, obtenu d'ores et déjà par l'Université de Corse, le cadre normatif spécifique que nous avons eu pour l'Université de Corse et que nous vivons de

façon apaisée, pour vous dire que ce n'est pas quelque chose de révolutionnaire.

Nous, nous voulons avoir ou nous souhaiterions avoir le même principe pour le système éducatif global, mais cela doit se discuter.

Un autre exemple, dans le domaine de l'éducation : la question des critères, par exemple pour l'ouverture de classes. On l'a validée ensemble et cela a d'ailleurs été même largement admis, y compris par l'ancien gouvernement. Quand on est une île montagne, on ne peut pas avoir des critères, et je me tourne vers un certain nombre d'élus, y compris de l'opposition, qui ne partagent pas nos idées et qui sont sur des positions très éloignées aujourd'hui, je pense que si nous nous donnons un peu plus de temps sur cette question, en levant la question de l'habilitation permanente, je suis certain que vous ne seriez pas opposés, s'il y avait une habilitation permanente, à ce qu'elle puisse s'appliquer dans une matière comme celle de l'ouverture des classes.

Brouhaha.

Je comprends. Mais ce que je veux dire, c'est qu'aujourd'hui nous n'avons pas la volonté de cliver sur des domaines ou sur des champs de discussion dans lesquels, par rapport à un calendrier qui nous a été imposé, nous n'avons pas eu le temps d'aller au bout de l'échange d'arguments, ni entre nous, ni vis-à-vis de l'ensemble des Corses qui ne sont pas élus, parce qu'il y a aussi des forces vives, je l'ai dit, des chambres consulaires, des syndicats, des forces politiques qui ne sont pas représentées dans cette assemblée, qui ont vocation à contribuer à la réflexion. Et de la même façon, nous n'avons pas vocation à cristalliser, de façon trop définitive, nos choix, alors même que nous sommes au début d'un processus et que nous ne savons pas ce que le Gouvernement et le président de la République vont nous proposer.

Donc, premier exemple, celui de l'éducation.

Deuxième exemple sur lequel il y a une discussion pour savoir si on doit le mettre, certaines matières, dans le domaine de l'habilitation permanente : la santé.

La santé, j'ai été le premier à dire que nous n'avons pas vocation à exercer la totalité des compétences dans le champ de la santé, c'est une

évidence. Nous n'en avons pas les moyens, ni humains, ni financiers actuellement.

Par contre, si on parle de certaines matières dans le domaine de la santé, vous allez être d'accord, vous-aussi, puisque nous avons, peut-être pas les élus qui sont nouvellement arrivés dans cette mandature, voté à l'unanimité, en matière de santé, la prise en compte directe d'un certain nombre de contraintes issues de l'insularité ou d'un certain nombre de retards qui nous sont imposés.

On me dira que nous n'avons pas à les traiter tous par une habilitation permanente, mais certains peuvent l'être aussi, à travers une habilitation permanente, sans que cela soit corrosif, ni dangereux.

Donc, sur ces points-là, nous plaiderons, tout à l'heure en commission, pour qu'il y ait la possibilité (je l'ai proposé hier en commission) d'avoir un vote majoritaire et une opinion éventuellement minoritaire, parce que nous n'entendons pas renoncer, sur ce terrain-là par exemple, à défendre les arguments que je viens d'évoquer. Et c'est important de pouvoir le faire.

Dernier mot et je termine : la question financière, Valérie, pour vous répondre très directement, elle est au cœur de nos préoccupations (la question budgétaire).

J'ai eu l'occasion de le dire, la semaine dernière, devant le Congrès des Maires. Nous aurons, dans un mois, la discussion sur le DOB (le document d'orientations budgétaires) et, au mois de mai, la discussion budgétaire sur notre budget primitif. Il y a, aujourd'hui, un gap important, une distorsion importante entre les besoins objectifs des communes, des intercommunalités, des territoires, des citoyens de cette île, et les moyens financiers de notre collectivité. Et nous n'avons pas, au jour d'aujourd'hui, les moyens seuls de combler ce gap. Au jour d'aujourd'hui ! Cela ne vaut pas acte d'allégeance et cela ne vaut pas révérence à la logique de dépendance. Nous avons vocation à construire un chemin qui soit sur une éthique de responsabilité, c'est notamment la raison pour laquelle nous avons accepté et nous l'avions anticipé, nous l'avions dit avant que le président de la République ne dise que nous sommes prêts à avoir une discussion technique, mais qui prendra du temps : « Oui, donnez-nous des recettes fiscales et nous sommes prêts à renoncer à un certain nombre de subventions ».

Mais je le dis aussi aujourd'hui très clairement, il n'est pas question que nous renoncions à un certain nombre de dispositifs financiers que nous avons à construire ensemble.

Par exemple, et j'en cite deux et peut-être pourrais-je en citer plus : nous avons voté ensemble la demande d'un plan exceptionnel pour la santé. Le retard et la situation déficitaire des infrastructures de santé publique en Corse imposent un dispositif particulier.

De la même façon, nous savons que le PEI dont nous avons pointé les carences et les limites, ne permettra pas d'atteindre les objectifs de rattrapage du retard historique que nous avons. Il faudra, d'ores et déjà, commencer à travailler avec l'Etat sur la définition d'un nouveau dispositif qui prendra la suite du PEI.

Enfin, troisième et dernier niveau, nous avons un rendez-vous important (je rigole parce que je pense à la Bulgarie, Jean-Martin...) en 2020, sur la réforme des fonds structurels européens. Vous savez, nous savons tous, que suite au Brexit, il y a un certain nombre de pays, et notamment l'Allemagne, qui militent pour que la politique régionale soit supprimée au niveau communautaire et que, si tel devait être le cas, cela pénaliserait très fortement la Corse.

C'est la raison pour laquelle (et j'ouvre la parenthèse et la referme aussitôt) je me suis permis de solliciter un rendez-vous, que j'ai obtenu, avec la ministre bulgare, en charge de la présidence de l'Union européenne, qui a des problèmes dans son pays voisin au nôtre, parce qu'ils ont des zones montagneuses, on en a parlé en commission, qui sont en déshérence totale. Et donc, je suis allé plaider pour la Corse île-montagne. Je referme la parenthèse.

Là-aussi il faudra que l'Etat nous accompagne et soutienne nos positions, y compris vis-à-vis de Bruxelles.

Donc, nous sommes aux antipodes d'une démarche qui serait une démarche irréfléchie, une démarche aventuriste. Nous sommes dans la construction patiente de ce que nous pensons être le chemin de l'espoir et du développement pour notre île.

Je termine là. Nous allons aller en commission. Je pense, et j'espère, que nous pourrons trouver un consensus qui soit le plus large possible. Si nous le trouvons, tant mieux.

Ceux qui ne participeront pas n'auront pas à endurer ou à subir nos reproches. Vous l'avez dit, il faut aussi assumer les désaccords. La recherche que nous faisons de consensus n'équivaut pas à la renonciation à nos idées. Je ne vous ai pas demandé de devenir nationalistes, je ne vous le demanderai pas, et vous ne pouvez pas me demander, ni attendre de moi, que je renonce à l'être. Je me bats pour ce peuple et c'est ce qui fait que je suis ici et que nous sommes ici, et donc nous allons continuer. Vous ne voulez pas, on en prend acte. Avec d'autres, si on peut faire, on va faire et le plus et le mieux possible. Si on ne peut pas faire non plus, on en prendra acte également. Je l'ai dit au début de la session, c'est un pas important, il y en aura d'autres mais c'est un pas important.

Nous, ce que nous avons voulu faire, collectivement, et ce que moi j'ai voulu faire, en ma qualité de président du Conseil exécutif, c'est donner le maximum de chances à un accord, si possible unanime, de se faire.

Le Président TALAMONI

Nous allons donc nous retrouver en Commission d'évolution statutaire, en salle 2 je pense, pour essayer de faire le point sur ce qui peut être opéré comme rapprochement, ou pas.

La séance est suspendue 18 heures et reprise à 22 h 53.

Le Président TALAMONI

Veillez nous excuser pour le temps que nous avons dû prendre avant de reprendre la séance mais, évidemment, nous n'en sommes pas complètement responsables puisque le vote était plutôt complexe à organiser et je remercie le Secrétariat général pour le travail fourni.

Donc, suite à la réunion de la Commission pour l'évolution statutaire qui a fait naître de possibles convergences mais aussi des points de différence, le vote, vous le verrez, est un vote plus complexe que celui que nous avons l'habitude d'organiser. Il n'en est pas moins très important et très politique, mais avant tout le président du Conseil exécutif va présenter le rapport tel qu'il se présente à cette heure et puis, bien entendu, chacun aura l'occasion de s'exprimer, j'espère brièvement, avant le vote et, entre-temps, nous entendrons également le président de la Commission pour l'évolution statutaire qui nous dira deux mots sur la réunion que nous avons eue cet après-midi.

La parole est au président du Conseil exécutif.

Le Président SIMEONI

L'enjeu principal de la session d'aujourd'hui (session extraordinaire) était de savoir si, sur le principe, nous allions pouvoir trouver, à une majorité la plus large possible, un accord, non seulement sur le principe d'un article spécifique consacré à la Corse, mais également sur le contenu dudit article. La réponse est donc positive, sous réserve du vote qui interviendra dans quelques minutes et, si cette réponse positive est confirmée, je considère et nous considérerons, en tout cas pour ceux qui auront voté en faveur du texte, qu'il s'agit d'une avancée importante pour la Corse et pour son peuple ; une avancée à laquelle nous aurons contribué, pour celles et ceux qui voteront, à part égale.

Nous respectons bien sûr, je le répète, celles et ceux qui choisiraient ou qui choisiraient de ne pas voter en faveur de cet article.

Ce projet d'article spécifique consacré à la Corse, à insérer dans la Constitution, est le fruit d'un travail que nous avons mené en commun.

Il intervient :

D'abord, sur rapport du président du Conseil exécutif avec le projet d'article qui avait été communiqué,

Ensuite, sur rapport de la Commission pour l'évolution statutaire de la Corse et l'autonomie qui s'était élargie, au cours de ses travaux, à la Commission législative et réglementaire.

Avec, également, les propositions et les synthèses ou contributions résultant de ces travaux.

Et enfin, ce projet d'article est également le fruit des débats en séance publique, des interventions écrites et notamment, et y compris, les motions ou propositions qui ont été versées par certains groupes d'opposition, et enfin, les interventions orales.

Ainsi que, in fine, la synthèse en découlant.

Alors, il y a, effectivement, un projet d'article qui a fait l'objet de larges convergences et d'un large consensus sur la quasi-totalité de son

contenu mais avec, cependant, deux points de différenciation qui étaient d'ailleurs apparus au cours de nos débats, en amont de la session d'aujourd'hui :

Le premier point de différenciation sur la question de savoir s'il fallait ou pas, à ce stade, se prononcer en faveur d'une numérotation (je ne refais pas le débat).

Le deuxième point de différenciation tenait à l'énumération des matières à propos desquelles nous souhaitons qu'une habilitation permanente soit conférée à la Collectivité de Corse.

Et donc, sur ces deux points précis, il y aura deux options soumises au vote : une option portée par la majorité et l'autre portée par le groupe « Andà per dumane ».

L'article est donc ainsi rédigé :

[SECTION 1 - OPTION A :](#)

« Il est ajouté dans la Constitution un nouvel article ainsi rédigé : »

C'est la proposition de la majorité territoriale puisque, à ce stade des débats, nous avons considéré que, notamment eu égard au fait que les propositions du Gouvernement et du président de la République, relativement au contenu futur des articles 72, 73 et 74 ne sont pas connues, eh bien il ne nous appartient pas de figer notre proposition sur ce point. Donc, notre proposition de rédaction reste neutre.

Tandis que le groupe de Jean-Charles ORSUCCI propose, lui, de viser expressément l'article 72-5 et donc une rédaction qui serait la suivante :

[OPTION B](#)

« Il est ajouté dans la Constitution un article 72-5 ainsi rédigé : »

C'est donc le premier élément de différenciation, et vous voyez qu'il est mineur et, après ce premier élément de différenciation, intervient le corps du texte qui reprend la proposition d'article que j'avais faite, et sur laquelle l'adhésion s'est faite dans le souci de trouver un consensus, avec un texte ainsi rédigé et que je lis parce que chaque mot en a été pesé et parce que,

aussi, il reprend les notions que nous avons identifiées comme, à notre sens, fondamentales, y compris dans la recherche d'un consensus élargi. Voilà donc la partie du texte commune :

« La Corse est une collectivité territoriale à statut particulier dotée de l'autonomie.

Ce statut tient compte des intérêts propres de la Corse, au sein de la République, eu égard à son insularité dans l'environnement méditerranéen, à son relief et à son identité linguistique et culturelle.

Il est défini par une loi organique adoptée, après avis de l'Assemblée de Corse, qui fixe : »

Et là, on retrouve les trois niveaux :

« 1°/ les compétences exercées par la collectivité de Corse ; »

2°/ (et là on retrouve les deux options, conformément au débat que nous avons eu :)

L'OPTION A est proposée par la majorité territoriale qui ajoute, aux quatre matières que nous avons validées, à l'unanimité (sur le principe) en commission, les matières de l'emploi, de la santé et de l'éducation.

Et donc, nous avons un article qui est ainsi rédigé : « La loi organique, après avis de l'Assemblée de Corse, fixe :

2°/ les matières relevant de la loi et du règlement, relatives à la protection du patrimoine foncier, au statut fiscal, à la préservation des particularités linguistiques et culturelles de l'île, au développement économique et social... » (ça c'est le tronc commun sur lequel nous sommes d'accord et qui fera l'objet d'une **OPTION B**).

Et, en ce qui concerne **l'OPTION A**, on y ajoute : « ...à l'emploi, à la santé et à l'éducation, matières dans lesquelles la collectivité est habilitée à définir les règles applicables, à l'exclusion des matières énumérées au quatrième alinéa de l'article 73, précisées et complétées, le cas échéant, par la loi organique. »

Le texte continue ensuite et, pour le surplus, la rédaction est commune à toutes celles et tous ceux qui ont validé le principe du texte, et je le rappelle :

Après le 1°/ et le 2°/, il y a :

« 3°/ les conditions dans lesquelles les lois et règlements portant sur des matières non visées à l'alinéa précédent peuvent faire l'objet, le cas échéant par la Collectivité de Corse, d'adaptations tenant aux caractéristiques et contraintes particulières de la Corse ;

4°/ les règles d'organisation et de fonctionnement des institutions de la Collectivité de Corse, et le régime électoral de l'Assemblée de Corse ;

5°/ les conditions dans lesquelles les institutions de la Collectivité de Corse sont consultées sur les projets et propositions de lois et les projets d'ordonnances ou de décrets comportant des dispositions particulières à la collectivité, ainsi que sur la ratification ou l'approbation d'engagements internationaux, notamment dans l'aire euro-méditerranéenne, conclus dans les matières relevant de sa compétence ;

6°/ les conditions dans lesquelles la Collectivité de Corse peut participer, sous le contrôle de l'État, à l'exercice des compétences de celui-ci, dans le respect des garanties accordées, sur l'ensemble du territoire national, pour l'exercice des libertés publiques. »

Voilà donc le texte qui est soumis au vote de cette assemblée.

Et je termine en ayant conscience que, en soumettant ce texte et en s'apprêtant peut-être à l'adopter, et peut-être encore à l'adopter avec une majorité élargie à toutes celles et tous ceux qui se reconnaîtront dans le contenu, nous sommes en train de poser un acte politique et juridique d'une importance cruciale, majeure, je l'espère décisive, au début de la phase ultime des négociations que nous devons conduire avec le Gouvernement, le président de la République et l'État, dans la perspective de l'engagement de la révision constitutionnelle, à la fin du mois de mars.

Le Président TALAMONI

Merci, M. le Président du Conseil exécutif, nous allons donc entendre le président de la Commission pour l'évolution statutaire. Après quoi, nous allons interroger les porteurs de motions pour savoir s'ils maintiennent ou s'ils retirent leurs motions, en partant de celle qui est la plus éloignée de la position exprimée à l'instant, jusqu'à celle qui vient d'être présentée.

Donc, la parole est à Petr'Antone TOMASI, président de la Commission d'évolution statutaire.

M. Petr'Antone TOMASI

Merci, M. le Président.

Je tâcherai d'être bref à cette heure tardive.

Deux mots sur ce qu'ont été nos échanges en Commission pour l'évolution statutaire, cet après-midi.

Nous sommes partis des textes les plus éloignés des propositions émanant de la majorité territoriale. Nous avons rapidement acté, suite à nos débats en séance publique, l'impossibilité d'effectuer la jonction avec le texte présenté notamment par le groupe de Jean-Martin MONDOLONI, qui fera donc l'objet d'une présentation séparée.

Nous avons, ensuite, examiné un texte qui avait un certain nombre de points de jonction avec les éléments des articles rédigés par la majorité et émanant du groupe de Valérie BOZZI.

Après un certain nombre d'échanges, il est apparu que le niveau de statut qui était proposé ne permettait pas d'aller à la synthèse et donc, de nouveau, il y aura une présentation séparée de ce texte qui ne recueille pas l'assentiment de la majorité des commissaires.

Enfin, restaient trois groupes et un conseiller, Pierre GHIONGA, qui avaient déposé une contribution. La commission a estimé que ces différentes contributions ou prises de position, celles émanant de la majorité territoriale,

de Pierre GHIONGA et du groupe « Andà per dumane », étaient susceptibles d'aller vers un texte de synthèse.

Le texte de la Commission pour l'évolution statutaire et celui du président du Conseil exécutif ont rapidement fusionné.

Le groupe « Andà per dumane », et sous réserve des prises de parole dans le cadre de la discussion générale, ont fait valoir un certain nombre de points de désaccord.

Et donc, la méthode qui a été choisie par votre commission a été de présenter à la fois, une structure générale qui recueille un assentiment large dépassant la majorité territoriale et puis, à côté, des opinions différenciées où nous allons permettre à des opinions minoritaires d'être versées à notre contribution. Je crois que cela permet à la fois, aux uns et aux autres, politiquement de se situer mais, également, de se présenter face au Gouvernement, lundi, avec une proposition d'un niveau politique important, avec une déclaration solennelle qui doit nous permettre d'engager la seconde phase de nos travaux, dans le cadre de cette révision.

Le Président TALAMONI

Merci, M. le Président.

Avant de donner la parole à qui la demande, s'agissant de la proposition qui vous est faite par la majorité territoriale, j'interroge les porteurs de motions:

La proposition de rédaction de « Per l'avvene », est-ce qu'elle est maintenue ou retirée ? Elle est maintenue. Donc, nous allons la mettre aux voix. La parole est à qui la demande s'agissant de cette motion, encore qu'elle soit connue...

Vous pouvez dire deux mots de présentation...

M. Jean-Martin MONDOLONI

L'usage, c'est un « pour », un « contre ».

Sans surprise, nous serons pour le texte que nous présentons.

De quoi s'agit-il ? D'abord de saluer, sinon l'acharnement, en tout cas les efforts que les uns et les autres ont fait (on peut ne pas être d'accord, mais on peut saluer ce qu'il y a de positif) à rechercher un consensus. Ce n'est pas parce qu'on est contre le consensus, qu'on ne peut pas saluer les efforts qui tendent vers ce consensus.

Je pense qu'aujourd'hui, visiblement, et c'est l'objet du texte que nous proposons, nous sommes sur deux logiques qui ne sont pas exclusives, mais qui, pour l'heure, ne sont pas compatibles ; qui ne sont pas exclusives au regard des intérêts de la Corse.

Nous n'accepterons pas, autant se le dire, le procès qui pourrait nous être fait, comme cela a pu être dit ou écrit, qui consiste à sacrifier les intérêts de la Corse sur des ambitions personnelles.

Il faut que ce soit dit, lu, su et bien entendu, ça a été dit et même écrit !

Pour nous, on en revient à ce qui fonde ce que j'ai appelé « la charpente » du raisonnement intellectuel qui nous a guidés depuis le départ, intégrant, y compris, les points d'accord qui ont été identifiés au gré de nos échanges.

De quoi s'agit-il ? De valider l'idée d'un article spécifique, avec un numéro qui a du sens (je ne reviens pas sur la métaphore du jus et du flacon...), avec la justification qui est liée à la géophysique qui nous caractérise de façon spécifique, avec des spécificités géographiques et culturelles qui justifient ce statut spécifique, avec la volonté, pour nous, d'introduire dans ce texte ce qui nous a fait souci quant au défaut d'opérationnalité de la loi du 22 janvier 2002. Il est bien spécifié qu'une loi organique, évidemment visée par le Conseil constitutionnel, ce qui peut paraître pour certains, d'une certaine façon, un retrait ou une régression, ou une version minimaliste, mais il est bien question, à un moment donné, qu'on

intègre, dans un texte constitutionnel, dans la proposition qui est la nôtre, l'idée qu'il s'agit par dérogation à l'article 21 de la Constitution, et l'article 21, pardon d'insister, ce n'est pas rien ! La loi et le règlement appartiennent au Parlement et au Premier ministre.

Donc, on demande, ce n'est pas une petite chose, de déroger à l'article 21 de la Constitution pour rendre opérationnel le pouvoir d'adaptation en prenant acte très clairement, et je le dis de façon très dépassionnée et très sereine, de ce qui nous sépare quant à l'idée que nous pensons que le cas par cas, dès lors qu'il est opérationnel, peut répondre au souci d'adaptation et, donc, de dérogation à tout ce qui est normatif et qui gomme, d'une certaine façon, les différences, nous partageons cette approche ; d'où le texte que vous avez sous les yeux et qui sera donc soumis au vote.

Merci, M. le Président.

Le Président TALAMONI

Merci, cher collègue.

Avis de l'Exécutif ? Ou éventuellement un « contre » ? Un « pour » / un « contre », on peut faire comme cela.

Qui veut intervenir « contre » ? Hyacinthe VANNI pour le groupe « Femu a Corsica ».

M. Hyacinthe VANNI

On ne va pas alourdir les débats. Bien entendu, ce n'est pas une surprise si on est « contre », même si Jean-Martin a souligné les efforts qui ont été faits, de part et d'autre.

Nous, notre volonté ce matin, exprimée par la voix du président du Conseil exécutif, c'est de faire une proposition pour essayer d'avoir l'unanimité. Malgré les bonnes volontés des uns et des autres, nous sommes obligés de constater que nous ne sommes pas arrivés à cet accord. On se donne rendez-vous un peu plus tard, peut-être dans quelques années, pour le trouver. En tout cas, c'est notre souhait, on sera toujours là pour vous tendre la main. Aujourd'hui, vous ne l'avez pas saisie mais je suis sûr que, demain, vous la saisirez.

Le Président TALAMONI

Merci, cher collègue.

Donc, un « pour » /un « contre ». L'Exécutif ?

Le Président SIMEONI

Avis défavorable pour les raisons exposées pendant le débat.

Le Président TALAMONI

Avis défavorable de l'Exécutif, donc je mets **aux voix la proposition de rédaction de « Per l'avvene ».**

Qui est « pour » ? Qui est « contre » ? Qui s'abstient ?
Non-participation ?

Le texte est REJETE.

« Pour » : «Per l'avvene» : 10 voix ;

« Contre » : «Corsica Libera», «Femu a Corsica»,
«la Corse dans la République» : 47 voix ;

Abstention : «Andà per dumane» : 6 voix.

Ensuite, **deuxième rédaction : motion « A Corsica ind'è a Republica/La Corse dans la République »**, et j'interroge la présidente de ce groupe pour savoir si le texte est maintenu ? **Oui, le texte est maintenu, donc si vous voulez le présenter.**

Mme Valérie BOZZI

Très brièvement, puisque que l'ai déjà expliqué tout à l'heure, la volonté c'était, effectivement, de réaffirmer les principes, dans l'attente du projet du Gouvernement que nous aurons lundi, mais pour faire, aussi, preuve de proposition et montrer l'évolution, en tout cas pour notre part, cela a peut-être surpris certaines personnes, mais la position a toujours été claire, ça a toujours été, de notre part, l'inscription de la Corse dans la Constitution par un

article spécifique aux alentours de l'article 72-5. Donc, c'est ce que nous proposons dans un article premier de cette motion, la possibilité, donc, d'adapter certaines lois aux spécificités culturelles et géographiques.

L'article 2 qui prévoit une habilitation permanente, pour l'Assemblée de Corse, pour adapter ses lois. Donc, uniquement un pouvoir d'adaptation et non un pouvoir législatif, l'adaptation dans des domaines limités à la fiscalité du patrimoine, à l'aménagement du territoire, à l'environnement et au développement économique.

Et, c'est une loi organique qui devra préciser les modalités d'application de cette habilitation permanente.

Donc, ces points viennent à la suite des propositions faites, en tout cas des débats avec le Gouvernement, de la proposition du ministre, et sont conformes à notre pensée, depuis le début.

C'est vrai que nous reconnaissons qu'il y a eu une avancée dans la proposition du texte faite par le président de l'Exécutif. Malheureusement, la proposition va tout de même au-delà de ce que nous considérons comme acceptable aujourd'hui. Et, je le disais tout à l'heure dans mon intervention, aujourd'hui nous avons une Collectivité de Corse qui vient de se créer, qui a déjà beaucoup de compétences, il faut la mettre en place et puis, pourquoi pas, évoluer plus tard vers de nouvelles compétences.

Mais le moment, aujourd'hui, n'est peut-être pas le meilleur pour cela et la proposition que nous faisons est, à la fois une évolution mais, en même temps, une évolution sereine.

Le Président TALAMONI

Merci. Donc une intervention « contre », Petr'Antone TOMASI.

M. Petr'Antone TOMASI

Merci M. le Président. Nous avons pris acte de la contribution du groupe présidé par Valérie BOZZI. Nous avons noté, effectivement, les évolutions au cours de nos travaux. Nous avons pris acte des points communs avec les propositions de la majorité territoriale, notamment l'idée d'une habilitation permanente à intervenir dans le domaine de la loi et du règlement dans des matières restreintes.

En revanche, nous avons également noté que le niveau qualitatif du statut qui était proposé était, selon nous, trop bas pour pouvoir opérer la jonction.

Donc, nous voterons contre cette proposition.

Le Président TALAMONI

Merci cher collègue. La position de l'Exécutif ?

Le Président SIMEONI

Dans un souci, là-aussi mais j'aurais dû le dire lors de l'intervention précédente, ça vaudra également, même si c'est dans une moindre mesure, il y a quand même, et cela été souligné par les intervenants précédents, des points extrêmement positifs à retenir, du mois denses, que nous avons passés ensemble, mais nous n'avons pas besoin de cela pour le savoir, mais cela a quand même conforté nos rapports humains et personnels.

Deuxièmement, cela nous a permis, je dirais, d'éprouver la loyauté réciproque des uns et des autres et l'honnêteté intellectuelle, il faut le dire aussi.

Et, concernant le dernier point, sur la position du groupe de Valérie BOZZI, c'est vrai que nous, nous sommes trop loin pour vous et vous, vous êtes en-deçà mais je retiens, quand même, qu'on est allé ensemble sur le chemin et la validation de l'habilitation permanente, c'est un élément important.

Et deuxièmement, je retiens aussi de votre intervention, que l'avenir n'est pas figé et que, chemin faisant, « fanu e sdradde, s'accuncianu e some », donc acceptons-en l'augure.

Mais je termine en disant : vote et avis négatifs pour ce qui concerne le Conseil exécutif de Corse, à ce stade.

Le Président TALAMONI

Très bien, avis négatif de l'Exécutif.

Donc je vais mettre **aux voix cette motion**.

Qui est « pour » ? Qui est « contre » ? Qui s'abstient ?

Non-participation ?

La motion est REJETEE.

« Pour » : «La Corse dans la République» : 6 voix,

« Contre » : «Corsica Libera», «Femu a Corsica»,
«Per l'avvene» : 51 voix,

Abstention : «Andà per dumane» : 6 voix.

J'interroge Pierre GHIONGA sur sa motion.

La motion Pierre GHIONGA est retirée.

M. Pierre GHIONGA

M. le Président, je retire ma motion parce que je me retrouve dans la proposition que vous m'avez faite, donc dans les deux options A, je voterai les deux options A.

Et, j'explique aussi mon vote pour la motion présentée par Valérie, parce que je tenais à féliciter le travail effectué par Valérie. Ça n'a pas été facile, c'est un courage politique et elle représente en fait une fraction, aussi, de ma proposition. C'est pour cela que les gens peuvent s'étonner que j'aie deux votes positifs mais je les assume pleinement. Voilà, M. le Président.

Le Président TALAMONI

Merci cher collègue. Nous en arrivons, donc, au projet d'article présenté, il y a quelques minutes, par le président du Conseil exécutif, sauf pour le président du Conseil exécutif à revenir sur cette présentation, mais je crois que ça été fait de manière tout à fait complète. Donc, la parole est à qui la demande, si possible brièvement, s'agissant du vote de cet article. Jean-Charles ORSUCCI a demandé la parole, normalement il avait épuisé son temps de parole pour 4 ou 5 mois, mais exceptionnellement...

M. Jean-Charles ORSUCCI.

Je voudrais donc redire que nous sommes « déçus » que nous n'ayons pas trouvé, lors de cette journée, le consensus nécessaire pour avoir un vote à l'unanimité parce que nous continuons à penser que, même au-delà de ce que vous vivons ce soir, ce ne sera pas facile, que ce soit avec le Gouvernement ou avec la représentation nationale. On va, en revanche, nous, rester fidèles à ce que nous avons annoncé avant d'entrer dans cet hémicycle ce matin, en partant du rapport qui avait été élaboré par le président de l'Exécutif de Corse, nous avons souhaité, et nous pensons que c'est vrai que nous sommes en accord avec la majorité territoriale sur bon nombre de points mais que, malgré tout, ces deux options que nous allons valider, de notre côté, sont des options importantes.

L'inscription dans un 72-5, aujourd'hui, nous paraît être quelque chose d'important. La limitation des domaines de compétences l'est aussi, pourquoi ? Parce que nous, notre rôle, nous l'avons dit et nous l'assumerons tout au long de ce mandat, c'est d'essayer, je dis bien d'essayer, modestement, de mettre de l'huile dans les rouages entre la représentation corse et la représentation nationale, entre la Corse et Paris, et que nous pensons que cette contribution, nous l'espérons en tout cas, permettra quand même de poursuivre ce dialogue constructif avec Paris, pour que la Corse sorte gagnante des jours que nous vivons en ce moment, parce que notre objectif, rappelons-le à chacun, c'est qu'à travers cette inscription constitutionnelle, nous puissions donner, à cette institution, les moyens de répondre à des problèmes concrets des Corses.

Et, c'est dans cet état d'esprit que nous allons donc voter, je répète, ce rapport avec les points importants, les deux options importantes qui ont été

précisées et en regrettant, quand même, que le vote n'ait pas été plus large. Comme tout le monde, je vais le regretter et espérer que dans les jours, mois et années à venir, nous puissions, peut-être, nous retrouver sur un texte commun qui sera validé par Paris, je le répète, dans l'intérêt de la Corse.

Le Président TALAMONI

Merci cher collègue. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ? Non.

Donc, nous allons commencer les opérations de vote, s'agissant de ce texte. Comme je le disais, ces opérations de vote sont un peu complexes.

Il y a une dizaine d'éléments sur lesquels il nous faudra voter et parmi cette dizaine d'éléments, il y en a deux qui présentent deux options.

Alors, on va commencer par le premier élément, naturellement. Donc vous avez le texte sous les yeux.

Le premier élément consiste à présenter un article spécifique au sein de la Constitution et, selon les options A ou B, eh bien, cet article spécifique est présenté avec ou sans indication de numération.

Alors, on a compris que l'option A : « il est ajouté dans la Constitution un nouvel article ainsi rédigé », est l'option privilégiée par la majorité territoriale, tandis que l'option B : « il est ajouté dans la Constitution un article 72-5 ainsi rédigé », est l'option privilégiée par le groupe de Jean Charles ORSUCCI.

Je vais donc mettre aux voix...

M. Petr'Antone TOMASI

Président, s'il-vous-plaît, juste un mot de méthode. Evidemment, nous sommes favorables à l'option A. Pour que les choses soient bien claires, dans notre accord, nous avons convenu qu'il était important que l'option B, apparemment minoritaire, apparaisse à la délibération, donc notre groupe, et la majorité, ne participera au vote sur l'option B.

Le Président TALAMONI

Pourquoi ? Parce que si nous participions au vote, l'option B disparaîtrait du texte alors que le but est précisément de faire apparaître les deux options.

Le Président SIMEONI

Juste un point pour rappeler que c'est une pratique qui a déjà été usitée dans notre Assemblée, y compris dans les mandatures précédentes et y compris à des moments très importants, je pense notamment au processus de Matignon où cela avait été fait de la même manière et cela avait aussi contribué à permettre de forger des majorités élargies qui ont, ensuite, été très utiles pour la discussion avec Paris.

Le Président TALAMONI

Tout à fait, et je vous dirais pour vous consoler d'avoir veillé sans dîner que, à l'époque du processus de Matignon, nous avons travaillé jusqu'à 6 heures du matin et nous n'avions pas eu, non plus, le temps, je crois, de nous restaurer, si ma mémoire est bonne. Là je pense que nous avons des chances de finir avant. Oui, vous avez la parole, M. MONDOLONI.

M. Jean-Martin MONDOLONI

M. le Président, juste un point de procédure, comme nous nous sommes séparés en commission, j'avais cru comprendre, mais peut-être allez-vous me corriger, que nous allions voter deux fois, en tout cas de façon différente : une première fois sur des principes, c'est ce que j'avais cru comprendre, peut-être allez-vous, encore une fois, me corriger, et une deuxième fois sur un article avec ou sans option, entre-temps, manifestement c'est un article à plusieurs tiroirs, ce qui ne nous gêne pas.

La question que je pose c'est : est-ce que vous avez revu, de façon procédurale, l'approche ? A ce moment-là, on la met sur la table et, est-ce que vous pouvez réexpliquer la façon dont vous avez, manifestement, intégré cette approche dans l'article ? C'est bien de cela dont il s'agit ?

Le Président TALAMONI

Alors effectivement, il avait été envisagé, à un moment donné, par notre majorité, de procéder à deux votes c'est-à-dire, un vote sur les différents éléments qui avaient été discutés en Conférence des présidents et, ensuite, un vote sur une rédaction d'article. Cette idée a été abandonnée en cours de route, compte tenu des différentes positions qui ont été exprimées en commission et qui rendaient, finalement, inutile la première démarche qui n'aurait pas ajouté d'informations à l'opinion et qui aurait, au contraire, apporté une certaine confusion dans les votes.

Donc là, aujourd'hui, nous en sommes, à cette heure, à voter sur un texte qui comporte une dizaine d'éléments mais qui présente, aussi, une cohérence globale et c'est la raison pour laquelle cette modalité a été, finalement, privilégiée.

M. Jean-Martin MONDOLONI

Si j'ai bien compris, nous allons voter 10 fois sur un texte, d'une certaine façon cela vaut 10 amendements et vous allez soumettre, à la fin des fins, le texte ainsi amendé ou ainsi corrigé et complété par les interventions et les contributions respectives, éventuellement, des élus qui se prononceraient sur ce texte. Ma question est juste procédurale.

Le Président TALAMONI

J'ai bien compris. Pas tout à fait, afin que tout soit clair, en fait il ne s'agit pas d'amendements mais il s'agit de sections. Nous allons voter par sections et, effectivement, le président du Conseil exécutif le disait à l'instant et je confirme, que cette méthode a été utilisée par notre Assemblée sous les précédentes mandatures, dans des cas, évidemment, qui étaient relativement rares parce que ce n'est pas tous les jours que nous avons une telle complexité à gérer au moment du vote.

Mais là, il s'agit de sections. Ce sont 10 sections du même texte qui présentent une cohérence globale et, ensuite d'ailleurs, nous allons voter sur cette globalité, mais qui prendra en compte les deux options différentes pour les deux points qui ne font pas l'objet de l'unanimité, entre la majorité territoriale et le groupe de M. ORSUCCI, mais également Pierre GHIONGA

qui se reconnaît dans cette rédaction, certes complexe, mais cohérente et précise.

Donc, ce n'est pas un vote d'amendements, c'est un vote de sections.

J'en reviens à [la première section](#), si vous voulez bien, qui concerne l'annonce d'un article spécifique, avec l'option A : « il est ajouté dans la Constitution un nouvel article ainsi rédigé », c'est l'option privilégiée par la majorité territoriale qui va donc voter cette option A, tandis que le groupe de Jean-Charles ORSUCCI, je crois avoir compris, qu'il n'allait pas participer au vote, n'est-ce pas ?

[Donc, je mets aux voix cette option A.](#)

Qui est « pour » ? Qui est « contre » ? Qui s'abstient ?
Non-participation ?

[L'option A est ADOPTÉE.](#)

« Pour » : «Corsica Libera», «Femu a Corsica», et
M. Pierre GHIONGA ;

« Contre » : «La Corse dans la République» ;

Non-participation : «Andà per dumanu» et «Per l'avvene».

[L'option B](#) : « il est ajouté dans la Constitution un article 72-5 ainsi rédigé ». Cette option convient au groupe de Jean-Charles ORSUCCI mais qui va appeler, sans doute, une non-participation de la part des élus de la majorité territoriale.

[Je mets cette option B aux voix.](#)

Qui est « pour » ? Qui est « contre » ? Qui s'abstient ?
Non-participation ?

[L'option B est ADOPTÉE.](#)

« Pour » : «Andà per dumanu» ;

« Contre » : M. Pierre-Jean LUCIANI ;

Abstention : «La Corse dans la République» ;

Non-participation : «Corsica libera», «Femu a Corsica» et «Per l'avvene».

Donc, cette option B est adoptée et figurera dans le texte, évidemment, avec la mention des élus qui l'auront soutenue.

J'en arrive à la **deuxième section** qui évoque simplement : « un statut d'autonomie ».

Je vais mettre cette section simplement aux voix puisqu'elle fait partie des sections qui sont, à la fois, soutenues par la majorité territoriale, par le groupe de Jean-Charles ORSUCCI et par Pierre GHIONGA.

Donc, je mets cette section aux voix.

Qui est « pour » ? Qui est « contre » ? Qui s'abstient ?
Non-participation ?

La deuxième section est ADOPTÉE.

« Pour » : «Corsica libera», «Femu a Corsica», «Andà per dumane» et M. Pierre GHIONGA ;

« Contre » : M. Pierre-Jean LUCIANI ;

Abstention : «La Corse dans la République» ;

Non-participation : «Per l'avvene».

Je vais mettre maintenant aux voix la **troisième section** qui concerne les motivations de la spécificité, donc pourquoi cette spécificité et sa reconnaissance constitutionnelle : « Ce statut tient compte des intérêts propres de la Corse, au sein de la République, eu égard à son insularité dans l'environnement méditerranéen, à son relief et à son identité linguistique et culturelle ».

Qui est « pour » ? Qui est « contre » ? Qui s'abstient ?
Non-participation ?

La troisième section est ADOPTÉE.

- « Pour » : «Corsica libera», «Femu a Corsica»,
«Andà per dumane» et M. Pierre GHIONGA ;
- « Contre » : M. Pierre-Jean LUCIANI ;
- Abstention : «La Corse dans la République» ;
- Non-participation : «Per l'avvene».

Quatrième section : le renvoi à une loi organique, la mention de cette loi organique que nous appelons de nos vœux : « Il est défini par une loi organique, adoptée après avis de l'Assemblée de Corse, qui fixe : ».

Qui est « pour » ? Qui est « contre » ? Qui s'abstient ?
Non-participation ?

La quatrième section est ADOPTÉE.

- « Pour » : «Corsica libera», «Femu a Corsica»,
«Andà per dumane» et M. Pierre GHIONGA ;
- « Contre » : M. Pierre-Jean LUCIANI ;
- Abstention : «La Corse dans la République» ;
- Non-participation : «Per l'avvene».

Cinquième section : « les compétences exercées par la Collectivité de Corse ». Là aussi, nous sommes dans le cadre d'une section qui appelle le même vote que les précédentes, apparemment bien sûr.

Qui est « pour » ? Qui est « contre » ? Qui s'abstient ?
Non-participation ?

La cinquième section est ADOPTÉE.

- « Pour » : «Corsica libera», «Femu a Corsica»,
«Andà per dumane» et M. Pierre GHIONGA ;
- « Contre » : M. Pierre-Jean LUCIANI ;

Abstention : «La Corse dans la République» ;

Non-participation : «Per l'avvene».

Nous en arrivons à la [sixième section](#) avec l'énumération des matières. Là aussi, deux options :

1. [L'option A](#) : c'est un contenu élargi à trois domaines que le groupe de Jean Charles ORSUCCI ne voulait pas voir insérer dans la constitution, à savoir : « l'emploi, l'éducation, la santé ». L'option A, c'est le contenu élargi, celui qui convient à la majorité territoriale.
2. [L'option B](#), c'est le contenu resserré qui convient au groupe Jean Charles ORSUCCI.

Donc, et comme nous l'avons fait tout à l'heure, afin que les deux options apparaissent dans le texte, ceux qui ne votent pas une option, ne participent pas, en tout cas c'est ce qui semblait se dessiner lors des discussions préalables. C'est vrai qu'il faut être un peu didactique parce que ce n'est pas d'une clarté biblique, mais c'est un mécanisme intellectuel que l'on a tous assimilé, maintenant à peu près je crois, en tout cas, lorsqu'on sera arrivé au dixième élément, tout le monde aura parfaitement compris.

Donc, je vais mettre [l'option A](#) aux voix, c'est-à-dire le contenu élargi.

Qui est « pour » ? Qui est « contre » ? Qui s'abstient ?
Non-participation ?

[L'option A est ADOPTÉE.](#)

« Pour » : «Corsica libera», «Femu a Corsica», et
M. Pierre GHIONGA ;

« Contre » : M. Pierre-Jean LUCIANI ;

Abstention : «La Corse dans la République» ;

Non-participation : «Andà per dumanu» et «Per l'avvene».

J'en arrive à [l'option B](#) : le contenu resserré, je vais le mettre aux voix.

Qui est « pour » ? Qui est « contre » ? Qui s'abstient ?
Non-participation ?

L'option B est ADOPTÉE.

« Pour » : «Andà per dumanu» ;

« Contre » : M. Pierre-Jean LUCIANI ;

Abstention : «La Corse dans la République»
(Pierre GHIONGA inclus) ;

Non-participation : «Corsica libera», «Femu a Corsica» et
«Per l'Avvene».

Donc, [l'option B](#) apparaîtra également au texte.

J'en arrive à la [septième section](#) : « les conditions d'adaptation dans lesquelles les lois et règlements portant sur des matières non visées à l'alinéa précédent peuvent faire l'objet, le cas échéant, par la Collectivité de Corse, d'adaptations tenant aux caractéristiques et contraintes particulières de la Corse ».

Qui est « pour » ? Qui est « contre » ? Qui s'abstient ?
Non-participation ?

La septième section est ADOPTÉE.

« Pour » : «Corsica libera», «Femu a Corsica»,
«Andà per dumanu» et M. Pierre GHIONGA ;

« Contre » : M. Pierre-Jean LUCIANI ;

Abstention : «La Corse dans la République» ;

Non-participation : «Per l'avvene».

Huitième section : « les règles d'organisation et de fonctionnement des institutions de la Collectivité de Corse et le régime électoral de l'Assemblée de Corse ».

Qui est « pour » ? Qui est « contre » ? Qui s'abstient ?
Non-participation ?

La huitième section est ADOPTÉE.

« Pour » : «Corsica libera», «Femu a Corsica»,
«Andà per dumanu» et M. Pierre GHIONGA ;

« Contre » : M. Pierre-Jean LUCIANI ;

Abstention : «La Corse dans la République» ;

Non-participation : «Per l'avvene».

Neuvième section : « les conditions dans lesquelles les institutions de la Collectivité de Corse sont consultées sur les projets et propositions de lois et les projets d'ordonnances ou de décrets comportant des dispositions particulières à la Collectivité, ainsi que sur la ratification ou l'approbation d'engagements internationaux, notamment dans l'aire euro-méditerranéenne, conclus dans les matières relevant de sa compétence ».

Qui est « pour » ? Qui est « contre » ? Qui s'abstient ?
Non-participation ?

La neuvième section est ADOPTÉE.

« Pour » : «Corsica libera», «Femu a Corsica»,
«Andà per dumanu» et M. Pierre GHIONGA ;

« Contre » : M. Pierre-Jean LUCIANI ;

Abstention : «La Corse dans la République» ;

Non-participation : «Per l'avvene».

Enfin, dernier élément, **dixième section**: « les conditions dans lesquelles la Collectivité de Corse peut participer, sous le contrôle de l'Etat, à l'exercice des compétences de celui-ci, dans le respect des garanties accordées, sur l'ensemble du territoire national, pour l'exercice des libertés publiques ».

Qui est « pour » ? Qui est « contre » ? Qui s'abstient ?
Non-participation ?

La dixième section est ADOPTÉE.

« Pour » : «Corsica libera», «Femu a Corsica»,
«Andà per dumanu» et M. Pierre GHIONGA ;

« Contre » : M. Pierre-Jean LUCIANI ;

Abstention : «La Corse dans la République» ;

Non-participation : «Per l'avvene».

Alors à présent, donc, moyennant l'individualisation des opinions exprimées sur les sections 1 et 6, il vous est proposé un vote d'approbation global qui viendra donner l'affichage politique de l'adoption d'un texte qui a sa cohérence, malgré deux petites différences qui ont été actées.

Je mets donc, ce [texte global aux voix](#).

Qui est « pour » ? Qui est « contre » ? Qui s'abstient ?
Non-participation ?

Le texte est ADOPTE.

« Pour » : «Corsica libera », «Femu a Corsica » ;
«Andà per dumane » et M. Pierre GHIONGA ;

« Contre » : «Per l'avvene » et «La Corse dans la République».

Je crois que c'est quelque chose d'important que nous venons de faire.

(Applaudissements).

Nous en arrivons à un projet de résolution.

PROJET DE RESOLUTION DE LA MAJORITE TERRITORIALE**Projet de résolution du Président de l'Assemblée de Corse pour la reconnaissance des droits du peuple corse.****Le Président TALAMONI**

Donc, un projet de résolution de la majorité territoriale concernant la notion de peuple corse, de la majorité territoriale mais que nous proposons, aux autres présidents de groupes, de cosigner. Alors, j'interroge les différents présidents de groupes de l'opposition et je leur demande s'ils veulent cosigner ce texte que vous avez sous les yeux.

Jean-Charles ORSUCCI a demandé la parole, vous l'avez.

M. Jean-Charles ORSUCCI

Merci, M. le Président. Nous, nous voudrions à ce sujet, faire deux remarques. D'abord, il a été évoqué, à un moment donné, que ce vote puisse être intégré, je dirais, dans un préambule par rapport à l'article.

Nous, nous souhaitons, absolument, qu'il y ait deux votes distincts, c'est ce qui va se passer, concernant cette délibération faisant référence à la notion de peuple corse.

Nous pensons aussi que ce vote est une manière, pour notre Assemblée, de s'inscrire dans ce qui se passe dans cet hémicycle depuis, maintenant, 30 ans sous, je dirai, toutes les couleurs politiques qui ont pu occuper les responsabilités, la droite, la gauche, aujourd'hui les nationalistes. Nous pensons que réaffirmer cela est un point important.

Par rapport à ce que j'ai pu entendre ce matin, nous estimons que, tout comme le drapeau corse, la notion de peuple corse n'appartient pas à un camp ou à un autre, elle est la propriété de l'ensemble des composantes du peuple corse.

Nous pensons aussi que, y faire aujourd'hui référence, comme cela avait été fait à plusieurs reprises, relève tout simplement d'une certaine logique. M'inscrire dans les pas de Jean-Paul de ROCCA SERRA, de Dominique BUCCHINI ou d'autres avant nous, c'est une bonne chose.

Aujourd'hui, nous disons simplement que nous allons voter cette référence, quasiment dans les mêmes termes que cela a pu être fait à plusieurs reprises, sachant que nous estimons, et nous espérons, et nous comptons sur la sagesse des présidents de l'Assemblée de Corse et de l'Exécutif, que cela ne vienne pas, bien sûr, brouiller les discussions avec le Gouvernement.

Nous pensons, aujourd'hui, qu'il est important d'aller avec les délibérations que nous venons de voter tous ensemble, lundi, voir Mme GOURAULT, puisque nous avons appris, tout à l'heure, que nous étions conviés lundi à 11 h chez Mme GOURAULT, avant que vous n'alliez voir le Premier ministre.

Donc, c'est pour nous, une manière de nous inscrire, tout simplement, dans la continuité de ce qu'a pu dire François MITTERRAND ou François HOLLANDE, dans cet hémicycle, ou d'autres d'ailleurs aussi, et de marquer là, simplement, une volonté de nous unir sur quelque chose qui a toujours été, normalement, un motif d'union des forces corses.

Le Président TALAMONI

Alors c'était, à la fois, une acceptation de cosigner et, en même temps, une explication de vote. D'accord ? Alors, pour l'explication de vote, je voudrais, simplement, dire deux mots de présentation de ce projet de résolution.

Est-ce que nous vivons un moment historique ? Je l'ignore, je ne le sais pas plus que chacune ou chacun d'entre vous, en tout cas il s'agit, manifestement, d'un moment solennel. Et, en ce moment solennel, nous avons voulu remonter à l'origine des différentes demandes formulées dans cet hémicycle par notre Assemblée, au cours de notre mandature qui vient de s'écouler, mais également, au cours de la précédente mandature, avec une majorité différente.

Alors, ces demandes : la protection de notre terre, la protection et le développement de notre langue, une fiscalité spécifique, un statut fiscal permettant, également, de protéger notre patrimoine mais, également, orienter

vers le développement de notre économie, un cadre éducatif spécifique et, cela a été voté à deux reprises par l'Assemblée, et encore l'an dernier.

Je n'ai pas évoqué la question des prisonniers politiques et des recherchés parce que, effectivement cela ne concernait pas le niveau constitutionnel, une simple loi pourrait, à un moment donné, porter une amnistie. Mais bien entendu, nous savons que cette question est toujours présente dans notre esprit en ces moments de solennité qui président à ce genre de vote.

Alors, au nom de quoi ? Au nom de qui ces demandes ont-elles été formulées ? Elles l'ont été, évidemment, au nom du peuple corse que nous représentons tous, ici, nous avons, tous, la représentation d'une fraction de ce peuple. Et ce peuple corse, nous avons décidé d'en affirmer l'existence, depuis maintenant des dizaines d'années, au sein de cet hémicycle. Je n'y siégeais pas encore, même si je siége, maintenant, depuis quelques années, c'était en 1988, c'était sous la présidence de Jean-Paul de ROCCA SERRA qui ne passait pas pour un nationaliste échevelé et qui avait accepté, avec sa majorité, de soutenir une motion qui avait été déposée par une organisation dont je faisais partie, sans en être un élu, qui était « A Cuncolta Naziunalista ».

Et cette motion de « A Cuncolta Naziunalista », à une époque bien plus difficile que celle que nous connaissons aujourd'hui, à une époque où il y avait, effectivement, un affrontement, eh bien cette motion a été votée, cette motion a trouvé une majorité au sein de cet hémicycle (ou, plus exactement, au sein de la salle d'à côté, la salle Prosper ALFONSI). Et, en ce moment de difficulté, eh bien une majorité de représentants de la Corse avait trouvé le moyen de s'entendre autour de la notion de peuple corse composé de Corses d'origine et de Corses d'adoption.

Par la suite, il y aura eu d'autres votes mentionnant la notion de peuple corse et, notamment, le PADDUC qui était aussi un vote solennel et attendu.

Alors, voilà pourquoi nous présentons ce projet de résolution, pour replacer notre démarche actuelle dans un cheminement historique, rappeler quelles sont, à cette démarche, ses racines les plus profondes car, en ce moment où la Corse se cherche un destin, enraciner notre action dans notre histoire, dans notre culture, dans notre âme collective, c'est nécessaire si nous voulons mieux nous projeter dans l'avenir, un avenir que nous voulons, résolument, serein, apaisé, constructif pour nos enfants.

Voilà donc quel est le sens de cette résolution et le sens de cette réitération de la notion de peuple corse aujourd'hui.

Donc, je vous lis les quelques lignes que nous vous proposons d'adopter : « l'Assemblée de Corse affirme : pour la première fois depuis sa création, l'Assemblée de Corse est appelée, ce jour, à se prononcer sur un article constitutionnel duquel procèdera le futur statut de notre île.

Parce qu'il lui revient de rappeler le sens profond de cette réforme pour la Corse et le long cheminement historique dans lequel il se situe, l'Assemblée de Corse rappelle son attachement à ses anciennes délibérations qui affirmèrent l'existence du peuple corse comme, je cite : « communauté historique et culturelle vivante regroupant les Corses d'origine et les Corses d'adoption », c'était la délibération 88/59 AC du 13 octobre 1988. Cette définition d'un corps politique affirmant sa volonté de partager un destin commun, nous appelle une nouvelle fois, fort logiquement, à, je cite à nouveau : « faire valoir les droits du peuple corse à la préservation de son identité culturelle et à la défense de ses intérêts économiques et sociaux spécifiques dans le cadre de la Constitution française », et c'est encore un passage de la délibération du 13 octobre 1988, que je lisais à l'instant.

Aujourd'hui, l'Assemblée de Corse réaffirme, solennellement, l'existence du peuple corse. Et, c'est au nom de ce peuple corse, et sous son contrôle, au nom également de son droit à l'existence et à la pérennité, que ses institutions demandent les moyens juridiques nécessaires pour assumer pleinement leurs responsabilités.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer ».

La parole est à qui la demande, je crois que Jean-Charles ORSUCCI s'est déjà exprimé, mais si vous voulez à nouveau ajouter quelque chose ?

M. Jean-Charles ORSUCCI

Président excusez-moi, j'ai juste omis de faire une proposition qui émane, en réalité, de François ORLANDI, qui a été évoquée, hier en commission, à savoir que nous souhaiterions que dans cette délibération, face aux délibérations qui sont mentionnées, figure le président qui présidait l'institution au moment où cela a été fait, c'est tout, parce que nous pensons que c'est important dans la symbolique.

Le Président TALAMONI

Très bien, Hyacinthe VANNI vous avez la parole.

M. Hyacinthe VANNI

Moi, je pense qu'il faut mettre les deux présidents, le président de l'Assemblée et le président du Conseil exécutif de l'époque.

Le Président SIMEONI

Si vous permettez, une remarque de forme et une autre sur le fond.

Sur la forme, moi je suis tout à fait favorable, bien sûr, c'est un accord qui avait été acté en commission à ce que les noms des présidents de l'Assemblée, au moment des délibérations, apparaissent. Je ne pense pas qu'il soit utile, à ce stade, de faire apparaître le nom des présidents des conseils exécutifs, je pense que c'est suffisamment symbolique la présidence de l'Assemblée.

Sur le fond, la notion de peuple corse, je l'ai dit ce matin, elle est consubstantielle à notre engagement, je sais que Pierre-Jean LUCIANI va confirmer cette analyse dans quelques instants.

Mais dire aussi, puisqu'on se prépare à essayer de faire prendre en compte des décisions, sur des temps relativement longs, que j'ai, comme sûrement beaucoup d'entre vous, la mémoire très vive de cette délibération et du moment de son adoption en 1988, et de ce qu'elle avait pu représenter, notamment pour nous à l'époque, jeunes militants nationalistes, enfin, voir l'institution qui représente la Corse reconnaître et affirmer l'existence du peuple corse. Et je disais hier, aux membres de l'Assemblea di a giuventù (il y en a quelques-uns ici) qu'à l'époque, j'avais fait mon mémoire de DEA en études politiques, sur la notion de peuple corse, en regrettant que ce peuple, dont l'existence était une évidence au plan politique, historique, culturel, sociologique, reste tenu en lisière du droit.

Et, il est passé 30 ans ! Il est passé 30 ans et nous restons, encore et toujours, en lisière du droit et cela vraiment, pour nous, c'est un objet, à la fois, de souffrance, de frustration et c'est quelque chose que nous ne pouvons pas accepter.

C'est pour cela que je disais ce matin, bien sûr cette délibération vient à son heure, bien sûr nous ne pourrons, je parle de façon collective, que la voter et la défendre avec force mais, en même temps, et je le disais aussi ce matin, nous continuerons à user de tous les moyens démocratiques, de tous les moyens du droit, de toutes les forces dont nous pouvons disposer pour que cette reconnaissance juridique intervienne enfin et que le droit vienne refléter la réalité parce que, sinon, on est dans une situation qui n'est pas juste.

Le Président TALAMONI

Merci M. le Président du Conseil exécutif. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ? Vous avez la parole.

M. Jean-Martin MONDOLONI

Merci, M. le Président. Je vais en rester à la forme. Vous savez que c'est un débat, pour le coup, qui est lourd de sens. Ce n'est pas un débat qu'on organise, de façon quasi improvisée, à minuit après, théoriquement, huit heures de session.

Nous ne participerons pas à ce vote et je vois, naturellement, le sens que vous pourriez donner à la non-participation. Donc, je modère tout de suite mon propos en vous suggérant d'organiser, pour le coup, une vraie session qui donne du sens, qui pourrait donner du sens, à ce sujet qui traverse les courants et qui peut être, sûrement, l'objet de clivages mais, peut-être, l'objet de passerelles entre différentes sensibilités de cette Assemblée, tant il est vrai que vous ne pouvez pas ignorer qu'entre ce qui fait partie consubstantielle de ce que certains vivent, dans leur façon d'être au monde, et la version qui consiste à constitutionnaliser ce ressenti, il peut y avoir loin de la coupe aux lèvres. Et ce n'est pas quelque chose qu'on improvise en fin de session, sur un sujet aussi lourd, aussi porteur de sens.

Et on ne peut que regretter le sentiment qu'on donne à cette heure-ci, qui serait, quelque part, une variable de compensation à la mesure des efforts que vous avez consentis pour rechercher l'unanimité dans la Constitution, il y aurait, quelque part, comme une session de rattrapage avec une résolution solennelle.

J'entends le souci qui vous anime, j'entends que vous souhaitez donner corps à vos fondamentaux. Pour notre part, il est évident que cette notion, ce débat doit être sinon déconnecté du débat que nous avons eu

aujourd'hui, mais ne peut pas être lié à la constitutionnalisation de ce que les uns et les autres vivent, encore une fois, comme quelque chose de fondamental dans leur façon d'être au monde, ce qui ne préjuge en rien des différentes sensibilités qui, au sein même des groupes, pourraient voir jour à l'occasion d'un vrai, et je souhaite, d'un beau débat sur ce sujet.

Le Président TALAMONI

Nous n'y voyons qu'avantage. Ce débat, nous l'avons ce soir, de manière imparfaite selon vous, de manière satisfaisante en ce qui nous concerne, mais nous pouvons l'avoir à nouveau, et ce sera très volontiers.

Voilà, Pierre-Jean LUCIANI, vous avez la parole.

M. Pierre-Jean LUCIANI

Cumminciaraghju pà d'ì : S'ò a mezanotti è semi sempri qu'ì.

Mais, plus sérieusement, vous savez bien ma position, moi je ne reconnais qu'un peuple, c'est le peuple français, je ne reconnais qu'un drapeau, c'est le drapeau tricolore et je ne reconnais qu'un hymne, c'est l'hymne national, la Marseillaise, que vous avez sifflé au stade de France lors de la finale de la coupe de France.

Et je terminerai par dire que je suis fier d'être Corse, ma sogu fieru d'essa francesu parchè qu'ì semi in Corsica, ma semi in Francia. Merci.

Le Président TALAMONI

Je ne sais pas à qui s'adressait ce reproche quant aux sifflets de la Marseillaise...

M. Pierre-Jean LUCIANI

Aux Corses qui étaient au stade.

Le Président TALAMONI

En ce qui me concerne, je n'ai pas sifflé, peut-être le président du Conseil exécutif ? Je ne sais pas...

Le Président SIMEONI

Je voudrais dire un mot, nous ne sommes pas surpris par votre position, nous la respectons, vous le savez. Mais par contre...

M. Pierre-Jean LUCIANI

S'il n'en reste qu'un, je serai celui-là.

Le Président SIMEONI

Mais vous l'êtes ! Plus sérieusement, M. le Président, mon cher collègue, cher Pierre-Jean, nous n'avons jamais sifflé quelque hymne que ce soit, et sûrement pas la Marseillaise. Et je voudrais vous rappeler, simplement, à vous et à ceux, peut-être, qui nous écoutent, même s'il est tard, que lorsqu'il y a eu les attentats du Bataclan et qu'il a été prévu, le lendemain, de faire jouer la Marseillaise dans tous les stades de France, le Sporting était en ligue 1, les dirigeants du Sporting avaient prévu que la Marseillaise ne soit pas jouée à Furiani par crainte de manifestations intempestives ou de sifflets.

J'étais maire de Bastia, dans l'heure qui a suivi l'annonce de cette décision, j'ai fait un communiqué en demandant aux dirigeants du club de faire jouer la Marseillaise parce que, au-delà de l'hymne national qu'elle est, elle représentait, à ce moment-là, dans le monde entier, le refus de la barbarie, le refus du terrorisme islamiste et la solidarité et la compassion que nous avons, tous, vis-à-vis des victimes.

La Marseillaise a été jouée à Furiani, elle a été jouée dans un silence de cathédrale. Voilà, què ghjè dinò a nostra Corsica à noi tutti !

Le Président TALAMONI

Merci M. le Président du Conseil exécutif. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ? Il n'y en a pas.

Nous avons un **amendement proposé par Jean Charles ORSUCCI**, s'agissant de l'ajout de la mention du Président Jean-Paul de ROCCA SERRA. Dans les visas ? Très bien.

Je mets aux voix cet amendement de Jean-Charles ORSUCCI.

Qui est « pour » ? Qui est « contre » ? Qui s'abstient ?

Non-participation ?

L'amendement est adopté.

« Pour » : «Corsica libera», «Femu a Corsica» et «Andà per dumanu» ;

Non-participation: «Per l'avvene» et «La Corse dans la République»

Je vais mettre le **projet de résolution aux voix.**

Qui est « pour » ? Qui est « contre » ? Qui s'abstient ?

Non-participation ?

Le projet de résolution, ainsi amendé, est ADOPTE.

« Pour » : «Corsica libera», «Femu a Corsica», «Andà per dumanu» et M. Pierre GHIONGA

« Contre » : M. Pierre-Jean LUCIANI

Non-participation : «Per l'avvene» et «La Corse dans la République».

(Applaudissements).

Voilà. Nous n'allons pas nous séparer parce que nous avons un certain nombre de rapports à examiner avant de nous quitter. Peut-être que certains peuvent être retirés par le Président du Conseil exécutif ?

Le Président SIMEONI

J'ai une suggestion, mais je ne suis pas sûr qu'elle fasse l'unanimité : on peut, peut-être, s'arrêter pour dîner et reprendre après ?

C'est pour rire !

Le Président TALAMONI

Bien, alors j'interroge M. le Président du Conseil exécutif, y a-t-il, parmi les rapports, certains qui peuvent être renvoyés à une prochaine réunion de l'Assemblée de Corse ?

Le Président SIMEONI

Il y en a certains, certainement, qui peuvent être renvoyés, il y en a surtout quelques-uns qui doivent être, à mon avis, retenus et évoqués, même rapidement, et sous votre contrôle, que je n'oublie rien :

- la création des postes budgétaires, cela a été vu avec les syndicats au nom du CT, on a le CT la semaine prochaine, c'est important ;

- la désignation des membres du conseil d'administration de l'Office public d'habitation, c'est important pour pouvoir fonctionner ;

- la représentation de l'Assemblée de Corse au sein du Conseil de la citoyenneté et de l'autonomie, ça peut attendre un peu ;

- l'adoption du règlement intérieur de la Commission de délégation de service public, on n'a pas de DSP à très court terme, je pense que cela peut attendre ;

- la désignation des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin di u Capicorsu, ça peut attendre ;

- la désignation des représentants de l'Assemblée de Corse au Comité syndical du parc naturel régional de Corse, là on a un problème de mathématiques, est-ce qu'il est résolu ? On le garde ? Le parc marin aussi on le garde ?

- et puis, il y a les dernières désignations dans les organismes divers, cela peut attendre la prochaine session.

Si vous en êtes d'accord, on prend : désignation OP HLM

QUESTIONS DIVERSE / QUISTIONE DIVERSE

Rapport n° 050 : Désignation des membres du conseil d'administration de l'Office public d'habitation (complément).

Le Président TALAMONI

Vous avez la parole, M. le Président.

Le Président SIMEONI

Désignation des membres choisis en qualité de PQ, c'est une prérogative du Président du Conseil exécutif. Il y a 7 personnalités qualifiées, une personne qui représente une association agréée dans le domaine de l'insertion ou du logement.

Mme Fabienne GIOVANNINI

Président, juste un problème de forme qui avait déjà été signalé la fois précédente, c'est l'Office public habitat et non pas Office public de l'habitation.

Le Président TALAMONI

Très bien, nous en prenons note. Vous avez présenté le rapport. Les désignations sont dans le texte. Donc, je mets ce rapport aux voix.

Qui est « pour » ? Qui est « contre » ? Qui s'abstient ?
Non-participation.

Le rapport n° 050 est ADOPTE à l'unanimité.

M. le Président du Conseil exécutif vous voulez prendre quel rapport ?

Le Président SIMEONI

La désignation des représentants de l'Assemblée de Corse au comité syndical du Parc naturel régional de Corse.

Rapport n° 054 : Désignation des représentants de l'Assemblée de Corse au comité syndical du Parc naturel régional de Corse.

Le Président TALAMONI

Vous avez la parole.

Le Président SIMEONI

Alors, je me retourne vers les forts en maths.

On est dans une situation qui apparaît choquante. Le rapport n'est pas une volonté de passer de 277 représentants à 2, c'est simplement, si j'ai bien compris, le nombre de voix dont est aujourd'hui porteur la Collectivité de Corse n'est divisible que par 2 ou 277, sauf à se retrouver avec des porteurs de voix qui n'auraient pas le même nombre de voix ou à ne pas pouvoir répartir toutes les voix, ce qui semble être impossible d'après l'administration, d'où la proposition de l'administration d'appliquer, de façon mécanique, la règle. Ce qui conduit à une situation qui est quand même ubuesque, avec 2 personnes qui représenteraient toutes ces voix.

Je vous avoue qu'ayant eu 3 en maths au bac C, Jean-Martin le sait, cela dépasse mes compétences, je m'en remets à vous pour trouver une solution qui permette de dégager un équilibre.

Le Président TALAMONI

Vous avez la parole, M. MONDOLONI.

M. Jean-Martin MONDOLONI

Simplement, à l'heure qu'il est : ce n'est pas 277 voix, en gros il y avait 46 membres, 16 qui émanaient de la CTC et 30 des départements, chacun avec une pondération qui représentait, en tout, un pack complet de 554 voix.

C'est vrai que la lecture politique qu'on peut faire, dans un premier jet, c'est de dire : finalement la majorité, avec 2 représentants, va arriver là où ils étaient 46 avant, avec le pack complet de 554 voix.

Le problème qui se pose est, manifestement, mathématique, dès lors, si j'ai bien compris, sous contrôle de l'administration, qu'il faudrait couvrir, peu importe sur combien de membres, les 554 voix, ça ne peut pas être que 2 et 277 parce qu'en mathématiques on appelle ça un nombre premier, 277 n'étant pas divisible, autrement que par lui-même.

Bon ! Sauf qu'il n'y a pas de solution mathématique ou politique si on doit en rester là. La proposition, qui vaut amendement, que nous ferions à ce stade, c'est de faire en sorte que l'on retrouve les 46 membres, même si ça peut paraître pléthorique dans un premier temps, ça répondrait à la contrainte qui consiste à fusionner les 30 anciens membres des conseils départementaux et les 16 membres de la CTC.

Mais à ce moment-là, ils ne seraient porteurs, individuellement, que de 12 voix et 46 fois 12, ça ne fait pas 554, ça fait 552, ce qui vous contraindrait ainsi, ou qui contraindrait cette maison, à renoncer à 2 voix. Tel que l'indique le rapport, c'est : il faudrait, ça ne veut pas dire qu'il y a des réserves, dans la grammaire utilisée, en tout cas la phraséologie qui prévaut laisse cette hypothèse ouverte sinon, mathématiquement, il n'y a pas d'autre solution que celle-ci.

Le Président SIMEONI

J'ai bien compris, j'ai très bien compris ! Il y a un vrai problème sur la légalité. Moi, je propose qu'on étudie cette possibilité, s'il n'y pas d'urgence...

M. Hyacinthe VANNI

Juste un mot, l'urgence elle y est, le parc ne peut pas se réunir. A partir du moment où le parc ne se réunit pas, il y a une charte à voter, l'urgence est là. Aujourd'hui, je pense que, légalement, on peut refuser à 2 voix. Si on avait 2 voix en plus, ça pourrait poser problème, mais je pense que si on renonce à 2 voix, cela ne va pas poser un problème de légalité, à mon sens.

Maintenant on peut aussi dire : on attribue les 2 voix, je pense qu'on en a discuté avec Jean-Martin tout à l'heure, à la majorité, entre nous on se débrouillera.

Le Président SIMEONI

On le fait, mais à ce moment-là, on débouche sur quoi ?

M. Hyacinthe VANNI

Il y a 46 représentants, la proportionnelle sur 46, chaque groupe à un certain nombre de représentants qui portent un certain nombre de voix, moi je suis pour que, carrément, on renonce aux 2 voix parce qu'on ne va pas aller pour que Hyacinthe VANNI ou Petr'Antone aient des voix en plus...

Le Président SIMEONI

Enfin, si le président passe pour une voix, ci simu !

M. Hyacinthe VANNI

Pour le moment, l'élection du président n'est pas remise en jeu, cela nous en discuterons plus tard, c'est juste pour permettre de changer les statuts du parc et de valider la charte, donc il faut aller vite.

Si ça ne passe pas au contrôle de légalité, on verra, mais je pense qu'à partir du moment où on renonce à avoir 2 voix à la CDC, on ne va pas le retoquer pour cela. Là, il faut faire la proportionnelle sur 46, voir le nombre de délégués par groupe, je pense que Serge l'a fait, et après on valide le nombre de voix que porte la CDC et on avance comme cela.

M. Petr'Antone TOMASI

Président, moi je comprends que la délibération avec 2 conseillers, si mathématiquement elle est séduisante, soit assez baroque.

Simplement, pour des questions d'efficacité, puisqu'il s'agit de réunir le parc rapidement, n'y a-t-il pas une solution, à partir du moment où on admet que l'ensemble des voix qui nous échoient ne sont pas pourvues ou que l'on fait ensuite une répartition sur les voix restantes, est-ce qu'il n'y a pas la possibilité de réduire le nombre de délégués, y compris pour des questions de

quorum, et Dieu sait s'il y a des problèmes de quorum au parc, 46 c'est extrêmement compliqué.

M. Jean-Martin MONDOLONI

C'est vrai mais le 46, il veillait au moins à lever un écueil, c'était celui du nombre de membres. Le nombre de membres initial étant de 46, on est resté à 46. On levait au moins cet écueil puisque celui du parc complet, et du nombre de voix complètes semble, mathématiquement, difficile à lever.

Alors après, c'est très simple, à la place de faire 46 fois 12, vous faites 23 fois 24, c'est aussi une hypothèse, c'est en fait la moitié, mais on reste à 552.

Moi, ce que je proposerais, si urgence il y a, c'est de rester sur cette formule. On peut rester, pour ce qui nous concerne, sur 23 membres. On divise, la règle qu'est en train de mettre en œuvre Serge, par 2, c'est la même chose....Par contre, s'il y a urgence, il faut dès ce soir, ou en tout cas dans les heures qui viennent, nous demain on est capables, en fonction du nombre de sièges, de vous donner les noms dès demain matin, parce que, si urgence il y a, il faudrait qu'on sorte d'ici avec les noms.

M. Pierre GHIONGA

Président, j'ai pris attache des services de l'Etat et il paraît qu'il n'est pas de notre compétence de modifier la composition du conseil d'administration du Parc. C'est le conseil d'administration qui doit déterminer le nombre de membres. On ne peut pas dire : « nous, on n'envoie pas 46 personnes ». On est obligés d'envoyer 46 personnes. Le conseil d'administration, après, décidera s'il veut diminuer ou non. On est tenus d'envoyer le nombre de voix qu'on représente, c'est 554. Ce n'est pas dans nos compétences. Peut-être qu'il y aura 2 personnes qui auront une voix de plus, chacune.

M. Francis GIUDICI

Je rejoins Pierre GHIONGA Il n'y a que l'assemblée générale du Parc qui peut modifier les statuts pour réduire le nombre de membres. Par contre, il faudrait que l'administration réfléchisse si on ne peut pas faire sur un scrutin de liste, à partir du moment où on est d'accord, pondérée. Les hauts de

liste ont plus de voix que ceux du bas, en faire une pondération, peut-être, ou alors comme dit Hyacinthe, il faut abandonner les 2 voix.

M. Hyacinthe VANNI

Je pense qu'à ce stade, si on est d'accord, il y a quand même une assemblée délibérante, après, si ça ne passe pas au contrôle de légalité, on verra, mais je pense qu'aujourd'hui, on n'a pas le droit de réduire le nombre de membres. Ces désignations vont servir à refaire le règlement intérieur du Parc où on pourra réduire le nombre de membres. A ce stade, on désigne les 46 personnes qui portent 554 voix. Si on est d'accord et qu'on délibère là-dessus, je pense qu'on ne va pas nous retoquer parce qu'on renonce à 2 voix. Donc, on peut avancer comme ça, dans l'urgence, et afin que le Parc se réunisse pour adopter les nouveaux statuts et faire un certain nombre d'actions qui sont vraiment urgentes au Parc.

Je continue dans mon raisonnement : si on repousse les désignations d'autres organismes, on bloque un certain nombre de conseils d'administration. Ça va reporter, d'un mois, le fonctionnement d'un certain nombre d'organismes qui doivent se réunir.

Le Président TALAMONI

Bien. M. le Président du Conseil exécutif ?

Le Président SIMEONI

Le problème c'est, mettons-nous dans une perspective où ce que nous nous apprêtons à faire soit illégal, quelles peuvent être les conséquences ? Les conséquences peuvent être, éventuellement, de fragiliser toutes les décisions qui seraient prises par le Parc sur le fondement des représentants. C'est quand même un risque parce que le contrôle de légalité a 2 mois pour statuer et donc, entre temps, on risque d'avoir réuni le Parc et d'avoir pris des décisions qui risquent d'être fragilisées. C'est quand même difficile, je ne suis pas sûr, cette fois-ci je quitte les rivages des mathématiques pour essayer d'aller sur le terrain du droit, je ne suis pas sûr qu'on puisse, arbitrairement, décider que les voix...

M. Hyacinthe VANNI

Excusez-moi, mais ce qui est illégal, c'est de désigner 2 personnes qui représentent 117 voix. Aujourd'hui, il faut désigner 46 personnes, on n'a pas le droit de désigner...

Le Président SIMEONI

Je propose que, si on a 46 personnes, on a le compte juste des voix ?

M. François-Xavier CECCOLI

Apparemment, il faut bien les 46 personnes, le problème c'est la légalité dans le cas des 2 voix qui seraient attribuées à d'autres, en plus.

Le Président SIMEONI

Réfléchissons : 46 personnes, s'il manque 2 voix, de toute façon la jurisprudence constante c'est qu'on rajoute les voix et voir si ça va changer quelque chose. Donc, ça ne changerait pas les votes qui vont intervenir et après, on change les statuts.

M. Hyacinthe VANNI

Je vous rappelle quand même que c'est au CESEC, on a élu un président sans qu'il y ait toutes les désignations.

Le Président SIMEONI

Pour en sortir, on désigne 46 personnes, chacune avec le même nombre de voix. On neutralise le surplus qu'on ne peut pas affecter et on prend une décision rapide de revenir à quelque chose de normal. On regarde combien ça fait à la proportionnelle.

Le Président TALAMONI

Les services me font passer un tableau qui donne la répartition suivante :

- « Femu a Corsica » : 21,
- « Corsica libera » : 10,
- « Per l'avvene » : 7,
- « Andà per dumane » : 4,
- « La Corse dans la République » : 4.

En fait, les services me suggèrent, je crois que c'est une bonne idée, de faire l'inverse de ce que nous faisons d'habitude. Compte tenu du grand nombre d'élus, il faudrait que chaque groupe dise qui ne va pas siéger, plutôt que de dire qui va siéger. Ca me paraît tout à fait astucieux, et puis c'est peut-être plus agréable.

M. Jean-Charles ORSUCCI

Pour le groupe « Andà per dumane » ne siègeront pas : Catherine RIERA et Jean-Charles ORSUCCI.

M. Petr'Antone TOMASI

Président, pour le groupe « Corsica libera » je vous exonère de siéger au Parc, ainsi que Pascale SIMONI et Michel GIRASCHI.

Le Président TALAMONI

Merci, parfait ! Les autres groupes, s'il vous plaît, qui ne siège pas ?

Mme Valérie BOZZI

Ne siègeront pas : Stéphanie GRIMALDI et Pierre-Jean LUCIANI.

Le Président TALAMONI

Parfait !

M. François-Xavier CECCOLI

Président, juste une chose, il faut veiller à ce que les gens ne soient pas déjà membres. Certains maires, par exemple, sont déjà au Parc.

Le Président TALAMONI

En principe, ils le savent.

M. François-Xavier CECCOLI

Je parle des absents.

Le Président TALAMONI

Ne désignez pas de maires en leur absence.

Mme Valérie BOZZI

Président, on va modifier. En fait, ne siégeront pas : Pierre Jean LUCIANI (ça ne change pas), mais Isabelle FELICIAGGI à la place de Stéphanie GRIMALDI.

Le Président TALAMONI

Parfait ! Nous en avons pris note. Les groupes qui n'ont pas encore désigné ? M. MONDOLONI, vous avez la parole.

M. Jean-Martin MONDOLONI

Chez nous, tout le monde sauf : Annette PIERI, Camille de ROCCA SERRA et Xavier LACOMBE.

Le Président TALAMONI

Merci. Je vais demander à Hyacinthe VANNI qui il expulse du Parc.

M. Hyacinthe VANNI

Je n'expulse personne, et ça pourra toujours évoluer bien entendu, donc : Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS ne souhaite pas siéger, Murielle FAGNI non plus, Mattea CASALTA non plus, Joseph PUCCI non plus, François BERNARDI, Julia TIBERI, Jean-François CASALTA et Dany ANTONINI. Ça pourra évoluer parce que M. ARMANET ne veut pas siéger mais il est nommé d'office. Peut-être que Julia TIBERI veut y aller aussi.

Le Président TALAMONI

Très bien. Je vous remercie. Les services me disent que le rapport n° 51...

M. Hyacinthe VANNI

Pardon M. le Président, je pense que Véronique ARRIGHI siège déjà parce qu'elle est désignée par l'ODARC. Donc, on va mettre Véronique ARRIGHI à la place de Joseph PUCCI.

Le Président TALAMONI

Parfait ! Donc, je disais que les services m'indiquaient, à l'instant, qu'il pourrait être intéressant de faire passer le rapport n° 51. Il s'agit d'une rectification. M. le Président du Conseil exécutif, voulez-vous présenter votre rapport 051?

Par sécurité, nous allons voter, pour prendre acte des désignations relatives au Parc. On va faire un vote formel, même si la légalité de ce que nous venons de faire est peut-être douteuse, mais autant ne pas aggraver la situation.

Qui est « pour » ? Qui est « contre » ? Qui s'abstient ?
Non-participation ?

L'Assemblée a pris acte de ces désignations.

Nous en revenons au rapport n° 51. Il s'agit d'une simple rectification que nous aurions avantage à faire passer ce soir, me dit-on. Le Conseil de la citoyenneté et de l'autonomie de la Collectivité de Corse.

Rapport n° 051 : Représentation de l'Assemblée de Corse au sein du Conseil de la citoyenneté et de l'autonomie de la Collectivité de Corse.

Le Président SIMEONI.

Dans un souci de légalité interne, l'Assemblée de Corse doit, de nouveau, procéder à la désignation de ses représentants au sein du conseil précité. Celui-ci se substitue aux 2 conseils départementaux.

Désormais, le Conseil de la citoyenneté, alors qu'avant il y avait 2 conseils départementaux, il n'y en a plus qu'un, composé de deux formations spécialisées. La première est relative aux personnes âgées où siègent 2 conseillers à l'Assemblée de Corse, à raison d'un titulaire et d'un suppléant et l'autre, relative aux personnes handicapées où siègent, là aussi, un titulaire et un suppléant. Il convient d'acter cela et de désigner le titulaire et le suppléant.

Le Président TALAMONI.

Est-ce qu'il y a une demande de prise de parole ? Non. Je vais mettre aux voix ce rapport.

Qui est « pour » ? Qui est « contre » ? Qui s'abstient ?
Non-participation.

Le rapport n°051 est ADOPTE à l'unanimité.

M. Hyacinthe VANNI

Excusez-moi, M. le Président, est-ce qu'on désigne les personnes ? On vous donne les noms ? Pour les personnes âgées : Véronique ARRIGHI, et François BERNARDI, suppléant. Pour les personnes handicapées, c'est le contraire, François BERNARDI et Véronique ARRIGHI, suppléante.

Le Président TALAMONI

Parfait ! Merci. M. le Président du Conseil exécutif, il y a d'autres rapports que vous voulez passer.

Rapport n° 045 : Création des postes budgétaires en prévision du lancement de la bourse aux emplois dans le cadre de la mise en place de l'organisation de la Collectivité de Corse.

Le Président SIMEONI

Il y a les fameux postes budgétaires en prévision de la bourse aux emplois. Il s'agit de créer de très nombreux postes : 20 relevant du cadre A +, 104 postes en catégorie A, 18 postes en catégorie A+, 29 postes en catégorie A, 7 postes en catégorie A, etc. Vous avez la liste dans le rapport.

Je rassure tout de suite, même si l'heure est tardive, il s'agit d'un simple artifice puisqu'il n'y a aucune conséquence financière. Lorsque les postes seront pourvus, dans le cadre de la bourse aux emplois, ceux qui auront été quittés, par ceux qui auront occupé le poste créé, seront supprimés. Donc, c'est un jeu en quelque sorte, à somme nulle, et, pour anticiper la remarque d'un des conseillers territoriaux, lors des discussions informelles que nous avons eues dans le cadre des suspensions, ces créations ont été faites en étroite concertation avec les syndicats, qui sont au courant, et seront présentées, à nouveau, à l'occasion du CT, la semaine prochaine, mercredi. Elles ont été présentées, hier, aux syndicats et elles sont en perspective avec l'organigramme qui a été construit et qui va être présenté aux fins d'être adopté, la semaine prochaine, au CT.

Le Président TALAMONI

Merci, M. le Président du Conseil exécutif. Est-ce que la Commission des finances et de la fiscalité a un rapport ?

Mme Anne TOMASI

M. Antoine POLI a regretté que le rapport n'ait pas été présenté d'abord en comité technique et demande, donc, le report à une date ultérieure pour permettre la consultation des personnels à travers les organisations syndicales.

M. MONDOLONI souhaite réaffirmer la nécessité d'être vigilant quant au respect des procédures de nomination. Etant donnée l'hypertrophie que tout le monde connaît des catégories B et C et l'endettement de la collectivité, il est important de privilégier la promotion interne. M. MONDOLONI insiste donc sur la lisibilité et la transparence des procédures.

M. ARMANET précise que c'est bien le sens de ce rapport et que le respect des procédures est une priorité évidente de la majorité.

Mme CASANOVA-SERVAS rappelle que les catégories B et C ne sont pas l'objet de ce rapport et n'ont donc pas à faire l'objet d'un débat. Concernant la transparence des procédures, elle précise que la majorité l'a toujours demandée et respectée, ce qui n'a pas toujours été le cas dans les autres collectivités, en particulier lors des recrutements massifs du dernier trimestre 2017 au CD2A.

M. MONDOLONI précise que le CD2A n'a pas alors recruté de personnels en catégorie A, mais qu'il faut utiliser les compétences présentes dans les effectifs des conseils départementaux.

Le Président TALAMONI

Merci, chère collègue.

M. Pierre-Jean LUCIANI

Comme vous avez cité le CD 2A et que je n'écoutais pas trop, je réagis. Est-ce que vous pourriez répéter, excusez-moi ?

Mme Anne TOMASI

Mme CASANOVA SERVAS, concernant la transparence des procédures, elle précise que la majorité l'a toujours demandée et respectée, ce qui n'a pas toujours été le cas dans les autres collectivités, en particulier lors des recrutements massifs du dernier trimestre 2017 au CD2A.

M. MONDOLONI précise que le CD2A n'a pas alors recruté de personnels en catégorie A, mais qu'il faut utiliser les compétences présentes dans les effectifs des conseils départementaux.

Le Président TALAMONI

Merci, chère collègue. Y a-t-il des prises de parole ? Vous avez la parole.

Mme Catherine COGNETTI- TURCHINI

Merci, Président.

Concernant ce rapport, nous avons été sollicités par des agents qui s'inquiètent de leur devenir, par la population et certains élus qui souhaitent un équilibre des directions territoriales.

Notre groupe « Andà per dumane » interpelle l'Exécutif sur trois points. Il souhaite privilégier les compétences en interne avant tout recrutement, le respect des équilibres des territoires au sein des organismes, de cet organigramme transitoire qui a été présenté, car ce nouvel organigramme doit figer dans le marbre la répartition entre la Haute-Corse et la Corse-du-Sud. De plus, la convocation du comité technique, dans le respect des différentes organisations syndicales, afin de ne pas bafouer l'ensemble des agents.

A ce titre, nous souhaitons que l'Exécutif nous communique sur ces trois points.

Le Président TALAMONI

Valérie BOZZI, vous avez la parole.

Mme Valérie BOZZI

Merci. Effectivement, je regrette, moi aussi, que ce rapport n'ait pas été débattu et présenté avant que nous en débattions, aujourd'hui, au comité technique, ce qui est normalement une obligation, en tout cas c'est regrettable : Premier point.

Deuxième point : sur la forme également : là, vous dites « création de postes » et, ultérieurement, ils seront créés. Habituellement, la pratique fait que, dans la même délibération, on crée et on supprime pour éviter, justement, les doublons et le risque d'oublier de supprimer, par la suite, les postes qui auraient été créés. Donc, j'aurais préféré que ce soit dans la même délibération que la suppression soit faite.

M. Hyacinthe VANNI

Juste un mot pour rassurer ma collègue et amie Cathy. Il ne s'agit pas de recrutement externe, il s'agit juste d'un ajustement en interne et d'une bourse d'emploi, en interne, pour le moment. Je pense qu'aujourd'hui, avec les trois collectivités, il y a assez de personnels en catégorie A pour occuper ces postes. Tout recrutement en externe, d'une catégorie A, se fait sur concours. Donc, il faut bien qu'on parle de la même chose.

Aujourd'hui, on crée une collectivité nouvelle, on ne peut pas supprimer et créer en même temps puisqu'il faut d'abord voir de quoi on a besoin, vraiment, et quand on a fait, vraiment, l'état des lieux des nouveaux postes qu'on a créés, mais je rappelle qu'ils sont créés en interne, c'est sur une nouvelle collectivité, à partir de là, on pourra supprimer ce qu'il y a lieu de supprimer.

Je souligne, aussi, que la seule fois qu'on a supprimé des postes, c'était dans l'ancienne mandature, la nôtre de 2015 à 2017, où on a commencé à faire, vraiment, un travail d'ajustement du tableau des effectifs. Je vous rappelle pour mémoire, qu'en 2010, on n'avait jamais fait ça. Ce n'était peut-être pas dans l'esprit, mais aujourd'hui avec cette nouvelle Collectivité unique, la suppression est de fait. Voilà, donc je rassure ma collègue Valérie BOZZI.

Mme Valérie BOZZI

La suppression n'est pas de fait, mais au Conseil départemental, lorsque nous créons des postes, nous les supprimons dans la même délibération puisque vous faites l'analyse des besoins et, forcément, de ce qui sera supprimé.

Le Président TALAMONI

Très bien. La parole est au président du Conseil exécutif.

Le Président SIMEONI

On ne va pas avoir un long débat à cette heure-ci, par contre il est indispensable qu'on ait un long débat complet. C'est une question très sensible, tout le temps, a fortiori dans le cadre de la création de la nouvelle Collectivité de Corse. Il est normal que les élus, et notamment les élus de l'opposition, fassent part de leurs interrogations et, quelquefois, de leurs craintes, qu'ils répercutent aussi des doléances, ou des inquiétudes, dont ont pu les saisir les personnels, et croyez bien que je suis conscient qu'il y a un besoin d'informations, de discussions, un besoin de rassurer.

Quelques éléments immédiats et on continuera ce débat. D'abord, il n'était pas obligatoire de passer en CT. Il était nécessaire d'informer les personnels, ça a été fait hier, premièrement.

Deuxièmement, c'est vrai qu'on peut créer et supprimer en même temps, dans un cadre traditionnel, sauf que là, il s'agit de créer pour initier la bourse aux emplois et on ne pourra supprimer qu'une fois que les personnes, qui se seront positionnées sur les postes créés, auront été nommées. La personne monte sur son poste qui a été créé, elle est retenue, on supprime le poste qu'elle a quitté. On ne peut pas le supprimer au moment où elle ne l'a pas encore quitté parce que, par définition, c'est la bourse aux emplois qui va permettre de choisir. Donc, ça c'est important de le préciser.

Ensuite, sur toutes les questions d'équité territoriale, ce sont des problèmes qui sont au cœur de l'équilibre qu'on a essayé de construire.

Sur la question de l'organigramme, je souhaite être très clair. L'organigramme est une prérogative du président du Conseil exécutif, dont acte. Je l'ai fait en intégrant les principes politiques que nous avons validés ensemble, notamment, avant la fusion, l'absence de mobilité géographique forcée par exemple. Bien évidemment, la nécessaire transparence est la priorité qu'il faut donner au recrutement interne, c'est une évidence.

Troisièmement, la question de la valorisation des parcours des fonctionnaires. Je prends un exemple clair : sur la question des directions, puisqu'on a eu l'occasion d'en parler, on va passer de 75 directions, lorsqu'on a additionné les 3 collectivités, avant la fusion, à 50 directions environ après la fusion. Nécessairement, il y a 25 personnes, femmes ou hommes, qui étaient avant directrices ou directeurs qui ne vont plus l'être. Ça crée une souffrance. A un moment donné, il faut créer ou restructurer pour que ces personnes, qui ne seront plus directeurs ou directrices et qui l'étaient, retrouvent un poste dans lequel elles ont des responsabilités et un niveau équivalent à ce qu'ils avaient avant.

La question de l'équilibre territorial, je vous montre un petit peu la difficulté, mais on en parlera et je termine là-dessus, les syndicats ont demandé par exemple, pour répondre à l'exigence d'équité territoriale, que des postes qui vont être créés dans le futur organigramme soient fléchés, par exemple à Bastia, à Ajaccio ou ailleurs, pour vérifier qu'il y a un équilibre territorial. Mais si vous fléchez comme ça, quelque part, vous vous mettez au soupçon de vouloir privilégier quelqu'un qui est de Bastia, sauf à remettre en cause l'absence de mobilité qui a été, par ailleurs, actée. Donc, vous voyez qu'on est dans quelque chose qui est difficile.

Je termine en disant qu'on a un CT qui est extrêmement important. J'ai tenu, le président de l'Assemblée de Corse m'avait saisi à cet égard, à ce qu'une rencontre soit organisée avec les présidents de groupes, mais je suggère que ça soit élargi à l'ensemble des élus qui sont intéressés. On viendra, avec le directeur général des services, avec l'organigramme, et on fera un point complet sur toutes ces questions, de la façon la plus exhaustive possible. On fera aussi un point complet, si vous en êtes d'accord, sur l'état d'avancement de la construction de la Collectivité de Corse, indépendamment de la question centrale de l'organigramme, voir aussi ce qui a été fait puisqu'il y a eu des inquiétudes, la presse s'en est fait l'écho. Elles sont certainement légitimes. Si à un moment donné, il y a des inquiétudes, qu'elles soient nourries par des

éléments objectifs ou par des éléments subjectifs, j'allais dire peu importe, si elles sont là, il faut s'employer à les lever.

Donc, je vous propose que la semaine prochaine, on avait prévu mardi, mais ça va être difficile parce que les choses se télescopent, mais dès la semaine prochaine, on se voit, on discute, on prend 2 heures ou 2 heures et demie, on discute de tout cela tranquillement, on essaye de faire le tour des problèmes pour lever les inquiétudes légitimes qui s'expriment et pour répondre à toutes les questions.

Le Président TALAMONI

Merci, M. le Président du Conseil exécutif.

Donc, nous allons mettre aux voix ce rapport.

Qui est « pour » ? Qui est « contre » ? Qui s'abstient ?
Non-participation ?

Le rapport n° 045 est ADOPTE.

Abstention du groupe « La Corse dans la République ».

Quel rapport faut-t-il prendre absolument ?

Le Président SIMEONI

Il y a une forte attente au Parc marin.

Rapport n° 053 : Désignation des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin de Capicorsu et de l'Agriate au sein de la nouvelle Collectivité de Corse.

Le Président SIMEONI

La Collectivité de Corse dispose de 6 représentants, 3 titulaires et 3 suppléants. Tout le monde ne sera pas représenté. Comment fait-on ?

M. Hyacinthe VANNI

Je pense que 3 représentants : 2 pour l'Assemblée et 1 pour l'Exécutif, c'est ça ?

Le Président SIMEONI

On va le retirer, il peut fonctionner sans ces membres-là, on remet. Femu cusì ?

Le rapport n° 053 est REPORTE.

Le Président SIMEONI

Tout est fini ?

Le Président TALAMONI

J'aurais bien aimé, mais les services m'indiquent qu'il y a un certain nombre de désignations urgentes.

Rapport n° 055 : Désignations dans des organismes divers.

[Commission départementale de la présence postale territoriale 2A.](#)

Il faut 2 titulaires au groupe « Femu a Corsica », en Corse-du-Sud.

M. Hyacinthe VANNI

François BERNARDI et Mattea CASALTA.

Le Président TALAMONI

[Commission départementale de la présence postale territoriale 2B.](#)

M. Hyacinthe VANNI

Anne-Laure SANTUCCI et Louis POZZO di BORGO.

M. Petr'Antone TOMASI

Pardon, Président, sous votre contrôle, je crois qu'en matière de répartition lorsqu'il y a 2 élus, il y a 1 élu à « Femu a Corsica » et 1 élu à « Corsica libera ».

M. Hyacinthe VANNI

Je ne pense pas, parce que des fois on est gentils à « Femu » !

Le Président TALAMONI

Très rarement ! Ce ne sont pas des postes à pourvoir mais des postes à compléter, me dit-on. Ça, c'est fait.

[Observatoire départemental de la protection de l'enfance 2A.](#)

François BERNARDI est remplacé, mais par qui ? Mattea CASALTA. Très bien. On en prend note.

[Conférence régionale de la santé et de l'autonomie \(CRSA\)](#)

Il faut 2 suppléants pour le groupe « Femu a Corsica ».

M. Hyacinthe VANNI

On peut avoir les titulaires pour ne pas qu'on mette les mêmes suppléants ?

Le Président TALAMONI

Mattea CASALTA est titulaire, il nous faut 2 suppléants.

M. Hyacinthe VANNI

Non, c'est Dany ANTONINI à la place de Mattea CASALTA. On change.

Le Président TALAMONI

Ah ! Alors Mattea CASALTA devient suppléante, avec qui ? il faut encore 1 suppléant ?

M. Hyacinthe VANNI

Muriel FAGNI.

Le Président TALAMONI

Parfait !

[Conseil de surveillance de l'ARS.](#)

Danielle ANTONINI est titulaire, il nous faut 2 suppléants.

M. Hyacinthe VANNI

François BERNARDI et Véronique ARRIGHI.

Le Président TALAMONI

[Commission territoriale d'orientation de l'agriculture \(CTOA\).](#)

Il faut, pour le groupe "Femu a Corsica", 2 postes

M. Hyacinthe VANNI

Jean-Jacques LUCCHINI et Marcelu CESARI.

Le Président TALAMONI

[Société d'aménagement foncier et d'établissement rural \(SAFER\).](#)

Il faut 1 administrateur de « Femu a Corsica ».

M. Hyacinthe VANNI

Jean-Jacques LUCCHINI.

Le Président TALAMONI

Il faut 1 censeur de « Femu a Corsica » et 1 censeur de « Corsica libera ».

M. Hyacinthe VANNI

Véronique ARRIGHI.

Le Président TALAMONI

Et pour « Corsica libera », M. le Président ?

M. Petr'Antone TOMASI

A cette heure, j'avoue ne pas avoir compris la question !

Le Président TALAMONI

Un censeur, il faut désigner quelqu'un, voilà ! Donnez-moi un nom.

M. Petr'Antone TOMASI

Le vôtre peut-être ?

Le Président TALAMONI

Non, le mien ce n'est pas possible, il est déjà pris pour autre chose !

M. Petr'Antone TOMASI

François BENEDETTI.

Le Président TALAMONI

C'est une excellente idée et nous en prenons note.

[Commission locale de l'eau du SAGE des bassins versants de la Gravona et du Prunelli et des golfes d'Ajaccio et de Lava.](#)

Il s'agit simplement de prendre acte : Christelle COMBETTE remplace Xavier LACOMBE. L'Assemblée en prend acte.

[Conseil départemental de l'éducation nationale Haute-Corse \(CDEN\).](#)

C'est très important. Nous avons les titulaires, il nous manque les suppléants. 3 suppléants de « Femu a Corsica ». Je vous donne les noms des titulaires : Paola MOSCA, Julien PAOLINI, Anne-Laure SANTUCCI.

M. Hyacinthe VANNI

Marcellu CESARI, Pascal CARLOTTI et Frédérique GUIDONI-DANSARI.

Le Président TALAMONI

Merci.

[Conseil départementale de l'éducation nationale de la Corse-du-Sud.](#)

Les titulaires de « Femu a Corsica » sont : Anne TOMASI, Muriel FAGNI, Paul MINICONI. Il me faut 3 suppléants.

M. Hyacinthe VANNI

Romain COLONNA, Pierre POLI, Paul MINICONI.

Le Président TALAMONI

C'est votre dernier mot ? Il en manque un.

M. Hyacinthe VANNI

Jean-François CASALTA.

Le Président TALAMONI

Parfait. Les absents ont toujours tort !

Une nouvelle désignation pour remplacer M. Xavier LACOMBE, déjà désigné au titre du collège des communes, Mme Christelle COMBETTE. On en prend acte.

[Conseil académique de l'éducation nationale.](#)

C'est très important. Nous avons des titulaires pour « Femu a Corsica », mais nous n'avons pas les suppléants.

Je vous donne les titulaires : Paul MINICONI, Paola MOSCA, Muriel FAGNI, Julien PAOLINI, Romain COLONNA, Anne TOMASI et Anne-Laure SANTUCCI.

Il faut 7 autres, comme suppléants.

M. Hyacinthe VANNI

Pierre POLI, Pascal CARLOTTI, Juliette PONZEVERA, Julia TIBERI, Marcel CESARI, Véronique ARRIGHI et Mattea CASALTA.

Le Président TALAMONI

[Comité régional de l'enseignement agricole.](#)

Il nous faut 1 conseiller à l'Assemblée de « Femu a Corsica », 1 titulaire et 1 suppléant.

M. Hyacinthe VANNI

Marcel CESARI et Jean-Jacques LUCCHINI.

Le Président TALAMONI

[Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle \(CREFOP\).](#)

Il faut choisir parmi ceux qui sont déjà titulaires, les 3 qui vont monter au bureau, ceux qui font partie de formation plénière, il y en a 3 d'entre eux qui vont monter au bureau. Je vous donne la liste des titulaires et vous me dites qui vous choisissez pour le bureau : Nadine NIVAGGIONI, Muriel FAGNI, Paulu-Santu PARIGI, Pierre-José FILIPPETTI, Jean Martin MONDOLONI, Catherine COGNETTI-TURCHINI.
Qui monte au bureau ?

M. Hyacinthe VANNI

Paulu-Santu PARIGI.

Le Président TALAMONI

Jean-Martin MONDOLONI, vous montez ? Oui.

M. Petr'Antone TOMASI

Pierre-José FILIPPETTI

Le Président TALAMONI

On considérera que les suppléants de la formation plénière deviennent suppléants du bureau.

Il s'agit de : Romain COLONNA, Pierre POLI, Jean-Jacques LUCCHINI, Laura-Maria POLI, Christelle COMBETTE, Marie-Hélène PADOVANI.

On en prend acte.

[Conseil d'administration du lycée agricole de Sartène « U Rizzanese ».](#)

Il faut 1 titulaire et 1 suppléant de « Femu a Corsica »

M. Hyacinthe VANNI

Jean-Jacques LUCCHINI et Joseph PUCCI.

Le Président TALAMONI

[Conseil d'administration du lycée agricole de Borgo-Marana.](#)

M. Hyacinthe VANNI

Juliette PONZEVERA et Louis POZZO di BORGIO.

Le Président TALAMONI

[Collège « Jacques de ROCCA SERRA » Levie.](#)

Il faut 2 suppléants. Il y a Michel GIRASCHI et Pierre-José FILIPPETTI.

M. Hyacinthe VANNI

Joseph PUCCI et Jean-Jacques LUCCHINI, à moins que « Corsica libera » veuille mettre 2 suppléants.

Le Président TALAMONI

Apparemment, ça n'a pas l'air de déclencher un enthousiasme délirant sur les bancs de « Corsica libera » !

[SIVOM du GIUSSANI.](#)

Ça peut attendre, me dit-on.

M. Hyacinthe VANNI

Je m'excuse, mais je pense que les syndicats mixtes doivent se réunir aussi pour des contraintes budgétaires. Il faudrait peut-être désigner les membres.

Le Président TALAMONI

Il ne tient qu'à vous de désigner vos membres puisque c'est « Femu a Corsica » qui doit désigner 3 titulaires et 3 suppléants.

M. Hyacinthe VANNI

Anne-Laure SANTUCCI, suppléante Juliette PONZEVERA ;
Hyacinthe VANNI, suppléant Paulu-Santu PARIGI ;
Frédérique GUIDONI DANSARI, suppléant Pascal CARLOTTI.

Le Président TALAMONI

Merci, nous en prenons acte.

[Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation Corse-du-Sud.](#)

On me dit que ce n'est pas grave s'il n'y a pas de suppléant.

[Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation Haute-Corse.](#)

Il nous faut 1 titulaire.

M. Hyacinthe VANNI

Paulu-Santu PARIGI.

Le Président TALAMONI

Qui veut être le suppléant de M. PARIGI ? Guy ARMANET.

[Commission départementale de la présence postale territoriale 2A.](#)

Il y a 2 titulaires, M. BERNARDI et Mme CASALTA.
Il nous faut 2 suppléants.

M. Hyacinthe VANNI

Romain COLONNA et Julia TIBERI.

Le Président TALAMONI

[Commission départementale de la présence postale territoriale 2B.](#)

Il faut 2 suppléants de « Femu a Corsica ».

M. Hyacinthe VANNI

Guy ARMANET et Juliette PONZEVERA.

Le Président TALAMONI

Nous avons terminé ces désignations. J'interroge le président du Conseil exécutif, vous n'avez plus de rapports à faire passer ?

Il faut prendre acte de la démission de François BERNARDI du SIS de la Corse-du-Sud, Service d'incendie et de secours. Nous en prenons acte.

Nous avons terminé. Rentrez bien. Bona sera, bon'appitittu, bona note.

La séance est levée à 01 h.